

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU
VENDOMOIS

—
TOME X
1871



VENDOME
LIBRAIRIE DE M^{me} METTAYE
—
IMPRIMERIE LEMERCIER

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

TOME X

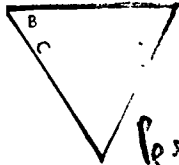
1871



VENDOME

LIBRAIRIE DE M^{me} METTAYE

—
IMPRIMERIE LEMERCIER



Per 8

10345



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

VENDOME

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE LEMERCIER ET FILS

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

10^e ANNÉE — 1^{er}, 2^e & 3^e TRIMESTRES

JUILLET 1871

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois s'est réunie en assemblée générale le jeudi 13 juillet 1871, à 1 heure, au lieu ordinaire de ses séances.

La réunion était publique.

Étaient présents au Bureau :

MM. Ch. Chautard, président; Nouel, conservateur; Bouchet, bibliothécaire-archiviste; G. de Trémault, trésorier; Roger, secrétaire-adjoint; Launay et de La Panouse.

Et MM. l'abbé Barbereau, de Bodard, l'abbé Bourgogne, G. Boutrais, Ed. Chautard, M. Chautard, Desvaux, Faton, Ch. d'Harcourt, l'abbé Haugou, G. de Lavau, P. Lemercier, Martel-

lière-Mareschal, Ph. Martellière, de Massol, de Meckenheim, l'abbé Monsabré, Normand, l'abbé de Prévile, A. de Rochambeau, l'abbé Rouillet, de Salies, P. Satis, Soudée, Thillier.

Un assez grand nombre de personnes, qui ne sont pas membres de la Société, et, parmi elles, plusieurs dames, assistent à la séance.

M. le Président déclare la séance ouverte ; il prononce les paroles suivantes :

Messieurs,

Après une année d'interruption, notre Société reprend enfin ses pacifiques travaux. La réunion trimestrielle d'octobre 1870, dans laquelle vous deviez procéder aux élections du Bureau de 1871, n'ayant pu avoir lieu, nous avons cru, mes collègues et moi, remplir un devoir en continuant nos fonctions, quoique expirées ; je viens même vous prier de nous autoriser à les conserver jusqu'au mois de janvier. A notre prochaine réunion, vous élirez le Bureau de 1872, et nous rentrerons alors dans l'application régulière du règlement ; c'est pour éviter de faire deux élections aussi rapprochées, que nous vous demandons votre confiance pendant quelques mois encore.

Afin de compenser les travaux qui n'ont pu être publiés dans les deux premiers trimestres, notre Bulletin contiendra, dans les livraisons de juillet et d'octobre, plusieurs chartes inédites relatives au Vendômois.

Votre Bureau a décidé qu'à l'avenir chaque Bulletin contiendrait un ou plusieurs dessins, représentant quelques objets du Musée.

La réunion du Congrès Archéologique, qui, vous le savez, devait avoir lieu à Vendôme, au mois de juin dernier, a dû se tenir dans une ville qui, plus heureuse que la nôtre, n'avait pas subi l'occupation prussienne. J'ai l'honneur de vous informer, Messieurs, que, sur la demande de votre Bureau, le Congrès vient de décider, dans sa session d'Angers, que celle de 1872 se tiendrait à Vendôme. J'ignore si nous pourrions alors réaliser le programme projeté pour cette année ; j'espère qu'il sera peu modifié ; que quelques-unes des expositions, celle surtout des objets d'art et d'antiquité, pourront avoir lieu ; que l'on inaugurerà la statue de Ronsard qu'attend son piédestal terminé ; que notre Société enfin tiendra à honneur de recevoir dignement les savants qui seront ses hôtes.

Le Bureau est maintenu dans ses fonctions jusqu'au 31 décembre 1871.

M. le secrétaire fait connaître les noms des membres reçus par le Bureau depuis la séance du 14 juillet 1870 ; ce sont :

MM. Paul Andral, avocat, propriétaire à Châteaueux
(Loir-et-Cher) ;

Bourgoin, horloger, à Vendôme.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE
des Objets offerts à la Société
ou acquis par elle
depuis la séance du 14 juillet 1870.

—

NOUS AVONS REÇU :

I. — OBJETS D'ART & D'ANTIQUITÉ.

De M. A. DE TRÉMAULT :

Un beau PORTRAIT de Louis Servin, gravé par Thomas de Leu, in-8, encadré. On peut le voir au Musée. Servin, dont on trouvera plus loin la biographie par M. de Trémault, se rattachait au Vendômois par son origine et ses propriétés. Son portrait est, à notre connaissance, un des meilleurs de Thomas de Leu, au moins quant à la vigueur de l'effet, qualité qui n'est pas ordinaire à ce maître. Au-dessus sont les armes du personnage ; autour et au bas de l'ovale, 2 devises grecques. On trouvera tous les détails dans l'article en question.

De M. RANG, curé de Villetrun :

La moitié d'une HACHE polie, en silex gris, du grain le plus fin, semblable à un marbre. Le tranchant très-régulier et très-pur. Longueur du fragment 0^m, 07 ; largeur 0^m, 06. Trouvée à Villetrun.

De M. Léon d'YERVILLE, par l'intermédiaire de M. l'abbé TREMBLAY :

L'empreinte en cire d'un SCEAU ovale, trouvé sur le domaine de l'ancienne abbaye de Saint-Georges-des-Bois, qui appartient aujourd'hui à M. d'Yerville. Le sceau représente une femme

debout sur un oiseau à long cou. A gauche une étoile à 6 rais (le soleil), à droite un croissant. La légende, que nous reproduisons ici d'une façon plus lisible que sur l'empreinte, est en caractères gothiques du XIII^e siècle : **S' DEMISELEALIS D'ESTREES**. Elle a été interprétée par M. A. de Longpérier : S (cel) DEMISELE ALIS D'ESTRÉES (*Sceau de damoiselle Alice d'Estrées*). — Il y aura lieu de revenir sur cet objet, qui peut fournir la matière d'un travail intéressant.

De M. MARTELLIÈRE, garde-champêtre à Lunay, par l'intermédiaire de M. de La Vallière :

Un FER A CHEVAL anglais, du XIV^e ou XV^e siècle, trouvé à 2 mètres sous terre, dans un gué à Poindron, commune de Lunay, en creusant les piles d'un pont.

De M. Louis MARTELLIÈRE, à Vendôme :

2 fragments de PILASTRES, en beau marbre blanc, de forme quadrangulaire, sculptés sur 3 faces, évidemment de l'époque de la Renaissance, comme l'indique le genre des ornements et des figures. Le 1^{er} mesure 0^m,32 sur 0^m,095; l'autre, 0^m,15 sur 0^m,095. Ils proviennent de l'ancien château de Vendôme et probablement du tombeau de François de Bourbon et de Marie de Luxembourg. (V. le dessin de ce monument à la bibliothèque de Vendôme.)

De M. A. QUEYROY, l'un de nos conservateurs-adjoints :

4 MOULES en schiste, de 0^m,12 de hauteur sur 0^m,065 de largeur, plus ou moins. Ils portent gravée en creux une figure qui se répète sur chacun d'eux avec diverses variantes, et qui représente un tronc vertical, duquel partent symétriquement à droite et à gauche 6 tiges insérées obliquement et terminées par une fleur en rose, continuée elle-même par un appendice dans lequel on a voulu voir une sainte Larme, et qui serait tout aussi bien un bouton de cette même fleur. Cette sorte d'arbre mystique

est surmonté d'un petit médaillon dont le sujet varie pour chaque moule. L'un d'eux porte une sainte Larme, cette fois très-reconnaissable, accompagnée de 2 flambeaux et de 3 clous de la Passion. On ne saurait donc douter que ces moules ne fussent au moins à l'usage des Bénédictins de Vendôme. Enfin le médaillon est surmonté d'un petit anneau propre à la suspension. Il y aurait fort à dire sur ces moules ; mais, sans entrer dans plus de détails, nous ajouterons seulement que les figures en plomb qui en sortaient devaient constituer un de ces objets d'imagerie populaire analogues à ceux que M. A. Forgeais a fait connaître. A ce titre ils nous inspirent beaucoup d'intérêt, attendu qu'ils forment même une variété tout à fait nouvelle.

De M. ROGER, juge, notre secrétaire :

Une ancienne CLEF en fer, dont le panneton est assez compliqué. Longueur 0^m,13. Trouvée près de la chapelle de Guériteau, commune de Choue.

Par ACQUISITION :

Un petit sujet en cuivre repoussé, représentant un *Ecce homo* découpé à jour dans un portique de style Renaissance, qui conserve encore néanmoins quelques traces de l'architecture du XV^e siècle. Une bélière permet de suspendre l'objet.

Une petite CROIX en cuivre, avec anneau de suspension, portant d'un côté le Christ, de l'autre sainte Anne et la Vierge, au-dessus le Saint-Esprit. Dans les branches de la croix : *Sancta Anna ora pro nobis*. Les bras sont terminés par des fleurons gravés. Longueur 0^m,059. Fin du XVI^e siècle ou XVII^e. Trouvée dans les travaux du nouveau pont Saint-Michel.

II. — MÉDAILLES.

De M. Paul MARTELLIÈRE, juge à Rithiviers, par l'intermédiaire de son frère :

Une jolie petite pièce gauloise en argent, du pays des Santons

(Saintes) : SANTONOS. Tête imberbe, casquée, à gauche. Revers : Cheval sanglé galopant à droite ; au-dessous un cercle de points centré. Diamètre 0^m,014. Poids 1 gr. 8. Des derniers temps de l'autonomie gauloise. Provenance inconnue. A placer sous la vitrine.

De M. DEROUIN, de la Tuilerie :

2 pièces trouvées dans sa propriété : Un MB. de la colonie de Nîmes, COL NEM. aux têtes d'Agrippa et d'Auguste DIVI F., et au revers du crocodile enchaîné au palmier. Et un jeton de Louis XVI : *Felicitas publicas* (sic). Enfant sur un dauphin.

De M. DE DÉSERVILLERS,

Un GB. de Faustine mère (*Diva Faustina* - revers fruste) trouvé à la Mézière.

De M. Ch. MORTEAU :

Une petite pièce de cuivre de Charles VI ou VII : *oboles civis*. R. : *Karol*.... Types effacés. Maille ou obole tournois, trouvée au champ-de-Mars à Vendôme.

De M. BOURGOGNE, curé d'Azé :

Un Karolu de Charles VIII. Point secret sous la 6^e lettre (Tours).

De MM. l'abbé COUTARD, DE NADAILLAC et GALOTTI :

3 doubles tournois de Louis XIII, dont l'un frappé à Poitiers en 1619 bien conservé.

Par ACQUISITION :

Une fort jolie pièce d'argent de Louis XIV (demi-écu), 1644, frappée à Paris. Trouvée à Huisseau près Vendôme.

Une petite pièce d'or de Louis XV (demi-louis de Noailles). Effigie du roi enfant, couronné, longue chevelure. Au revers, 4 écussons de France et de Navarre en croix.... Paris. 1717. Très-

bien conservé. Trouvé à Vendôme sur la montagne, il y a une dizaine d'années.

Enfin, par l'intermédiaire de M. RANC, curé de Villetrun : un beau jeton en argent, de la fabrique de Saint-Eustache, à Paris (?) D'un côté saint Eustache en habit militaire romain, agenouillé, les mains jointes devant le cerf merveilleux près duquel un arbre figure la forêt. Des rayons de lumière qui tombent du ciel indiquent le caractère miraculeux de la scène. (Se reporter pour la bien comprendre à la *Légende dorée*.) A l'exergue : *Les marguilliers de Saint-Eustache*. Le revers offre peu d'intérêt, seulement il donne la date 1726.

TROUVAILLES n'appartenant pas à la Société :

Statère d'or gaulois trouvé à Thoré, canton de Vendôme. Tête imberbe à droite. Revers : Cheval androcéphale conduit par un aurige tenant le tableau croisé de 2 diagonales. Sous le cheval un petit personnage renversé. Type des Cénomans (on sait que Thoré en faisait autrefois partie, comme il fit partie depuis du diocèse du Maine). Or blanc, style et conservation médiocres. Poids, 7 gr. 4.

Deux cultivateurs de Lisle, près Vendôme, désirant cacher quelques objets pendant la dernière invasion prussienne, firent un trou dans une cave de la commune de Saint-Firmin. Mais quelle ne fut pas leur surprise ! Au lieu même où ils voulaient enfouir leur trésor, ils en exhumèrent un. C'était un amas de 600 pièces d'argent, parmi lesquelles 3 pièces d'or. Nous n'avons pu voir jusqu'ici que 3 échantillons de cette singulière découverte : un écu d'or au soleil de Charles VIII, bien conservé, et 2 blancs à la couronne, l'un du même roi et l'autre de Louis XI, ce dernier également d'une bonne conservation. Ainsi, il y a 400 ans environ, un malheureux, poussé sans doute par le même motif que nos deux inventeurs, venait au même endroit confier sa richesse à la terre ; mais, moins heureux, il ne devait plus la revoir.

III. — IMPRIMÉS.

De la part de l'auteur, M. Ch. CHARBONNIER, médecin à Saint-Calais :

Douze années de la médecine des pauvres dans la 97^e circonscription de médecine cantonale de la Sarthe. Esquisse de géographie et de topographie médicale. (Le Mans, Monnoyer. 1870.) Bro. gr. in-8^o.

Par échange avec les sociétés suivantes :

ANTIQUAIRES DE FRANCE. Bulletin 1^{er} trimestre de 1870.

ANTIQUAIRES DE L'Ouest. Bulletin 2^e et 4^e trimestres de 1870 (ainsi il nous manque le 3^e) et 1^{er} trimestre de 1871.

DUNOISE. N^o 9 (juillet 1870) — Réorganisation de la Société. Cotisations à 5 fr. Publication du Bulletin par trimestre.

SARTHE. Bulletin 1^{er} trimestre de 1870.

Toutes brochures gr. in-8^o.

Du MINISTÈRE de l'Instruction publique :

La Revue des Sociétés savantes, N^{os} de mars-avril, mai, juin et juillet 1870. Le 1^{er} numéro contient l'énoncé des travaux de notre Société pendant l'année 1869, sans compte-rendu (pp. 334-335) et un rapport très-favorable de M. A. de Montaiglon sur le livre de M. de Rochembeau, intitulé : *La famille de Ronsart* (pp. 317-329). — Nous remarquons en outre plusieurs communications du même auteur : sur un cimetière mérovingien à Selommes (N^o de juin p. 487) ; sur le dolmen de Vaugouffard (N^o de juillet p. 59) ; sur les inscriptions de 2 cloches de notre arrondissement, l'une de 1515, l'autre de 1536, à Saint-Martin-des Bois et à Mazangé. (Ibid., pp. 105-106.) — Plusieurs communications de M. Dupré, bibliothécaire à Blois, parmi lesquelles : Comptes de l'Hôtel-Dieu de cette ville de 1471 à 1473, et Extraits des Comptes et dépenses de la même ville en 1518 (N^o de juin p. 476). — Voir encore même N^o, pp. 519 etsuiv. — Mention de Lettres

sur Fontevrault, par M. Planchenault, insérées dans les Mémoires de la Société Académique de Maine-et-Loire. L'auteur y discute l'authenticité des lettres attribuées à Marbode et à l'abbé Geoffroi de Vendôme. (N° de juin, p. 499). — Enfin dépôt par M. Léop. Delisle, au nom de M. Bouchet, bibliothécaire de cette ville, d'une Notice sur le manuscrit de notre bibliothèque qui contient un Recueil de miracles de la Vierge du XIII^e siècle. M. Delisle est prié de faire un rapport sur cette communication.

Par ABONNEMENT :

Le Bulletin monumental de la Société française d'Archéologie (M. de Caumont), Nos 4 à 8 de 1870, 1 et 2 de 1871. — Le N° 7 de 1870 contient le programme du congrès archéologique qui devait avoir lieu à Vendôme cette année, programme rédigé par le bureau de notre Société. Dans le N° 8, nous voyons, p. 733, qu'au fort de la dernière guerre et pendant l'invasion même de la Normandie par les Prussiens, la Société française tint néanmoins sa réunion générale à Lisieux, et que dans une de ses séances elle décida qu'un exemplaire de la nouvelle édition de l'ABÉCÉDAIRE d'ARCHÉOLOGIE de M. de Caumont (Ère gallo-romaine) serait offert en son nom à plusieurs bibliothèques publiques, entre autres à celle de Vendôme. Nous avons en effet reçu cet intéressant volume et adressé nos remerciements à M. de Caumont.

IV. — OBJETS D'HISTOIRE NATURELLE.

De M. DE DÉSERVILLERS :

Une DENT de squal, trouvée à La Mézière.

De M. MARIN-MALLANGEAU, de Villiers :

Un OISEAU de proie (buse, var. isabelle). Cet oiseau, en bel état de conservation, a été monté par M. C. Souchay, naturaliste à Blois.

De M. E. RENOÛ :

Un très-beau fragment de BOIS DE CERF fossile, provenant des Ponts-de-Braye. Nous possédons déjà un fragment moins complet, provenant de la même fouille. (V. un rapport sur cette découverte dans le Bulletin VI^e année (1837), p. 34.

Cit. B. et N.

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

BIOGRAPHIE
DE LOUIS SERVIN

Par M. A. DE TRÉMAULT.

Le soin avec lequel chaque ville enregistre aujourd'hui, pour le préserver de l'oubli, le nom de ceux de ses enfants qui ont jeté quelque éclat dans le cours de leur carrière, est particulier à notre époque, et si parfois il n'est pas exempt d'un léger mélange d'orgueil, que ne justifie pas toujours son objet, ce défaut trouvera peut-être son excuse dans le sentiment patriotique dont il émane; car le culte des souvenirs est salutaire; il honore à la fois ceux qui le rendent et ceux à qui il s'adresse.

C'est en s'appuyant sur ces considérations que l'on veut essayer de remettre en lumière le nom de Louis Servin, seigneur de Pinoches et de La Grève ¹, et de revendiquer ce personnage au profit du Vendômois, auquel il appartenait par sa famille paternelle et par les biens qu'il y a possédés. Ce nom, aujourd'hui bien tombé dans l'oubli, a jadis joui d'une grande notoriété, car celui qui l'a porté fut conseiller d'Etat, et remplit avec éclat pendant trente-sept années consécutives, sous les rois Henri III, Henri IV et Louis XIII, les importantes fonctions de premier avocat-général au parlement de Paris.

Son père, Claude Servin, était d'origine vendômoise, comme l'apprend une pièce en forme de lettre, sans autre signature que les initiales A. D. S., imprimée sous ce titre : DISCOVERS SVR LES MEVRS et Humeurs de

¹ Pinoches, paroisse de Crucheray en Vendômois. — La Grève, paroisse de Saint-Bomer, canton d'Authon (Eure-et-Loir).

Monsieur Servin, avocat général au parlement de Paris, MDCXVII¹. Quoique l'auteur ait parfaitement connu ce magistrat, comme le prouvent certains détails qu'il donne sur ses affaires privées, dont les traces se retrouvent dans les anciens titres de la terre de Pinoches, aujourd'hui entre nos mains, on ne saurait lui accorder tout le crédit que semblerait devoir lui mériter la qualité de contemporain, ni accueillir les jugements qu'il porte sans la plus grande réserve, parce qu'ils sont empreints d'un sentiment de malveillance évidente qui dégénère même en animosité passionnée. Nous en citerons pour preuve la première phrase de sa lettre, nous allons dire de son pamphlet.

« Monsieur, écrit-il, puisqu'il n'y a rien de nouveau en
« ceste cour, me ressouvenant du discours que vous me
« faites pendant votre dernier voyage sur la bijarre et
« malefesante humeur de Monsieur l'advocat du Roy
« Servin, tant contraire au naturel de ceux de nostre
« pays de Dunoys, et de ceux qui font estat de vivre entre
« les gens d'honneur, je vous veux raconter ce qui
« m'est arrivé sur ce sujet, afin que vous entendiez que
« nous ne sommes pas seuls qui trouvons ces humeurs
« étranges. »

On ne peut s'étonner de voir Louis Servin en butte à des attaques que subissent presque toujours ceux qui, comme lui, sont partis d'une situation modeste, pour s'élever par leur mérite aux premiers rangs de la société. Les devoirs de la charge importante qu'il occupa, pendant la dernière période de l'époque si profondément troublée des guerres de religion, ont bien pu exciter contre lui quelque-une de ces rancunes vivaces qui survivent à l'apaisement des grandes commotions politiques, et c'est peut-être quelque sentiment de cette nature qui anime l'auteur de la lettre citée plus haut, car, à le juger

¹ Réimprimée dans les Archives curieuses de l'histoire de France, 11^e série, tome III, p. 175.

par son langage, il était catholique zélé, peut-être ancien ligueur, et se trouvait en dissidence d'opinions avec le magistrat qui, portant la parole au nom de l'autorité royale, était tenu par devoir de sa charge, quand ce n'aurait pas été par conviction, de faire de la politique de conciliation et d'apaisement.

Le père de notre magistrat se nommait Claude Servin ; natif de Mondoubleau, il était fils d'un boucher, et avait d'abord exercé l'état de compagnon *cousturier*¹. Il fut des premiers qui en France adoptèrent les opinions de la réforme, dont il embrassa le parti avec ardeur. Il passa même pour avoir pris une part active aux premiers troubles religieux qui éclatèrent dans le Vendômois, et pour s'être approprié une croix d'argent lors du pillage de l'église Saint-Bienheure de Vendôme, se fondant sur ce passage du symbole : *Crucifixus etiam pro nobis*. Une pareille conduite dut avoir une notoriété fâcheuse dans une ville où les catholiques étaient encore en majorité, et ce fut peut-être l'un des motifs qui le déterminèrent bientôt après à se rendre à Châteaudun. Là, son zèle pour la réforme lui mérita la confiance des nouveaux religionnaires, qui lui donnèrent la charge de contrôleur de leur bourse commune. Cette fonction lui ouvrit la maison d'un habitant nommé Deschamps², qui avait quelque bien et deux filles, dont il ne tarda pas à épouser l'aînée, nommée Madeleine. Ce mariage le fixa d'abord à Châteaudun, qu'il ne tarda pas à quitter pour aller à Paris habiter le faubourg Saint-Germain³.

¹ Lettre de 1617.

² C'est sans doute à cette même famille qu'appartenait Elisabeth Deschamps, qu'épousa à Paris, le 12 septembre 1618, Abel Brunier, médecin de Gaston d'Orléans. Elle était fille de Jacques Deschamps, secrétaire de la chambre du roi et receveur des tailles de l'Élection de Châteaudun. T. III, p. 404, des Mémoires de la Société des Sciences et Lettres de la ville de Blois.

³ Oratio funebris in laudem Ludovici Servini, a Joanne Grangerio. 1626.

On pourrait croire que ses parents de Mondoubleau en venant de temps en temps le voir à Châteaudun ne furent pas étrangers à ce départ, car les visites de ces bonnes gens qui portaient les vêtements de leur état, flattaient médiocrement la jeune femme, qui pensait être de meilleure condition et avoir épousé un homme de bonne maison ¹. Elle était femme d'esprit cependant, et avait reçu une éducation peu commune, car elle connaissait le latin et le grec. Lacroix du Maine, qui eut des relations suivies avec Louis Servin, dit qu'elle avait composé des poésies dans ces deux langues. Il cite d'elle des mémoires sur la police de la France. Elle avait écrit aussi des vers dans lesquels elle déplorait les malheurs des guerres civiles.

C'est en 1555, pendant qu'elle habitait le faubourg Saint-Germain, que Madeleine donna le jour à Louis Servin. Ce premier fruit de son union fut baptisé à Saint-Sulpice ². L'enfant n'en fut pas moins élevé dans la religion réformée, à laquelle ses parents étaient attachés; et que l'on ne s'étonne pas de ces faits contradictoires, car ils se produisaient fréquemment dans ce temps où l'on criait alternativement : « Vive le roi ! Vive la ligue ! » Cependant Claude Servin était alors plein de zèle pour la réforme; il devint même un agent du parti protestant, et dut se retirer à Genève, où il demeura avec Jacques Spifame ³. Il paraît même, d'après le Scaligerana qui l'appelle l'oncle (*patruus*) et non le père de l'avocat du roi, avoir joué un rôle aussi décisif que déplorable dans la fin tragique de cet homme.

C'était un personnage singulier que Jacques Spifame. Doué d'une grande et vive intelligence, il se trouva entraîné par le mouvement de renaissance des lettres qui distingue si heureusement le règne de François I^{er}.

¹ Lettre de 1617.

² Additions à Lacroix du Maine.

Les connaissances étendues et variées qu'il sut acquérir le portèrent à d'éminentes positions dans l'Église et dans la magistrature. Il eut d'abord une charge de conseiller au parlement de Paris, puis fut élevé successivement à celles de président aux enquêtes, de maître des requêtes et de conseiller d'État. Il fut encore chanoine de Paris, chancelier de l'Université, abbé de Saint-Paul de Sens, et était grand-vicaire du cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Rouen, quand le roi Henri II le désigna, en 1548, pour l'évêché de Nevers¹. Son esprit inquiet et amoureux des nouveautés le rendit facilement accessible aux opinions nouvelles qui recrutaient alors des prosélytes jusque dans les rangs les plus élevés de la société. Aussi pencha-t-il de bonne heure pour la réforme. Quelques années plus tard, sous l'empire d'une irrésistible passion, il n'hésita pas à déposer sa mitre et à renoncer aux quarante mille livres de revenu de son évêché pour enlever une femme à son mari. Lorsque le scandale de sa conduite lui eut ôté la possibilité de revenir sur ses pas et l'espoir d'être compris dans quelque édit de pacification et rétabli dans son premier état, il se jeta, sans réserve, dans le parti de la religion nouvelle, au service de laquelle il mit ses talents et son activité, et, pour mieux assurer son influence dans les conseils, il se fit faire ministre par Calvin². Le prince de Condé, après s'être emparé d'Orléans (1562), l'avait choisi comme l'homme le plus propre à accréditer auprès des princes d'Allemagne, pour leur exposer les motifs de sa prise d'armes et pour contrebalancer l'influence de Bernardin Bochetel, évêque de Rennes, qui, en qualité d'ambassadeur, soutenait auprès d'eux la politique de la reine Catherine³.

¹ Additions aux Mémoires de Castelnau. Le Laboureur.

² Dictionnaire de Moréri.

³ Additions aux Mémoires de Castelnau. Le Laboureur, T. II, p. 28.

Spifame avait complètement réussi dans cette mission difficile ; mais à son retour sa conduite fut moins habile, car, enivré de son succès et plein de l'importance qu'il devait à son mérite, à ses dignités passées et aux services qu'il avait rendus, il en usa avec tant de hauteur à l'égard des gens les plus considérables du parti, qu'il se fit de nombreux ennemis. Son crédit s'en ressentit bientôt, et peu à peu il se perdit si complètement qu'il se retira à Genève, pour y cacher son mécontentement dans l'obscurité de la vie privée. Mais les inimitiés personnelles qu'il s'était attirées l'y suivirent pour préparer sa perte. Théodore de Bèze passait pour en avoir été profondément jaloux, pour l'avoir fait épier et rendu suspect aux protestants comme étant en relations secrètes avec les catholiques et la reine, de qui il cherchait à obtenir de nouveau un évêché ¹. On le soupçonnait aussi de négociier avec le duc de Savoie pour lui livrer la ville de Genève et la faire rentrer sous l'autorité de ce prince. C'est dans ces circonstances que Servin, auquel il portait ombrage auprès de l'amiral de Châtillon et qui connaissait toutes ses menées, vint à Genève et le dénonça au sénat ². Il porta contre lui une accusation d'adultère et de contrefaçon d'un contrat de mariage et de sceaux, dans le but d'assurer sa succession, qui était assez considérable, à un fils qu'il avait de la femme avec laquelle il vivait ³. Bayle, qui disculpe Théodore de Bèze de toute participation fâcheuse en cette affaire, pense que ce chef d'accusation avait été choisi pour prévenir les réclamations qui auraient pu se produire en faveur de l'accusé de la part de la cour de France. Pour les éviter avec certitude, on le jeta d'abord en prison.

¹ Moréri. *Le Laboureur*.

² Scaligerana, pars secunda.

³ Histoire de la Ville et de l'Etat de Genève, par Jacob Spon. 1682, T. II, Liv. III, p. 47.

puis on précipita son procès, qui fut terminé en trois jours, au bout desquels il eut la tête tranchée à Genève, le 25 mars 1665 (V. S.) ¹.

Avant le temps où il fut mêlé à cette tragédie, Claude Servin avait été attaché à Antoine de Bourbon, roi de Navarre et duc de Vendôme, et avait fait partie de la noblesse qui suivait ce prince ². Il fut ensuite secrétaire de la reine Jeanne d'Albret ³. Dans son acte de foi et hommage qui lui fut rendu en 1556 pour la terre de Pinoches, on le trouve qualifié de noble homme et de contrôleur de la gendarmerie du roi ⁴, charge alors purement honorifique, que lui avait valu son mérite, et qu'il occupait encore quand il périt emporté par un boulet de canon à l'un des sièges que soutint la ville de la Charité ⁵ (avant 1574).

Madeleine Deschamps resta veuve et chargée de cinq enfants, trois garçons et deux filles. Elle vint alors habiter Vendôme, sans doute pour se rapprocher de la terre de Pinoches, dont, en sa qualité d'aînée, elle avait recueilli les deux tiers dans la succession de Jacqueline Martel, son aïeule paternelle ; l'autre tiers appartenant à sa sœur, Marguerite, mariée à Guillaume Baille, avocat au parlement ⁶. Son fils aîné, Louis, qui, après avoir commencé ses études au collège de Prusse, sous le grand Ramus, était ensuite allé les compléter à Genève, où il avait passé plusieurs années aux frais de la bourse commune des Huguenots, son père, n'ayant que peu de bien, vint alors retrouver Madeleine à Vendôme, où on le vit faire publiquement profession de la religion réformée ⁷. Les deux frères, entraînés par leur goût

¹ Spon. Histoire de Genève.

²Non ultimæ nobilitatis Antonii Borbonii regis Navarræ et Vindocinensis reguli. — Oratio funebris.

³ et ⁴ Anciens titres de Pinoches.

⁵ Oratio funebris.

⁶ Anciens titres de Pinoches.

⁷ Lettre de 1617.

pour les armes, quittèrent bientôt leur mère pour mener la vie des camps, et tous les deux périrent bravement plus tard au service du roi, l'un à Orléans, l'autre à Rouen ¹.

Deux choses absorbaient toute l'activité de Madeleine Deschamps dans sa nouvelle résidence : les soins assidus qu'elle donnait à l'éducation de ses enfants et la propagande religieuse qu'elle faisait autour d'elle, car elle était un des plus fermes appuis du parti dans la province, catéchisant les nouveaux convertis, les soutenant, les encourageant par l'ardeur de ses convictions, ne reculant pas devant la discussion des points de religion les plus ardues, et visitant les malades, comme aurait pu le faire un ministre, ce qui même fut un jour pour elle l'occasion d'une aventure désagréable.

Elle avait appris que Jean Tesnière, bailli du Vendômois ², était malade à toute extrémité. Aussitôt elle courut chez cet homme, qui, après avoir suivi quelque temps la doctrine de Calvin, l'avait ensuite abandonnée pour rentrer dans le giron de l'Église. Elle pénétra hardiment jusqu'à son lit, dans l'espoir de le faire retomber, à ce moment suprême, dans ses erreurs passées. Mais quelques catholiques, qui assistaient l'agonisant, s'opposèrent à son dessein et voulurent lui démontrer l'indiscrétion de sa démarche. Comme elle ne se laissait pas facilement convaincre, il s'ensuivit une discussion qui s'échauffa au point que le pauvre moribond rassembla ce qui lui restait de forces pour demander qu'on le délivrât de cette femme et qu'on le laissât mourir en paix. Pour satisfaire à son désir, il n'y eut d'autre moyen que de l'expulser violemment de la chambre.

Elle avait trop de résolution et d'opiniâtreté dans le caractère pour ne pas rester fidèle à ses convictions, et

¹ Oratio funebris.

² Il était mort avant 1578.

lorsque parut l'édit du 18 juillet 1585, qu'Henri III avait fait publier en sa présence au palais, et par lequel il révoquait les précédents édits de pacification, et intimait à tous ses sujets huguenots l'ordre d'abjurer le protestantisme ou de vider le royaume, elle résolut de se retirer à Sedan, où elle mourut dans la suite. C'est probablement en vue de ce départ, qu'au mois de novembre 1585 elle fit donation ¹, en avancement d'hoirie, à son fils, Louis Servin, de tout ce qu'elle possédait dans la terre de Pinoches, tant de son patrimoine que de ses acquêts, avec abandon de l'usufruit qu'elle s'était précédemment réservé.

Louis Servin paraît n'être pas resté bien longtemps à Vendôme, auprès de sa mère. Celle-ci ne tarda pas à l'envoyer à Orléans, pour étudier le droit civil sous François Bauduin, jurisconsulte renommé, qui avait un instant penché vers la réforme, et qui était assez avant dans les bonnes grâces d'Antoine de Bourbon pour que ce prince lui confiât l'éducation d'un fils naturel ² qu'il avait de la belle du Rouet. Il ne s'était guère écoulé plus d'une année lorsque Servin prit sa licence ; mais l'exiguïté de ses ressources ne lui permettant pas de prolonger son séjour à Orléans, il résolut de tenter la carrière du barreau du parlement, et vint à Paris, où il commença par faire maigre figure, car toute la fortune de la famille consistait dans une partie de la terre de Pinoches, qui donnait au plus deux ou trois cents

¹ L'acte fut passé le 16 novembre 1585 en la maison seigneuriale de Mellay (sic) par devant Maître Co... Blondeau, notaire juré en la Cour de Vendôme, en présence de Thomas Maraitz, verdier du seigneur de Mellay, demourant à Rochambeau, paroisse de Thauré (sic), de Maximilien de la Cour, fétissier, et de Jean Bermonay, homme de bras. Louis Servin, Ec., seigneur de Pinoches, avocat à la cour du parlement, n'était pas présent ; il se fit représenter par un mandataire, suivant procuration par lui donnée en son domicile, rue du Battouaire.

² Charles de Bourbon, évêque de Lectoure et archevêque de Rouen.

livres de revenu par an, sur lesquelles il n'avait que sa légitime.

Il occupait un modeste logement, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'Éléphant, en face des Mathurins, lorsqu'un procureur lui remit la première affaire qu'il plaida. De tous temps les causes ont été rares pour les débutants, et malgré le désir qu'avait notre avocat de s'en voir confier, il ne voulait pas paraître en solliciter des procureurs. Aussi, pour pouvoir les rencontrer sans avoir l'air de les rechercher, se livrait-il à un petit manège qui consistait à feindre fréquemment le besoin d'aller du parquet des gens du roi aux consultations, parce que dans ce trajet il avait occasion de se croiser avec eux.

Son talent était loin d'être formé, et laissait voir qu'il avait *plus étudié les lettres à Genève que le droit à Orléans*. Il avait même, à en croire la lettre de 1617, une opinion peu juste sur sa profession, car il aurait pensé que la meilleure preuve que pouvait donner un avocat de son talent était de parler longuement et de traiter dans des plaidoyers quelque lieu commun, en rapportant tout ce qu'il savait avoir été dit ou écrit à ce sujet. Il semait à profusion dans son discours les citations grecques et latines, et, pour lui donner plus de relief encore, il en fit même en hébreu.

Il sentait, néanmoins, combien il avait à acquérir, et travaillait dans ce but. Une pensée plus juste lui fit comprendre le profit qu'il pourrait tirer du commerce des gens éclairés, et il chercha à se glisser dans la société des beaux esprits qui vivaient alors au palais, tels que M. l'avocat du roi d'Espeisses, M. Du Puy, conseiller au parlement, M. Houllier, conseiller à la Cour des Aides, MM. Pithou, Lefèvre, Hottman..... Le malveillant auteur de la lettre de 1617 prétend qu'il n'y fut admis qu'à cause de la légèreté de son esprit, qui promettait quelque agrément, et de son peu d'expérience, dont on s'amusait parfois jusqu'à en abuser,

en lui faisant croire des choses imaginaires ou impossibles. C'est ainsi qu'on l'envoyait chez les libraires demander des livres qui n'avaient jamais existé, et qu'un jour on le fit aller au faubourg Saint-Honoré pour y voir *une canne chaussée d'escarpins blancs qui dansait merveilleusement bien et en mesure, au son du violon, toute sorte de danses et particulièrement les branles du Poitou*. Une autre fois, on lui avait persuadé qu'un petit mulet, dont l'abbé d'Elbène se servait pour aller par la ville, n'avait pas besoin d'écurie, *et que la nuit il couchait sur une perche avec les oiseaux*.

On a quelque peine à comprendre que de pareilles plaisanteries aient pu réussir auprès d'un homme, qu'en raison de la carrière qu'il a fournie, on ne peut supposer avoir été très-naïf ni très-crédule. Mais il était jeune alors, et mettait peut-être de la complaisance à se prêter aux amusements de graves personnages, dont l'appui pouvait lui être d'un grand secours pour se faire une place au barreau.

C'est sans doute au palais qu'il fit connaissance de l'avocat Duhamel, qui, devinant un mérite réel sous l'enveloppe imparfaite d'un talent encore sans maturité, lui donna sa fille en mariage. Servin alla habiter dès lors avec son beau-père, et, dans les relations de la vie commune, celui-ci, aidé de Jacob Duval, autre avocat de talent, qui avait épousé une de ses nièces, eut de fréquentes occasions de lui faire de judicieuses observations sur sa manière de plaider, et de lui donner d'utiles conseils. Servin eut le bon esprit d'en tenir compte, et réussit à transformer son talent de la façon la plus heureuse.

Il eut moins de fidélité que ses parents pour la religion dans laquelle ils l'avaient élevé. On ne connaît ni le temps, ni les circonstances dans lesquelles il abjura le protestantisme ; peut-être ce fut-il pour obéir à l'édit de 1585, car on le voit, vers ce temps, en relations avec de graves catholiques, entre autres avec le curé de Saint-Côme et Saint-Damien, qui fut un ligueur fou-

gueux et l'un des prédicateurs de la faction des Seize ⁴. Son beau-père avait su lui concilier les bonnes grâces de ce prêtre, qui le chargea de suivre un procès, dans lequel Servin prononça, en 1586, deux plaidoyers qui eurent un certain retentissement, parce qu'il se rattachait à la cause une question d'intérêt public, celle du maintien des privilèges de l'Université contre les empiètements de la cour de Rome.

Une ancienne transaction, passée en 1345, entre l'abbé de Saint-Germain-des-Prés et l'Université, donnait à celle-ci un droit de patronage sur les cures de Saint-André-des-Arcs, de Saint-Germain-le-Vieil et de Saint-Côme et Saint-Damien. Le titulaire de cette dernière cure étant venu à mourir, l'Université avait présenté pour successeur, à la confirmation de l'évêque, Jean Hamilton, licencié de la faculté de théologie, fort docte personnage, qui avait fait l'éducation des cardinaux de Vendôme et de Joyeuse, mais Écossais de naissance, se fondant sur les lettres patentes du mois de juin 1558, par lesquelles le roi Henri II, à l'occasion du mariage du dauphin François avec la jeune reine d'Écosse, Marie Stuart, avait confirmé d'anciens privilèges, accordant aux écoliers écossais la faculté d'être admis à tous bénéfices à l'égal des Français. Mais Jean Hamilton se voyait contester la jouissance du bénéfice par maître Pierre Tenrier, qui prétendait en avoir été pourvu par la cour de Rome, après résignation du dernier titulaire, Claude Versoris. Servin, établissant le droit de l'Université par des titres anciens et précis, démontra que sans l'assentiment et la confirmation de celle-ci, la résignation ne pouvait être valable, et qu'alors la cour de Rome n'avait pu pourvoir utilement à la vacance. Le parlement admit ce système, et adjugea recreance à Jean Hamilton, c'est-à-dire le maintint dans la possession de la cure. Ce résultat causa une grande joie aux écoliers écossais, qui adres-

⁴ L'un des organisateurs de la fameuse procession de la Ligue.

sèrent leurs félicitations à Servin dans plusieurs pièces de vers latins ¹.

Quelque incontestable qu'ait été ce succès, il ne fut pas cependant suffisant pour attirer à notre avocat des causes qui continuaient à être rares. Pressé par le besoin de tracer sa carrière et par le sentiment de sa valeur personnelle, il s'irritait des difficultés qu'il rencontra à marquer sa place au barreau. Il paraît avoir eu pour les vaincre moins de scrupules que d'ardeur, car, sans se préoccuper de ses antécédents, il prit parti pour la Ligue qui se développait rapidement sous les auspices des princes Lorrains. Lorsque, après la journée des Barricades (12 mai 1588), le roi, ouvertement bravé dans Paris par le duc de Guise, se fut retiré à Blois pour y convoquer les Etats, on vit Servin arriver dans cette ville *coiffé d'un chapeau à longs bords, faisant le papelart, contrefaisant le prudhomme et recherchant la faveur du duc de Guise, du président de Nully et des députés* ², dans l'espoir de trouver à utiliser ses talents et son activité, au milieu des communications qui allaient être nécessairement échangées entre les différents partis. Mais il avait contre lui son origine et ses antécédents, qu'il ne put faire oublier et qui firent échouer tous ses efforts.

Rebuté de ceux en qui il avait placé ses espérances, il croyait avoir perdu toute chance de succès, quand des événements politiques, qu'il faut rappeler, lui ouvrirent inopinément une voie nouvelle. La sanglante tragédie qui s'était jouée au château de Blois, dans la matinée du 23 décembre, avait été bientôt suivie de la clôture des Etats ³, et la mort du prince de Guise était

¹ Deux de ces pièces sont imprimées à la suite de son plaidoyer. En 1627, l'Université eut encore un procès semblable pour cette même cure contre un Normand nommé Lisot, qui en avait été pourvu par la cour de Rome. (Lettre de Guy Patin à André Falconnet du 31 mars 1667.)

² Lettre de 1617.

³ 15 janvier 1589.

devenue le signal d'une rupture complète entre la Ligue et le roi, qui se traînait à sa remorque, bien loin de la diriger comme il avait espéré le faire en s'en déclarant le chef. Paris surtout n'aspirait qu'à venger le meurtre du duc, son idole, et la division existait dans le parlement, dont la majorité adhérait à la Ligue. Le procureur Bussi-Leclerc, devenu gouverneur de la Bastille, usa d'un moyen héroïque pour y ramener l'unité. Le 16 janvier 1589, il se rendit au palais, envahit la grand'Chambre à la tête d'une bande de ligueurs, et le pistolet au poing, commanda au premier président de Harlay, aux présidents de Thou et Potier de le suivre. Il se saisit également d'une cinquantaine de conseillers restés fidèles au roi, et les conduisit à la Bastille. Quelques membres de la Chambre des Comptes, du grand Conseil et de la Cour des Aides, subirent un traitement pareil, et dès le lendemain le parlement, ainsi délivré de toute opposition, continua à siéger sous la présidence du président Brisson.

Le roi ne pouvait rester inactif en face de cette rébellion ouverte et publique. Il résolut de suspendre le parlement de Paris et les autres Cours supérieures, et leur dépêcha, dans ce but, le hérault Auvergne, chargé de les interdire en son nom. Mais, dès que celui-ci arriva aux portes de la ville, il fut saisi, jeté en prison, menacé de la corde et enfin renvoyé sans réponse ¹.

Etienne Pasquier, qui se trouvait alors à Blois, non pas à cause de sa charge d'avocat du roi près la Chambre des Comptes, mais pour des raisons privées, nous a transmis des détails précis sur ces événements, auxquels il se trouva mêlé. M. d'O, surintendant, chargé des finances, fut le premier qui conseilla au roi d'assembler un nouveau parlement. Il avait même réuni chez lui ceux des membres de cette Cour et de la Cham-

¹ Histoire du parlement de Paris. — Voltaire.

bre des Comptes qui se trouvaient à Blois, pour examiner en quelle ville il conviendrait de l'établir ; mais la question était difficile à résoudre, car aucune de celles de quelque importance où dominait alors l'autorité du roi, n'était à l'abri des troubles, et le grand conseil même, qui siégeait à Vendôme pendant la tenue des Etats, s'était vu jeté en prison, malgré les promesses faites et les assurances données par le gouverneur de la ville, Maillé Benehard.

La Ligue avait fomenté quelques agitations à Tours, mais la conduite habile et prudente de M. de Souvré, qui y commandait, sut y maintenir la suprématie de l'autorité royale. On put alors songer à cette ville, sur laquelle Pasquier fit tomber le choix en faisant valoir les facilités et l'économie que procurerait la Loire pour y transporter la cour ¹. Elle fut désignée comme lieu de rendez-vous aux magistrats qui pourraient y rejoindre les cinq ou six maîtres des requêtes et les quatre conseillers qui, avec l'avocat général, Jacques de Faye, seigneur d'Espeisses, se trouvaient à la suite du roi. Le sort voulut que parmi ces magistrats il n'y eut pas un président pour recueillir les voix et prononcer les arrêts.

Cette circonstance fit la fortune de Servin. Il avait trop d'ambition et de souplesse dans l'esprit pour désertier la lutte après l'échec qu'il avait subi du côté des Guises. Ses opinions politiques ne devaient pas plus être une entrave à sa carrière que ne l'avaient été naguère ses convictions religieuses, et présentant avec finesse de quel côté allait souffler le vent pour y tendre sa voile, il avait déjà manœuvré pour se rapprocher du parti du roi, quand les embarras suscités au gouvernement par un conflit d'attributions, vinrent lui ouvrir un horizon nouveau. Des difficultés semblables s'étaient déjà produites en 1416, lorsque Charles

¹ Lettres d'Etienne Pasquier, Liv. XIII, col. 388, à M. Airault, lieutenant criminel au présidial d'Angers, du 2 avril 1589.

Dauphin de France avait convoqué le parlement à Poitiers, et l'on devait les voir se renouveler en 1665¹, aux grands jours d'Auvergne, entre les maîtres des requêtes de l'hôtel et les conseillers laïcs revendiquant, chacun pour son ordre, l'honneur de la présidence en l'absence d'un président en titre. La question était délicate à vider, comme toutes celles où l'amour-propre des compagnies se trouve en jeu, et le petit nombre de juges présents auprès du roi, lui faisait une loi de ménager les susceptibilités. Il commença par ordonner la suspension des audiences, puis, pour sortir de cette situation embarrassante, il pourvut d'un siège de président M. d'Espeisses, en lui permettant de résigner sa charge d'avocat général. Il fallait ensuite trouver un homme de capacité pour le remplacer dans cette dernière. Etienne Pasquier, à qui elle fut d'abord proposée, la refusa, préférant rester attaché à la chambre des Comptes. C'est alors que l'on songea à la confier à Servin, que Pasquier appelle « un personnage digne non-seulement de cet état, mais d'un plus grand, comme un autre Desmons² de ce tems³. »

Néanmoins il rencontra de grandes difficultés à s'en faire revêtir, et ses ressources bornées ne lui auraient pas permis d'en acquitter le prix, si des amis et surtout un habitant de Tours, nommé Pallu⁴ l'ainé, ne l'eussent

¹ Le président de Novion étant tombé malade, la question fut posée de savoir s'il serait remplacé par le plus ancien conseiller de la chambre ou par un maître des requêtes. (Lettre de Guy Patin, du 6 décembre 1665, T. III, p. 570).

² Jean Desmons, conseiller au bailliage d'Amiens en 1589, a laissé des écrits.

³ Etienne Pasquier. Recherches de la France. Liv. VI, c. 65 (?)

⁴ Un membre de cette famille, Victor Pallu, fut médecin du comte de Soissons. Il était beau-frère du partisan Bonneau, à qui le roi devait des sommes considérables, et mourut à l'âge de 46 ans à Port-Royal-des-Champs, chez les Jansénistes, dont il avait adopté les opinions (Lettre de Guy Patin à André Falconnet, du 20 mai 1650, T. II, p. 552).

aidé de leur bourse. La faveur des personnages qui le jugeaient capable de rendre des services, et entre autres du cardinal de Vendôme¹, n'aurait pas suffi à lui assurer le succès, si M. d'Espeisses ne lui avait prêté un appui intéressé. En effet, celui-ci, ne se souciant pas de perdre le prix de sa charge, pour laquelle il ne se présentait pas d'autre acquéreur, car en ce temps ces fonctions étaient encore peu recherchées, se décida à en parler au roi. Mais à cette ouverture, Henri III, qui connaissait très-bien son monde, s'écria : Quoi, Servin ! ou « dit qu'il n'a pas de cervelle. » — « Sire, répliqua M. d'Espeisses, les sages ont perdu votre état, il faut que les fous le rétablissent. » Son insistance et le besoin de remédier sans retard à la situation fâcheuse des affaires firent bientôt autoriser la conclusion du marché, et Servin fut nommé avocat général au mois de février 1589, peu avant la séance royale d'ouverture du parlement qui se fit à Tours, dans l'abbaye de Saint-Julien, le 22 mars suivant².

Ses ennemis lui reprochèrent d'avoir fait du zèle dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, aux dépens des catholiques, qu'il tenait tous pour des ligueurs, afin de justifier les espérances qu'avaient fondées sur lui ceux dont il avait reçu l'appui. A en croire ses détracteurs, il se serait oublié jusqu'à commettre des actions indignes de sa charge, comme d'aller tirer par les jambes, ainsi qu'aurait pu le faire le valet du bourreau, un pauvre diable de marchand nommé Charpentier, qui avait été arrêté par les chemins, conduit à Tours et condamné à être pendu, par représailles de la mort d'un autre marchand du nom de Boucher, exécuté à Paris par les ligueurs.

La joie que lui causait son succès était si vive qu'il

¹ Mémoires de de Thou.

² On trouve la signature de *Lois Servin* sur les registres de l'état civil de Vendôme, paroisse Saint-Martin, comme parrain de Louis Merault, à la date du 25 mars 1589.

s'en montrait un peu glorieux, et par là prêtait parfois à rire au public, comme cela arriva un jour qu'il se trouvait à la garde du pont de Tours. Il attendait sa femme, qui avait quitté Paris pour venir le rejoindre. Du plus loin qu'il l'aperçut, il courut à elle, lui criant à haute voix : « Madame Servin, vous soyez la bien venue. Vous êtes à présent Madame l'avocate générale, universelle et catholique. Vous marcherez au rang des Dames. »

Mais tout catholique qu'il se proclamait, il n'en était pas pour cela plus grand partisan de l'autorité du Pape, dont il ne tarda pas à se déclarer l'adversaire dans une circonstance solennelle.

Le couteau de Jacques Clément venait de venger par un nouveau crime l'assassinat des princes lorrains. Henri III mort, le roi d'Espagne avait redoublé ses efforts pour arracher la couronne au roi de Navarre, en prêtant un concours actif au duc de Mayenne et à la Ligue. Le duc de Pinay, se faisant le mandataire de la noblesse ligueuse, s'était rendu à Rome pour y solliciter l'appui du saint Siège. C'était offrir au pape Sixte V une trop belle occasion de s'immiscer dans les dissensions qui déchiraient le royaume, pour qu'il ne la saisît pas avec empressement. Aussi répondit-il à cette demande en nommant pour légat *a latere* le cardinal Cajétan, chargé de la mission hautement proclamée¹ de s'employer au bien de la religion catholique et au rétablissement de la paix.

Mais Henri de Bourbon n'avait pas recueilli l'héritage des Valois pour se le laisser enlever sans le défendre par tous les moyens en sa puissance. Dès qu'il avait été informé de la venue d'un légat, il avait donné des lettres patentes datées de son camp devant Falaise, le 5 janvier 1590, par lesquelles il défendait à tous ses sujets ecclésiastiques et laïcs, d'obéir aux injonctions de

¹ Lettre de Sixte V aux princes, ducs, barons, seigneurs et autres catholiques du royaume, du 9 février 1590.

l'envoyé du saint Siège, tant qu'il ne se serait pas conformé aux lois et coutumes du royaume, en présentant ses pouvoirs au roi, qui devait les déférer au parlement chargé de vérifier s'ils ne contenaient rien de contraire aux droits et libertés de l'État.

Ces lettres furent transmises au parlement séant à Tours, et lues à l'audience du 16 janvier. Servin, portant la parole pour le procureur général, adressa des remontrances, dans lesquelles il maintint avec fermeté les libertés de l'Église gallicane. Au milieu de citations nombreuses de faits historiques, de canons des conciles et de décrets des Papes, il s'élevait contre les abus qui troublaient la hiérarchie ecclésiastique et contre l'usage établi de remettre les fautes moyennant des sommes d'argent dont la cour de Rome avait fixé le tarif. Il concluait à l'enregistrement et à la publication de ces lettres, dont il requérait l'affichage à la porte des principales églises et dans les carrefours des villes, et la notification à la personne du légat ou, à son défaut, « dans le plus prochain lieu de sûr accès de celui où il se trouvera, pour la signification valoir comme si aurait été faite à sa personne. » Le parlement rendit aussitôt un arrêt conforme, mais qui ne jouit pas du respect auquel il avait droit, car il fut immédiatement cassé par l'autre parlement qui n'avait pas cessé de siéger à Paris sous la protection de la Ligue, depuis l'épuration violente que lui avait fait subir Bussi-Leclerc. Ce n'était pas une des moindres calamités de ces temps malheureux que de voir la guerre civile déchaîner ses fureurs jusque dans le sanctuaire de la justice, la magistrature divisée aussi profondément que le reste de la nation, opposer parlement à parlement, et ces compagnies se combattre en cassant et faisant brûler tour à tour leurs arrêts.

Le légat, qui n'entendait pas se soumettre aux exigences du parlement de Tours, avait fait enregistrer sans difficultés ses lettres de créance et ses provisions judiciaires par celui de Paris, le 26 février 1590. Dans le courant du mois précédent, il avait fait son entrée dans

la capitale où il avait reçu de la Ligue l'accueil le plus enthousiaste. Les principaux de l'Union, suivis d'un grand concours de peuple, étaient allés le recevoir au faubourg Saint-Jacques. Mais Legrain ⁴ rapporte une circonstance qui ne laissa pas de gâter un moment le charme de son triomphe. Il avait été obligé de s'arrêter pour attendre huit ou dix mille suisses et bourgeois qui voulaient l'honorer d'une salve de mousqueterie, et comme il n'avait qu'une médiocre confiance dans l'habileté de ces gens à manier leurs armes, il faisait signe de la main pour que l'on cessât de tirer ; mais les bourgeois, se méprenant sur les motifs de son geste et pensant qu'il leur donnait sa bénédiction, rechargèrent de plus belle et le tinrent ainsi une bonne heure en alarmes. Ses craintes, du reste, n'étaient pas précisément vaines, car, quelques mois plus tard, le jour de la fameuse procession de la Ligue (3 juin), un de ses aumôniers fut tué à ses côtés dans son carrosse d'un coup d'arquebuse qu'un soldat improvisé avait tiré pour le saluer au passage.

A l'époque où il devint avocat général, Servin touchait à la maturité de l'âge, qui apporte à l'homme l'entier développement de ses facultés, et si précédemment on l'a vu, sous l'influence des circonstances ou des événements, varier dans ses opinions politiques et religieuses, son entrée au parquet l'attacha désormais et pour toujours au service du roi. Elargissant bientôt le cercle des attributions du jurisconsulte et du magistrat pour entrer sur le terrain de la politique, il publia en 1590 en faveur de la cause d'Henri IV un ouvrage intitulé : « *Vindiciæ secundum libertatem Ecclesiæ gallicanæ et defensio regii status gallo-francorum sub Henrico IV rege.* »

Son dévouement au roi lui fit poursuivre activement les débris de la Ligue qui s'étaient réfugiés dans des confréries formées à l'instar de celles fondées par Henri III, et il porta l'un des derniers coups à cette faction,

⁴ Vie et gestes de Henri IV.

en provoquant la dissolution des pénitents bleus de Bourges (1601), dont les statuts proclamaient résistance ouverte à l'autorité royale. Cependant la Ligue n'était pas si complètement anéantie qu'elle ne cherchât à renaître et à propager ses opinions en les glissant dans des ouvrages nouvellement imprimés. Mais Servin surveillait attentivement ces manifestations, et faisait saisir ces livres, comme cela arriva pour le volume que l'avocat Louis d'Orléans, l'un des plus déterminés ligueurs, venait de faire paraître sous le titre de : *Les ouvertures des parlements faictes par les Roys de France, tenant leur liect de justice (1606)*². Car il était dépositaire de ce redoutable pouvoir de la censure, si constamment attaqué et discuté, et néanmoins toujours debout, et l'usage qu'il tenait à lui d'en faire, donnait une importance extrême à l'opinion qu'il pouvait concevoir des publications nouvelles. Aussi les auteurs cherchaient-ils à pressentir ses dispositions, et c'est dans ce but que Pierre de l'Estoile, qui était en relations avec lui, s'était chargé, ainsi qu'il le raconte¹, de lui parler en faveur d'un petit traité des libertés de l'Eglise gallicane qui n'était pas complètement pur d'opinions ligueuses.

L'examen des conflits qui s'élevaient entre les différentes juridictions et venaient par la voie de l'appel se faire trancher par le parlement, était l'un des devoirs importants de sa charge. Pour le remplir il fallait beaucoup de fermeté et une connaissance approfondie des ordonnances et des arrêts formant jurisprudence. La mémoire merveilleuse dont il était doué lui était d'un grand secours pour l'accomplissement de cette tâche. Il suffit de jeter un regard sur les sommaires de ses plaidoyers pour être frappé de la variété des matières civiles ou criminelles, ecclésiastiques, universitaires ou fiscales que présentent les causes dans lesquelles il porta la parole, et les nombreux arrêts rendus en conformité de ses conclusions témoignent de la rectitude de son juge-

¹ Journal de l'Estoile, 23 novembre 1606.

² Id., 1608, p. 127.

ment et de l'autorité qu'il avait requise. On qualifierait aujourd'hui de libéral l'esprit qui l'anima, car, dans les questions intéressant l'état civil des personnes¹, il se montrait favorable à l'affranchissement de l'individu et à l'observation des formes instituées pour le protéger². S'il défendit avec zèle le respect dû à l'autorité du chef de famille, il résista avec plus d'énergie encore aux empiétements de certains membres du clergé dans les questions de l'ordre civil ou politique³, et soutint des luttes très-vives contre les Jésuites. Cependant sa fermeté n'excluait pas les sentiments de charité qui apparaissent entre autres dans une cause insignifiante, et qu'on ne rappelle ici que parce qu'elle offre ce petit intérêt de se rattacher à un accident arrivé dans notre pays.

Un malheureux, nommé Etienne Moricet, était venu prendre gîte chez César Cherouste, qui, avec Mathurine Courcelle, sa femme, et Marie Rousseau, sa servante, tenait une hôtellerie aux Roches-l'Évesque près Vendôme, *bourg exposé aux gendarmes*; mais, comme il était sans argent pour payer la dépense, l'hôtelier retint son pourpoint en gage. À deux jours de là, le malheureux est trouvé mort sur le chemin des Roches à Vendôme. Le substitut du procureur général à Montoire fit visiter le corps. Il fut constaté que la mort avait été occasionnée par le froid, et comme le pourpoint fut retrouvé dans la maison de Cherouste, le juge de Montoire décréta prise de corps contre lui et ajournement personnel contre sa femme et sa servante. Mais les prévenus interjetèrent appel de ce décret.

Servin, parlant dans cette affaire pour le procureur

¹ Cause de la Dame de Soulaire en Anjou, qui prétendait avoir droit de faire assister son sergent aux noces de ses vassaux.

² Cause des Capucins d'Angers, condamnés à rendre un fils mineur à son père.

³ Testament d'un mineur en faveur des Capucins. — Mariage clandestin. — Mariage célébré sans publicité suffisante.

général, s'élève contre la rigueur cruelle dont l'hôte a usé à l'égard du défunt en le dépouillant de ses vêtements ; mais comme, tout en agissant d'une manière inhumaine et rigoureuse, il n'a cependant pas eu d'intention homicide, il conclut à ce que la cour veuille « arbitrer une somme d'argent, à laquelle l'appelant sera condamné pour sa rigueur et inhumanité, afin qu'à son exemple, les hôtes apprennent à traiter les passants d'autre façon, et sur l'occasion de la présente cause, elle enjoindra, s'il lui plaît, à tous autres hôtes d'exercer la charité chrétienne et l'hospitalité françoise envers les passants. » Et la cour rendit son arrêt le 18 mars 1595. (T. I, p. 582 des plaidoyers.)

Notre avocat général prit part vers cette époque à une mesure d'ordre importante. Le roi, voyant la tranquillité intérieure rétablie et consolidée par l'heureuse publication de l'édit de Nantes, résolut de réformer les abus qui, pendant les troubles, s'étaient glissés dans l'Université. Il commit, pour en réviser les statuts, l'archevêque de Bourges, Renaud de Beaune, et l'habile négociateur de l'édit de Nantes, le président de Thou. Ceux-ci, après de longues conférences avec le recteur, les doyens des facultés, les procureurs des nations, arrêtèrent une nouvelle rédaction, que le roi envoya au parlement pour y être vérifiée, et la cour, après avoir rendu son arrêt, délégua trois de ses membres les plus éminents, le président de Thou et les conseillers Lazare Coqueley et Edmond Molé, auxquels elle adjoignit Servin comme avocat général, pour en poursuivre la réception et l'exécution par l'assemblée générale de l'Université qui fut tenue à cet effet le 3 septembre 1598. Servin prit la parole dans cette circonstance solennelle après M. de Thou, et adressa aux docteurs en théologie et en décret de pressantes recommandations de ne rien enseigner de contraire aux libertés de l'église gallicane.

Il faut rappeler, à l'honneur de sa mémoire, qu'à l'occasion d'un procès en sorcellerie où se révélèrent des circonstances atroces, il fit abolir dans le ressort du parle-

ment de Paris l'usage absurde de l'épreuve juridique de l'immersion dans l'eau, qui se pratiquait encore dans les accusations de ce genre, comme au temps le moins éclairé du moyen âge. Il partageait, il est vrai, cette opinion répandue de son temps, que des êtres humains, en se liant par des pactes abominables à l'esprit malin, en obtenaient en retour un pouvoir surnaturel. Mais son jugement, lui montrant les dangers résultant des excès de zèle de la part des juges, lui faisait recommander la plus extrême prudence en ces sortes de causes. Son opinion à cet égard était exactement celle que Montesquieu formula cent cinquante ans plus tard, quand il dit : « Maxime importante, il faut être très-circonspect dans la poursuite de la magie et de l'hérésie¹. » Plaidant la cause de l'humanité et de la raison, il s'élevait contre l'incertitude et la vanité des éléments de preuve que la justice recherchait dans les pratiques aussi dangereuses que surannées du duel ou de l'examen des signes que le démon imprime sur le corps de ses adeptes, et surtout contre la barbarie et l'absurdité de l'épreuve par immersion, qui expose le prévenu à être déclaré coupable, si, précipité dans l'eau, il flotte à la surface, ou bien à périr par asphyxie pour mieux établir son innocence. Le seul mérite de son plaidoyer, hérissé, suivant son habitude, de longs développements et de citations nombreuses, est d'avoir posé des conclusions sur lesquelles la cour, en l'audience de la Tournelle, rendit, le 1^{er} décembre 1601, un arrêt faisant défenses à tous juges de son ressort « de plus faire d'épreuves par immersion en eau. »

Servin occupa encore le siège du ministère public dans une cause qui, quelques années plus tard, éveilla l'attention du public, tant à cause de l'importance du litige que de la qualité des parties. Il s'agissait de la revendication des comtés d'Auvergne et de Clermont et de nombreuses seigneuries, que la reine Marguerite de

¹ De l'Esprit des Lois, Liv. XII, chap. V.

Valis poursuivait contre Charles de Valois, grand-prieur de France, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet. Celui-ci s'était mis en possession de ces biens en vertu de lettres de Henri III données pour l'exécution du testament de sa mère, Catherine de Médicis. La reine de Navarre, après la mort de Henri III, son dernier frère, demeurait le seul membre survivant de cette grande maison de Valois, et, à ce titre, prétendait recueillir tous ces biens, les revendiquant contre les détenteurs et les créanciers de sa mère. Elle établissait son droit sur une clause de substitution insérée dans le contrat passé en 1533, réglant les conditions du mariage de Henri II, alors duc d'Orléans et dauphin de France, avec Catherine de Médicis, duchesse d'Urbin, ses père et mère. Le procès présentait cette circonstance bizarre que, depuis quinze ans que le litige était entamé, la reine Marguerite n'avait pas encore pu représenter cet acte, véritable instrument diplomatique dans lequel le roi François I^{er} et le pape Clément VII avaient négocié les plus hauts intérêts de la politique internationale en même temps que ceux de leurs maisons, et dont la production cependant devait être décisive. Pierre de l'Estoile, qui était un curieux passionné et un collectionneur éclairé, en possédait une copie, qu'il communiqua d'abord à Servin¹, et, au mois de juillet 1601, l'acte lui-même fut enfin représenté, à la requête de la reine, par la demoiselle de la Renouillière, *qui le gardoit et le tenoit secret*. Le procès entra dès lors dans une phase nouvelle, et, après d'interminables plaidoeries, entre lesquelles celle de Servin, commencée le 26 mai, ne fut terminée que le 29, la cour, par son arrêt du lendemain, donna gain de cause à la reine de Navarre. L'Estoile raconte que M. Drieux, son chancelier, lui en porta immédiatement la nouvelle à Saint-Séverin, où *elle oyoit la messe, et qu'elle se leva tout aussitôt, et, laissant là la messe, alla aux Cordeliers y faire chanter le Te Deum*².

¹ et ² Journal de l'Estoile.

Les conclusions de Servin étaient tout en faveur de la princesse, à laquelle il était fort attaché. Nous avons encore un autre témoignage de son zèle pour elle dans l'éloge latin qu'il composa en son honneur, lorsqu'elle vint à mourir en 1615, et qui fut ensuite gravé comme épitaphe dans l'église des Petits-Augustins, qu'elle avait fondée et où son cœur fut déposé¹.

La funeste soirée du vendredi 14 mai 1610 fut pleine d'angoisse pour le parlement, qui siégeait ce jour-là aux Augustins. Il avait abandonné le palais aux ouvriers chargés d'y faire les préparatifs de l'entrée solennelle de la reine, fixée au dimanche suivant. Cette cérémonie devait être le complément de celle du sacre de cette princesse, récemment célébré dans la basilique de Saint-Denis, par lequel Henri IV avait voulu accroître le prestige de l'autorité qu'il avait décidé de lui confier en qualité de régente, pendant qu'à la tête de l'armée qu'il avait assemblée en Champagne, il allait poursuivre l'exécution des grands desseins qu'il avait conçus, et où sa passion pour la princesse de Condé, retirée alors en Flandre, se mêlait à la politique.

Le président Potier tenait l'audience de relevée, quand sur les quatre heures et demie, un mouvement inusité se produisit sur les bancs des avocats et des procureurs, et gagna le public, chez lequel l'inquiétude et l'émotion se manifestèrent si vivement, que l'avocat du roi Le Bret, qui avait la parole, fut obligé de s'interrompre. Presque au même instant entra Servin, qui réclama le silence et la tranquillité. M. Le Bret put alors poser ses conclusions, et, dès que le Président eut prononcé l'arrêt, Servin le fit prévenir de lever l'audience. La compagnie s'assembla aussitôt dans une salle voisine, où Servin lui apprit qu'un gentilhomme venait de charger un de ses gens de l'informer que le roi avait été

¹ Voir *Nouvelle description de Paris* par Piganiol de la Force, T. VIII, p. 240. Cet éloge est signé : *Ludovicus Servinus advocatus catholicus regius libens favebat.*

blessé dans son carrosse¹. Les membres du parlement présents décidèrent d'envoyer prévenir le premier président, Achille de Harlay, qui était retenu chez lui par la goutte. Celui-ci se fit porter aussitôt aux Augustins, et, après délibération de la cour, il manda aux gens du roi de se rendre au Louvre pour s'y informer du fondement des bruits qui circulaient et en faire leur rapport. Ceux-ci, de retour, apprirent à la cour par la bouche de Servin « la lactucuse et déplorable nouvelle que « la nécessité de leur charge les forçait lui faire entendre, que Dieu avait fait sa volonté du roi et que la reine « désolée leur avait commandé prier la cour de s'assembler pour adviser à ce qui est nécessaire en ce « misérable état. » En terminant leur rapport, et suivant le désir que leur en avait exprimé le chancelier Brulart de Sillery, ils requirèrent, vu la gravité des circonstances, que la reine fût déclarée régente. La cour rendit immédiatement un arrêt conforme, et députa deux présidents, quatre conseillers avec les deux avocats généraux pour aller sans délai le porter à la princesse, avec les assurances de sa soumission et de son dévouement. Peu après celle-ci envoya faire ses remerciements au parlement, et le fit prévenir que le roi son fils irait le lendemain tenir son lit de justice.

Le lendemain, dès le matin, la cour était réunie en audience solennelle, attendant la reine, qui amena le jeune monarque. Après avoir adressé quelques paroles à l'assemblée, elle voulut se retirer pour laisser toute liberté à la délibération; mais le premier président la supplia de reprendre sa place, disant qu'il n'y avait pas lieu de délibérer, attendu que l'arrêt de la veille lui ayant attribué la qualité de régente, il ne restait plus qu'à faire ouvrir les portes, pour qu'après avoir entendu le procureur général, on en ordonnât aussitôt la publication. Mais comme le procureur général, M. de la Guesle, qui,

¹ Relation de Jacques Gillot, conseiller-clerc au parlement de Paris.

tout malade qu'il était, s'était fait porter la veille aux Augustins, se trouvait hors d'état de parler, Servin prit aussitôt la parole à sa place, et, d'une voix émue¹, adressa au jeune roi une courte harangue, qui, au témoignage de l'Estoile, fut goûtée de toute l'assistance.

C'est encore lui qui parla pour le procureur général le 2 octobre 1614, jour où Louis XIII vint au palais pour y faire déclarer sa majorité. Si, surpris par l'événement, il n'avait prononcé qu'une courte harangue dans la séance du 15 mai 1610, l'échéance prévue de cette nouvelle solennité lui avait permis de préparer à loisir une *action* digne de la circonstance. Aussi les développements qu'il donna à son discours n'occupent-ils pas moins de vingt-quatre feuilles à double colonne d'un format in-4°. Il y trace au jeune roi le tableau des devoirs d'un souverain et lui dit :

« Mais encore que Dieu vous ait donné par grâces
« spéciales plus qu'à tout autre prince, il faut néan-
« moins que V. M. considère que la nature de l'homme
« n'est pas infinie, quoi que vous soyez plus grand que
« tous vos serviteurs et votre majesté plus relevée que
« celle de tous les autres rois, et il vous est nécessaire
« de prendre du secours et conseil d'autrui. » Il lui rap-
pelle alors les qualités que le prince doit rechercher
dans ses conseillers, et les choses qui doivent occuper
constamment sa pensée. « Ce sont les choses véritables
« que V. M. doit avoir pour objet perpétuel de la cognois-
« sance, et les honorables et justes pour la fin de vos
« affections et projets de vos desseins. Sire, vous avez
« témoigné avoir ces choses et les justes principalement
« dans votre esprit, pour les bonnes paroles qu'il vous a
« plu nous en donner. Ce qui nous fait croire que
« V. M. ne tiendra pour gens véritables ceux qui lui di-
« sent que votre puissance est si absolue que vous êtes
« par dessus les lois, et que votre seule volonté doit

¹ Relation de Jacques Gillot.

« être tenue pour règle. Il est vrai que la puissance royale et la vôtre mesmement entre tous les rois chrétiens est absolue ; mais les sages rois ont accoustumé de dire et de faire paroître par bons effets, que le moins vouloir est le plus pouvoir, et que c'est une voix digne du Prince de se déclarer lié aux lois. »

Chez Servin ces maximes n'étaient pas de celles que la bouche prononce sans que le cœur en soit pénétré. Elles étaient au contraire l'expression de convictions si profondes, que pour les défendre il ne craignit pas à diverses reprises d'affronter le mécontentement du roi. On a conservé le souvenir des remontrances qu'il adressa à Louis XIII tenant son lit de justice le 18 février 1620, au sujet de l'enregistrement d'édits bursaux¹. Le président de Verdun avait déclaré que « la cour recevoit de la violence en la vérification de ces édits sans aucune délibération préalable. » Servin, plus hardi encore, avança « que le roi se fesoit du tort de venir en son parlement pour autoriser par sa présence ce qui ne se pouvoit faire par raison ni par justice². » Les années ne purent modérer l'ardeur et l'opiniâtreté qu'il apportait dans cette partie délicate et périlleuse de ses devoirs, et qui six ans plus tard lui coûtèrent la vie.

Le 19 mars 1626, Louis XIII vint au palais pour y faire enregistrer encore de nouveaux édits bursaux. Servin, quoique relevant à peine de maladie³, n'avait voulu céder à personne l'honneur de tenir cette séance royale, et comme le roi l'engageait à veiller à ce que son courage ne l'entraînât pas à compromettre sa santé affaiblie, il lui répondait : « Ce me seroit un grand contentement, Sire, de mourir en vous servant⁴. » Quand vint son

¹ et ² Il s'agissait de l'érection en office des courtiers de blé et de vin. — Eloge de Servin, Journal de Verdun, juin 1755, p. 444.

³ Oratio funebris....

⁴ *Sa Justice en deuil de la mort de M. Servin*, p. 23.

tour de prendre la parole pour formuler l'opinion des gens du roi, il exalta la gloire des princes qui font le bonheur de leurs sujets, et supplia ardemment le roi d'alléger les charges et de soulager les misères du peuple. On a dit que Louis XIII, en entendant ces remontrances, avait donné des signes non équivoques de mécontentement, et qu'à cette vue le vieux avocat général s'était senti saisi d'un trouble subit. Quelle qu'en ait été la cause, il éprouva une défaillance nerveuse qui le rendit comme stupéfié, et il commença à chanceler. Il chercha à résister au mal qui l'envahissait, dans la crainte de causer une impression pénible au roi. Mais bientôt la violence du mal ne put plus être dissimulée. Les amis qui étaient près de lui l'entourèrent alors, et, le soutenant par les épaules, le transportèrent dans la quatrième chambre des enquêtes. Là on le plaça sur un siège, où il commença à respirer plus librement, et, lorsqu'il se trouva un peu mieux, on le porta à son logis, qui faisait partie des dépendances du palais, en traversant la cour de l'hôtel du premier président. Pendant le trajet, il se mit à parler de ses péchés et de la miséricorde divine, implorant la Vierge et les saints. Mais, lorsqu'on arriva sur le seuil, la voix lui manqua. On le mit dans son lit. Un prêtre et un médecin accoururent aussitôt. Il fut saigné à diverses reprises, et l'on fit usage des divers moyens indiqués par la science, mais en vain. Pendant ce temps le prêtre l'exhortait à mettre son espoir en Dieu, et le préparait par de bonnes paroles à attendre avec résignation le moment suprême. Il parut lui donner toute son attention, sans être distrait par la présence du médecin, et manifesta par signes son approbation. Il rendit le dernier soupir entre les bras de son ami, le bénédictin Guillaume Ayrault¹, et s'endormit

¹ Eloge de Servin, Journal de Verdun. Guillaume Ayrault était fils de Pierre Ayrault, lieutenant criminel d'Angers, l'ami et le correspondant d'Étienne Pasquier.

dans une mort tranquille et calme comme le sommeil¹. Sa piété grande et sincère se proposait pour but, non l'estime des hommes, mais la recherche du salut éternel², et quand au temps des vacances il voulait donner quelque repos à son esprit fatigué du travail de toute une année, il ne partait jamais sans être allé demander la bénédiction du prieur de la Chartreuse de Paris³.

Il fut inhumé dans l'église Saint-Barthélemy. L'Université, reconnaissante de l'appui qu'il lui avait toujours prêté, fit célébrer à son intention un service funèbre aux Mathurins, et confia à l'un de ses membres, Jean Grangier, le soin de composer une oraison funèbre, qui fut prononcée au collège royal le 26 mars 1626⁴.

¹ Oratio funebris....

² *La Justice en deuil de la mort de M. Servin*, 1626, p. 11.

³ *Id.*, p. 12.

⁴ Abel de Sainte-Marthe composa les vers suivants sur la mort de Servin, pensant que dans son dernier discours il avait parlé contre les duels et non contre les édits bursaux (2^e livre de ses épigrammes).

Servinus medio dum insana duella senatu
Culpat, et ante sui principis ora notat,
Concidit exanimis, factoque hic fine quiescens
Hunc tandem extremi funeris hora tulit.
Non potuit supero pia numine pectora plenus
Sorte, loco, aut cœtu nobiliore mori.

(V. Dictionnaire de Moréri, art. Servin.)

M. Bouguier, conseiller en la grand'chambre, et témoin oculaire de l'événement, fit aussi ces deux vers :

Servinum una dies pro libertate loquentem
Vidit et oppressa pro libertate cadentem.

(Moréri, Chevance, Eloge de Servin.)

Germain Brice, dans sa Description de Paris, rapporte son épitaphe :

Est satis in titulo, Servinus. Proh ! jacet ingens
In mundo scivit scibile quidquid erat.

- Ce qui caractérise le plus la carrière de ce magistrat est peut-être le zèle avec lequel il défendit les libertés de l'Eglise gallicane et la résistance opiniâtre qu'il opposa aux empiétements de la cour de Rome et à l'extension de l'influence de la société des Jésuites. Il lutta fréquemment contre ceux-ci, qui, malgré un arrêt du parlement de Paris rendu après l'attentat de Châtel (1594), et renforcé d'un arrêt du conseil ordonnant qu'ils eussent à sortir du royaume, s'étaient néanmoins toujours maintenus en Languedoc et en Guyenne, et qui, regagnant peu à peu le terrain perdu, avaient su se faire rappeler dans les dernières années du règne de Henri IV. Mais, comme l'édit de rappel n'était pas sans conditions et les autorisait seulement à résider dans les villes où ils s'étaient maintenus, ils ne pouvaient habiter à Paris. Cependant ils y occupèrent alors le collège de Clermont sur la seule assurance de la parole du roi¹. Ils se tinrent ainsi à l'écart jusqu'en 1609 que pleins de confiance dans les appuis qu'ils s'étaient ménagés, ils demandèrent à ouvrir des leçons de théologie. Ils étaient soutenus auprès du roi par le Père Coton, son confesseur, et par La Varenne², ce confident subalterne, ancien officier des cuisines de Catherine de Bourbon, qui disait de lui qu'il avait plus gagné à porter les poulets de son frère, au service duquel il était passé, qu'à plumer les siens. Grâce à ces protecteurs, ils avaient obtenu l'autorisation qu'ils sollicitaient, mais l'Université y avait aussitôt fait oppo-

Autre épitaphe :

J'ai vécu fidèle à la France,
Je suis mort en servant mon roi,
Et qui doutera de ma foi
Ait à ma mort au moins créance.

Voir *La Justice en deuil*.... dernier feuillet.

¹ Voir Piganiol de la Force. *Description de Paris*, T. VIII, p. 290.

² Fouquet de la Varenne, contrôleur général des Postes.

sition, et comme le roi leur était au fond peu favorable, ils avaient jugé prudent de se tenir en repos. Mais la mort du roi et l'établissement de la régence de la reine-mère ranimèrent toutes leurs espérances. Ils s'empresèrent de renouveler leur demande précédente, et obtinrent du jeune roi des lettres (du 10 août 1610), qui leur permettaient d'enseigner dans le collège de Clermont la théologie et toutes les autres sciences. De son côté, le recteur de l'Université forma une nouvelle opposition à l'enregistrement de ces lettres, et, à la suite de divers incidents judiciaires, présenta une requête au parlement pour qu'il leur fût interdit d'enseigner et de faire aucun acte de scholarité.

L'instance qui s'engagea fut l'occasion d'une lutte ardente et passionnée, dans laquelle Servin eut à remplir un rôle important et difficile, au milieu des menées et des efforts tentés en sens inverse, d'un côté par le recteur de l'Université pour obtenir un prompt jugement, et de l'autre par les Jésuites, qui en sollicitaient l'ajournement. Ces derniers eurent assez de crédit pour obtenir de la reine un ordre de remise de la cause, le jour même où elle était appelée (vendredi 29 novembre 1610); mais le parlement, mécontent de se voir enlever ainsi cette affaire, se vengea en jugeant et condamnant dans la même audience un livre du cardinal Bellarmin, comme renfermant des propositions fausses et pernicieuses. La nouvelle inattendue de cette condamnation causa une agitation extrême dans tout le parti des Jésuites, dont les chefs, le nonce en tête, parlaient de s'assembler pour s'opposer à la publication de l'arrêt. Le premier président, informé de ces bruits, donna à Servin l'ordre de le faire imprimer sans retard, et celui-ci, dont le zèle en pareille circonstance n'avait pas besoin d'être stimulé, y apporta une telle diligence, que dès le soir même il le faisait répandre et afficher dans toute la ville¹. Les Jésuites se retournèrent alors vers le Conseil; ils en ob-

¹ L'Estoile.

tinrent un arrêt ordonnant de surseoir à la publication que le nonce voulut faire imprimer à son tour. Mais il comptait sans la vigilance de Servin, qui en fit saisir les copies.

Quelque puissants que fussent les efforts faits pour retarder le jugement de cette cause, ils ne pouvaient cependant l'ajourner indéfiniment. Elle vint au rôle le 22 décembre 1611, et fut jugée par la grande chambre, la Tournelle et la chambre de l'Edit assemblées. Servin occupait le siège du ministère public. Fidèle à ses principes, il soutint avec vigueur l'Université, demandant que les Jésuites se renfermassent dans les limites de l'édit qui les avait rétablis, qu'il leur fût défendu de faire aucun exercice et fonction scholastiques, et qu'au cas où ils persisteraient dans leur demande, ils fissent d'abord soumission de se conformer aux maximes de l'Université de Paris et de la faculté de théologie, notamment sur les quatre points suivants :

De renoncer à certaines doctrines criminelles, enseignées dans leurs écoles et dans leurs livres, qui, sous prétexte de religion, exposent la vie des souverains aux attentats du fanatisme, et d'en désavouer les auteurs.

De reconnaître l'indépendance absolue du roi, qui ne peut dépendre d'aucune autre puissance supérieure, soit au temporel, soit au spirituel.

D'enseigner que tous les sujets du roi, laïques ou ecclésiastiques, lui doivent entière obéissance.

Et de maintenir, par paroles et par écrits, les droits et libertés de l'église gallicane, dans laquelle ils l'engagent à vivre ¹.

La cour rendit un arrêt conforme à ce réquisitoire ; mais les Jésuites, contraints de s'y soumettre, ne se tinrent pas pour battus. Ils ne tardèrent pas à faire attaquer Servin par l'un des leurs, le père Louis Ri-

¹ Plaidoyers de Servin.

cheome, qui publia contre lui un livre ¹ empreint de passion, précédé d'une lettre d'envoi, datée de Rome (21 juillet 1614), adressée au parlement de Paris, et dans lequel il plaide la thèse de la suprématie du spirituel sur le temporel. Mais, si dans cette querelle perpétuellement vivace bien des points contestés sont restés en discussion jusqu'à nos jours, il en est cependant que les progrès de la législation et des mœurs ont fait disparaître, comme l'opinion, réputée entachée d'hérésie et reprochée à Servin, de soutenir la non-validité des mariages clandestins. Son caractère, ses fonctions, et les conclusions qu'en mainte occasion il avait prises contrairement aux désirs et aux intérêts de la compagnie, l'avaient désigné dès longtemps comme l'un de ses adversaires les plus considérables. Aussi, connaissant bien la main d'où partaient les coups dirigés contre lui, il ne se souciait pas de soutenir une lutte sans cesse renaissante. Il espéra s'y dérober en obtenant du prévôt de Paris une sentence défendant la vente du livre du Père Richeome. Mais l'interdiction administrative, qui n'a jamais été qu'un moyen d'une efficacité douteuse, n'empêcha pas l'écrit de circuler dans le public, où il fut accueilli avec faveur par les partisans des Jésuites.

La lettre déjà citée de 1617 offre un vif reflet des critiques alors dirigées contre Servin. On lui reprochait particulièrement d'interpréter faussement les textes qu'il citait avec complaisance ; mais, comme on ne pouvait lui dénier une grande érudition, on l'accusait de n'user que pour médire de la religion des connaissances qu'il avait en ces matières. Ses plaidoyers n'étaient pas traités avec plus d'indulgence ; on les aurait volontiers fait passer pour *être composés au hasard comme des fagots formés de brandilles éparses et rassemblées de tous côtés*. Un mot du président de Harlay pourrait donner du poids à cette dernière critique ; parlant un jour à

¹ Advis et notes sur quelques plaidoyers de M. Louis Servin. Agen, In-12. 1615.

Henri IV, il lui disait : « M. Servin a beaucoup de lettres, « comme le messenger de Poitiers, mais il ne les arrange « pas si bien que lui. » Il est probable que les lecteurs aujourd'hui ne réformeraient pas ce jugement, car ses plaidoyers frappent d'abord par l'abus fastidieux qu'il fait de citations accolées les unes aux autres de façon parfois étrange, et que ne rachète pas un style embarrassé de toutes les superfluités érudites qui constituaient le beau langage de cette époque. Il faut remarquer cependant la grande netteté avec laquelle d'ordinaire il expose les faits, et la précision particulière qu'il apporte dans les déductions qu'il oppose à l'argumentation de sa partie adverse, pour l'étreindre et la réduire à néant. Sa parole était plus abondante qu'élevée; il avait de la faconde, mais non de l'éloquence. C'était un avocat disert plutôt qu'un orateur. La vigueur qu'il mettait à défendre les privilèges de l'église gallicane contre les empiètements de la discipline et des prééminences ecclésiastiques, et l'interprétation qu'il donnait de certains passages de l'Écriture, bien différente de celle approuvée par la cour de Rome, ne pouvaient trouver grâce auprès des Jésuites, qui, disait-il en raillant, étaient les janissaires du pape et les autres moines ses argoulets ¹.

L'auteur d'un écrit satirique ², en lui mettant dans la bouche le souhait « d'envoyer les ministres protestants « au Canada et les Jésuites en Chine, pour les mettre « en repos eux et lui, » lui prêtait peut-être une pensée très-voisine de la vérité. Son esprit indépendant n'accueillait d'opinions qu'après les avoir soumises au double contrôle de la critique et de la raison, et ce procédé le range parmi les précurseurs de la doctrine de la libre pensée.

Le grand amour qu'il eut toujours pour les lettres lui

¹ Lettre de Guy Patin à André Falconet, du 11 octobre 1653, T. III, p. 92.

² *Conclusions de M. Servin*, p. 14.

valut une réputation telle, que tous les savants de l'Europe recherchaient son commerce¹. Il éprouvait une véritable passion pour les livres et les chartes. Elle était si vive, qu'elle le fit soupçonner de n'avoir pas toujours apporté une très-grande délicatesse dans les moyens de s'en procurer. Le Scaligerana, qui l'appelle un *grand larron de livres*², n'est pas étranger à ce mauvais bruit. Il passait pour s'être approprié ce qu'il avait trouvé à sa convenance dans la bibliothèque des Jésuites, après qu'ils avaient été chassés de France, et dès qu'il fut informé de la mort de Jean Crassot³, avec lequel il étudiait la morale et la politique, il accourut chez celui-ci pour s'emparer de ses papiers et de ses écrits⁴.

Il était renommé pour la vivacité de son esprit et pour sa mémoire prodigieuse. Le ponctuel l'Estoile, enregistrant dans son journal l'audience de rentrée du parlement, tenue le 4 novembre 1608, dit : « Ce jour fut faite l'ouverture du parlement, où M. l'avocat du Roi en entassa tout à l'accoutumée, les unes sur les autres, qu'il n'y avait si bonne mémoire au palais, hormis la sienne, qui n'en fut brouillée. » Bon et enjoué dans la vie privée, il était un peu glorieux de son mérite. Il répondait un jour à la remarque qu'on lui faisait faire que la troisième édition des plaidoyers d'un avocat nommé Peleu venait de paraître, tandis que la première des siennes n'était pas encore placée : « On ne vend qu'un saumon en trois semaines et trois mille harengs en un jour ... » Il apportait une grande équité et beau-

¹ Moëri.

² Scaligerana, pars secunda, p. 240. — *Diligens fur librorum et chartarum...*

³ Sorte de philosophe fort malpropre et fort mal boutonné, qui avait coutume de dire : J'aime mieux que le monde médise de moi qu'une puce me morde. Borboniona, liv. III, p. 294.

⁴ La collection des papiers de Louis Servin fut donnée par son fils Nicolas Servin, conseiller au parlement de Paris, à M. de Harlay, procureur général. — Chevaneau, XII, p. 352, à la suite des Mémoires de Bruys.

⁵ Chevaneau, id.

coup de vigilance dans l'accomplissement de ses fonctions, mais il se laissait quelquefois entraîner, par la force de ses convictions, au delà des limites avouées par la froide raison; il s'en excusait auprès des amis qui lui en faisaient l'observation en disant: « Je ne puis « m'en garder, de l'abondance du cœur la bouche « parle. »

Sa fortune personnelle ne fut jamais que médiocre; elle semble même avoir été longtemps embarrassée, car il avait racheté, en 1588, les droits appartenant à son cousin, Claude Lejai¹, sur la terre de Pinoches, moyennant une somme de 6,000 livres, pour laquelle il lui constitua une rente de 500 livres tournois. Mais comme il ne pouvait en payer régulièrement les arrérages, il fut convenu, en 1590, que Claude Lejai percevrait directement les revenus de la terre en échange de la rente, jusqu'à ce que Servin fût en mesure de rembourser le capital. Or cet arrangement, malgré son caractère provisoire, dura vingt-quatre années. Car en 1614, les héritiers de Lejai, mort dans l'intervalle, jugeant sans doute une rente de 500 livres plus avantageuse que le revenu de ce bien, sommèrent Servin d'en reprendre la jouissance. Celui-ci s'y refusa, réclamant une indemnité préalable pour l'état déplorable dans lequel les détenteurs, par leur mauvaise administration, avaient laissé tomber les terres et les bâtiments. Un procès s'en serait suivi si une nouvelle transaction, intervenue entre les parties, n'eût réduit à 4,000 livres la somme due par Servin².

¹ La famille des Lejai compte plusieurs membres du Parlement et un chancelier de France.

² Anciens titres de Pinoches. On remarque qu'une rente de 500 livres, constituée pour un capital de 6,000 livres, représente un placement au denier 12. C'était donc là le taux de l'intérêt en 1588, tandis qu'en 1614, après que l'ordre et le calme ont été rétablis par Henri IV, on voit Servin faire un premier remboursement de 1,200 livres sur les 4,000 qu'il doit, et stipuler ensuite

La prolongation excessive de cette situation fâcheuse ne peut être attribuée qu'à des embarras pécuniaires difficiles à conjurer. Servin semble cependant n'avoir pas complètement négligé les occasions de se concilier la faveur des grands pour en tirer quelques avantages particuliers. La fortune, qui sembla lui sourire par instants, lui échappa quelquefois avant qu'il pût la saisir, comme cela lui arriva un jour que, grâce à la reine Marguerite, il put se croire pourvu de l'abbaye de la Victoire de Senlis; mais le titulaire dont on avait annoncé la mort vivait encore, et quand le bénéfice vint réellement à vaquer, il ne lui fut pas donné; malgré la promesse qui lui en avait été faite.

Il passait pour avoir été l'un des courtisans empressés auprès du marquis d'Ancre, au temps de la prospérité du couple favori de la régente, et en avoir obtenu une augmentation de pension. Mais on voit avec regret que sa reconnaissance semble n'avoir pas survécu aux coups qui renversèrent cette fortune éphémère et prodigieuse, car, dans le procès de l'infortunée maréchale, il émit l'avis cruel qu'elle devait être tirée à quatre chevaux, quand la discussion de la peine à lui infliger portait sur la mort simple, le fouet et la prison ¹.

Il semble qu'en cherchant à se procurer des avantages pécuniaires, il ait moins obéi au désir de satisfaire un goût personnel, qu'aux exigences de la nécessité, car son naturel était désintéressé plutôt qu'avidé. Lorsque les Vénitiens, par leur résistance aux doctrines de la suprématie du Saint-Siège et des immunités de l'Eglise que le pape Paul V voulut imposer à tous les gouvernements d'Italie, eurent attiré les foudres de l'interdit (1606) sur le territoire de leur république, Servin, se sentant animé de la plus vive sympathie pour

un intérêt au denier 16 pour les 2,800 qu'il reste devoir, s'il ne les a remboursés à l'époque fixée par le contrat. De 1588 à 1614, le taux de l'intérêt s'était donc abaissé du denier 12 au denier 16.

¹ Borboniana, Liv. III, p. 294.

leur cause, qui était celle qu'il avait toujours défendue, leur apporta le concours de son talent, en publiant en leur faveur un écrit intitulé : « Pro libertate status et « reipublicæ Venetorum, gallofranci ad Philenetum « epistola. » La sérénissime république en fut promptement informée par quelqu'un de ses habiles diplomates, sans doute, dont M. Armand Baschet a fait connaître au public les précieuses *relazioni* ¹. Alors elle dépêcha en France un gentilhomme chargé de porter ses remerciements à l'auteur et de lui offrir une magnifique chaîne d'or. Servin accepta les remerciements, mais refusa le joyau ².

Ses plaidoyers sont, avec quelques-uns des opuscules déjà cités, ce qui reste de ses œuvres. Ils furent imprimés à Rouen en 1629, in-4^o, 1634, in-4^o, et 1640, in-8^o. Dans sa jeunesse il avait cultivé la poésie française et latine, mais ses productions en ce genre n'ont pas été imprimées, non plus qu'une traduction latine de Denis le Periégète. Les initiales M. S. A. G. D. P. D. P., que l'on trouve en tête de quelques-unes des plus anciennes éditions du journal de Henri III, avaient fait croire à Le Duchat et après lui à La Caille du Fourmy qu'il était de Servin. Mais Pelisson, dans son histoire de l'Académie, parlant de Claude de l'Estoile, dit que cet ouvrage était du père de ce dernier, Pierre de l'Estoile.

Le burin de Thomas de Leu ³ nous a conservé les traits de ce magistrat. Ce portrait, de petite dimension, existe à différents états ⁴ ; il représente un personnage de 40 à 45 ans, à mi-corps, en costume civil noir, la tête nue, presque de face, encadrée dans une fraise de toile blanche. Le front, large et élevé, surmonté de cheveux courts, le nez un peu fort, les pommettes dévelop-

¹ *La Diplomatie vénitienne*, Paris, Plon, 1862.

² L'Estoile.

³ Son œuvre va de 1560 à 1612.

⁴ Département des estampes de la Bibliothèque nationale.

pâtes, la bouche, presque souriante, à demi-voilée par les fortes moustaches d'une barbe noire, donnent beaucoup d'énergie à cette physionomie robuste qu'éclaire le regard de deux yeux très-vifs. Le tout est renfermé dans un ovale chargé de cette légende grecque : ÔSEI EPI PTERUGÔN AELÔN, reposant sur un cartouche portant le mot ADOLÔS et surmonté des armes de Servin, qui sont d'argent, à l'aigle éployé de sable, l'écusson timbré d'un casque avec deux lions pour supports ¹.

Sa première femme, qui était ambitieuse mais pleine d'affection pour lui ², mourut jeune et lui laissant deux filles ³ et un fils. Ce dernier, en qui la nature avait uni aux grâces du corps toutes les facultés de l'intelligence, gâta ces dons précieux par la perversité de son naturel, qui était telle que l'on plaignait le père d'avoir un tel fils. Il mourut jeune et misérable dans une taverne de Londres, où il avait suivi l'une des ambassades de M. de Sully. Pasquier, dans l'une de ses lettres, en fait le portrait suivant :

« Ce jeune homme était un prodige en vivacité d'esprit, facile compréhension, admirable mémoire, agilité de corps, souplesse de membres et aptitude de toute sorte de sciences et exercices, arts, métiers et fonctions, et cependant inutile à toutes choses bonnes et honnêtes. Il avait toutes les langues à commandement comme la naturelle, jusqu'au grec et à l'hébreu, contrefaisant tous les divers accents, mines et actions des peuples des provinces diverses de

¹ On lit dans une pièce satirique en prose mêlée de vers, intitulée *le Banquet des Sages dressé au logis et aux dépens de M. Louis Servin*, par le sieur de l'Espinçail, gentilhomme picard, 1617, in-8°, p. 19, que ses armoiries étaient d'azur à un cygne de gueules, avec cette ancienne devise. *Ut in cute*, à laquelle il avait substitué cette autre.

Intus et in corio niger est, sed candidus extra.

² Scaligerana.

³ Dont l'une fut mariée à Lagrange-Palaiseau.

« France, comme s'il eût été de chacune de ces provinces. Il savait beaucoup de théologie et de philosophie, de physique et de mathématiques, prêchant au mieux, tantôt comme les catholiques, tantôt comme les huguenots, disait fort bien la messe, prenait les plans des villes et fortifications qu'il entendait fort bien, était fort et dispos à lutter, à danser et sauter, jouait quasi de toute sorte d'instruments, entendait fort bien la musique, avait la voix fort agréable et composait bien en vers, jouait fort bien tous les personnages d'une comédie et farce, faisait très-bien tous les exercices d'armes, était assez bon homme de cheval, il n'y avait quasi métier mécanique dont il ne s'aidât fort bien. Mais il n'avait nulle religion, il était déloyal, cauteleux, menteur, sanguinaire, lâche, poltron, pipeur, ivrogne, gourmand, friand, brelandier, putassier, rufian, et mettait tous ses soins à employer son esprit au mal. Il mourut à Londres d'un mal pestilentiel dans une taverne, à demi-ivre, jurant et blasphémant le saint nom de Dieu. » Sans scrupules sur le choix de ses moyens d'existence, il en était arrivé à se faire passer pour prêtre, et disait la messe à de pauvres catholiques anglais, dont il avait surpris la bonne foi.

Servin épousa en deuxièmes noces la veuve du sieur de Brunelles, qui avait de grands procès devant le parlement. Mais quand elle se vit trompée dans ses espérances de succès qu'elle avait fondées sur le talent et la position de son mari, son caractère, peu facile, s'aigrit au point de rendre la vie commune impossible. Pleine de morgue, parce que son premier mari était chevalier de l'ordre du roi, elle méprisait les enfants du second, quoiqu'elle-même n'en eût pas ¹. Devenu veuf une seconde fois, Servin épousa en troisièmes noces, vers 1614, Françoise-Anne de Rambures ², dont il eut deux fils, Charles et

¹ Scaligerana.

² Fille de Jean IV, sire de Rambures d'Hormoy et de Dampierre, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'ar-

Louis-René Servin, et une fille, Madeleine-Angélique, mariée le dernier d'octobre 1632 à Antoine-Marcelin Damas, baron de Digoine ¹.

La postérité de Louis Servin paraît s'être éteinte au commencement du XVIII^e siècle, ou du moins on n'a pu la suivre au delà de cette époque.

On n'a plus trouvé trace, après l'année 1634, de Charles, l'aîné des enfants nés de son troisième mariage, et qui avait été surnommé l'anti-Coton par son père.

Le second, Louis-René, comte de la Grève, fut conseiller au parlement, bailli de Chartres en 1662 ² et intendant d'Orléans. Il laissa un fils et une fille.

Le fils, Nicolas Servin, comte de la Grève, fut conseiller à la cour des Aides et bailli de Chartres après son père, en 1672 ³. Il ne paraît pas avoir eu d'enfants de Madeleine Leferon, sa femme. A sa mort, survenue avant 1712, il laissa une fortune embarrassée, et sa succession abandonna la terre de Pinoches à ses créanciers, qui la vendirent à Hiérosme Merault, conseiller au grand conseil, qui avait épousé sa sœur, Madeleine Servin.

mes, gouverneur de Doullens, et de Claude de Bourbon, dame de Ligny. — Père Anselme, T. VIII, p. 68, e.

¹ Idem, T. VIII, p. 332, c.

² et ³ Manuscrits de M. Janvier de Flainville. Bibliothèque de Chartres.

LE CIEL

POÉSIE

Par M. GIL BOUCHET.

Cette pièce a été écrite en 1869. Nous le disons pour l'intelligence de certains passages. Toutefois, d'importantes additions ont été faites depuis. Ce n'est point ici une description complète du Ciel, un poème didactique; nous avons voulu seulement exprimer les principales circonstances de notre système planétaire, du moins celles qui parlent le plus à l'imagination, et jeter un coup-d'œil par delà. Nous avons mêlé à cet ensemble quelques impressions personnelles, quelques conjectures plus ou moins hasardées pour éviter la monotonie et la froideur. Il nous a paru que ce beau spectacle céleste, éclairé par la science, était, après l'âme humaine, l'une des plus grandes sources de poésie, — que le temps du vague lyrisme, des *Hymnes au soleil* et des *Clairs de lune* était passé, que tout cela pouvait aller rejoindre Phœbus et Phœbé dans les catacombes de la mythologie, et qu'en s'inspirant tout simplement des traités d'astronomie, on pouvait se montrer plus grandiose et plus original. Nous sommes bien éloigné certes de vouloir bannir le lyrisme ou même la rêverie de ces hautes régions, qui sont comme leur domaine naturel, mais il nous semble qu'ils pourraient y prendre un autre caractère. Au reste, nous indiquons seulement un but, un idéal, sans prétendre en aucune façon l'avoir atteint.

Nous serons sobre de notes, les vérités astronomiques que nous avons essayé de traduire en vers étant généralement connues. Nous demandons grâce pour les erreurs qui auraient pu nous échapper, et qui proviendraient soit de notre insuffisance, soit de plus récentes découvertes.

I

J'aurai passé dans ce monde bruyant,
Dans ce chaos, dans cette âpre carrière,
Où chacun heurte et renverse en fuyant
Quelque rival laissé sur la poussière ;
Parmi ces cris, ces luttes, ces noirceurs,
Ces froids calculs, ces dévouements, ces gloires
Parmi ces fous, ces sages, ces penseurs,
Ces gens de loi, grands faiseurs de grimoires
J'aurai passé.

Parmi ces bals, ces toilettes dorées,
Les sons joyeux de ce monde entassé,
Oh ! parmi vous, poètes, voix sacrées,
Pauvre, inconnu, muet, embarrassé,
Et pourtant plein de rêves, plein d'idées,
De mille ardeurs en mon sein débordées,
J'aurai passé !

Si l'on n'avait ainsi l'âme étouffée
Sous le fardeau d'un soin matériel,
Si l'on pouvait laisser libre la fée
Qui chante en nous et se souvient du ciel,
Oh ! quel essor on prendrait, quelle fuite
Loin de la foule et du monde réel !
Et quelle soif, quelle ardente poursuite
De l'air, des eaux, des fleurs, des soirs d'été,
Des blancs frimas, de l'orage irrité,
Du ciel sans fin, des plaines sans limite,
De la Nature et de la Liberté !
Jour désiré, délivrance, viens vite,
Lorsqu'à chanter encore tout m'invite,
Avant que l'âge ingrat n'ait abaissé

Mon dernier vol... Quand j'aurai vu renaître
Un lustre ou deux, quelques printemps peut-être,
J'aurai passé.

II

Mais aujourd'hui le Ciel, le Ciel m'attire,
Non ce séjour bienheureux et parfait,
Pur idéal, que l'art ne peut décrire,
Mais ce réel, ce radieux empire,
Qu'une lunette, œil d'un puissant effet,
Et le calcul, autre regard abstrait,
Qui par delà le visible sait lire,
Dans le long cours des temps ont pu construire.
L'esprit humain après Dieu nous l'a fait.
C'est lui, ce monde étoilé qui m'inspire.
Oui, j'aimerais à chanter ce SOLEIL,
Qui dans l'éther, d'un essor sans pareil,
Vol éternel qui n'a point d'arrivée,
Entraîne ensemble un chœur harmonieux
De vastes corps, trônes des anciens Dieux,
Comme un grand aigle entraîne sa couvée,
Qui donc es-tu, globe mystérieux,
Impénétrable à l'œil de la science,
Dont l'invincible et longue patience
Te sonde en vain d'un regard curieux ?
Es-tu, dis-nous, une terre formée,
Comme ici-bas, de rudes éléments,
Sous un manteau lumineux enfermée,
Ou quelque mer colossale enflammée,
Qui lance un flux de longs rayonnements ?
Il faudra bien qu'enfin tu te declares.
Un jour, malgré tant de refus bizarres,

Tu laisseras tomber, non sans regret,
Ton dernier voile et ton dernier secret.
Nous te vaincrons par ta propre lumière ;
Déjà tu sais qu'en deux tubes jumeaux ¹
Nous enfermons cette belle courrière,
Et la brisant sur un prisme en faisceaux,
La transformant de splendide manière,
Nous évoquons ton spectre aux sept couleurs.
Parmi ces tons plus riches que les fleurs,
Des traits brillants ou des lignes obscures
Frappent nos yeux, indices délateurs,
Montrant au sein des flammes les plus pures
Le moindre vol d'atômes étrangers.
Or, sur la foi de ces prompts messagers,
Nous avons lu sans peine en ta fournaise
Et reconnu nos terrestres métaux ;
Le dur nickel, le pâle manganèse,
Le fer surtout, auteur de tant de maux,
De tant de biens, et l'infusible chrome ²,
Le sodium et dix autres encor,
Simple vapeurs, habitent ton royaume.
Mais, ô Soleil, tu ne connais point l'or,
L'or, ton métal ³, non plus l'argent avare ;
Le cuivre même est chez toi chose rare.
Tel tu parais, et si je ne m'égare,
Dès lors un grand problème se résout :

¹ Le spectroscope, au moyen duquel on a découvert dans le Soleil les substances dont nous parlons plus bas. — Voir la remarquable notice de M. Delaunay sur la constitution de l'univers. (Annuaire du Bureau des Longitudes 1869 et 1870.)

² Il est presque infusible au feu de forge.

³ On sait que dans l'alchimie le soleil représentait l'or, et que depuis on a toujours associé ces deux idées.

Toujours semblable et la même partout
Est la matière, étoffe universelle.
Ce roi puissant d'où la vie étincelle
Sur toute sphère et tout être debout,
Nous est uni dans son ample structure,
Par des liens de commune nature.

A ses côtés est MERCURE, animé
Par son attrait d'une énorme vitesse ¹,
Et dans les feux de l'astre bien-aimé
Toujours perdu, noyant sa petitesse.
Pourtant son cours est le plus allongé ²;
Comme la Lune, il a des phases lentes,
Mais, sous le poids de chaleurs violentes ³,
Les eaux chez lui seraient toujours bouillantes.
C'est, on dirait, un monde en abrégé,
Un vrai Mercure enfin pour la prestesse,
Mais son sol dur semble un métal forgé ⁴.

VÉNUS le suit, l'amoureuse déesse,
La blanche étoile au limpide regard ;
Mais, oscillant dans un plus large écart,
Tantôt du jour rapide avant-courrière,

¹ Elle est, en moyenne, si nous ne nous trompons, de 49 kilomètres par seconde. Celle de la Terre n'est que de 30 à 31.

² Nous ne parlons ici que des grandes planètes, car, parmi les petites qui circulent entre Mars et Jupiter, il y en a un grand nombre dont l'excentricité dépasse celle de Mercure.

³ La chaleur et la lumière étant 1 à la surface de la terre, à la distance moyenne, elles sont égales à 6,67, en moyenne, à la surface de Mercure, (Arago, *Astronomie populaire*, T. II, p. 505.)

⁴ C'est la plus dense de toutes les planètes. La densité de la Terre étant 1, celle de Mercure égale 1,376, ou, en la rapportant à celle de l'eau comme unité, égale 7,80, celle de la Terre étant alors 5,67. (Daguin, *Physique*, 2^e édition, T. 1^{er}, p. 131.) Or la densité du fer égale 7,79.

Comme une perle au bord de l'Orient,
Elle surgit, radieuse paupière,
Tantôt du ciel franchissant la carrière,
A l'horizon où s'éteint la lumière,
Nous la voyons renaître en souriant.
De quelque nom que les peuples antiques
T'aient dénommée, ô Reine de beauté,
Vénus, Hâthor, Aphrodite, Astarté¹,
De ces vieux temps où des voiles mystiques
Enveloppaient l'obscurité,
Tu n'obtins pas un culte immérité.
Or aujourd'hui ton orbe circulaire,
Après cent ans, divorce séculaire,
Médite avec le roi du firmament
Un mariage, un long embrassement².
A cet hymen assistera la terre,
Prête à saisir le secret solennel,
Les mots divins que durant ce mystère
Vous laisserez échapper dans le ciel.
Nous t'attendons, le monde te réclame,
Cinq ans venus, tu l'auras exaucé ;
Dans le sentier par Dieu même tracé,
Ton globe alors sur le globe de flamme
Aura passé.

III

Que dirons-nous de toi, belle planète,
Ô notre mère et notre humble sujette,

¹ Hâthor était la Vénus égyptienne, Aphrodite la Vénus grecque, Astarté la Vénus syrienne.

² Passage de Vénus sur le Soleil, en 1874, phénomène astronomique très-important pour la détermination des distances de Vénus et de la Terre au Soleil. Le dernier passage a eu lieu en 1769. Il peut durer, en général, jusque près de 8 heures.

Et dernier lit où tout être descend,
TERRE, jadis soleil incandescent,
Sombre aujourd'hui, d'abord vide, incomplète,
Affreux chaos, mais de ton sein puissant
Ayant tiré dans la suite des âges,
Par le travail d'invisibles agents,
Ton atmosphère, océan des nuages,
Ton dur granit, tes fermes continents
Sur ton grand axe assis en équilibre,
Ton magnétisme, âme étrange qui vibre
Et qui circule en toi, tes vastes mers,
Ces réservoirs de vie et de tempêtes,
De ta surface inondant les deux tiers,
Tes monts hardis courant en longues crêtes,
Qu'avec effort tes entrailles en feu,
Ou par le froid ton écorce crispée⁴
Ont fait saillir ; puis encor dans l'air bleu
Cette vapeur qui, par un double jeu
Du sein des eaux incessamment pompée,
Nous est rendue en ruisseaux argentés,
En pluie, en lacs, en torrents indomptés,
Et ces glaciers géants, gardiens des pôles,
Dans tes desseins chargés de si grands rôles.
En même temps sur ton sein attiédi,
Profond mystère ! apparaissait la vie.
Sur tes rochers une mousse a verdi,
Une fleur germe, un palmier a grandi.
Plus d'arrêt, marche ascendante et suivie :
Partout du sol et de l'onde et des airs
Jaillissent mille et mille êtres divers,

⁴ Allusion aux systèmes de MM. Elie de Beaumont et Constant Prévost.

Créations bientôt évanouies,
Essais confus, ébauches enfouies,
Que l'Ouvrier, par des soins plus parfaits,
Recommençait sous de plus nobles traits.
Puis l'homme enfin ! l'homme d'abord sauvage,
Dans un séjour sauvage comme lui,
Errant, sans nom et presque sans langage,
Rival de l'ours, chassant dans leur pacage
Les grands mammoths disparus aujourd'hui.
Un jour, superbe, il entre dans l'histoire,
Le front touché par un rayon nouveau ;
Dès lors s'allume un éternel flambeau,
La conscience et l'ardente mémoire
Du genre humain ne s'endormiront plus.
Dès lors commence, admirable série,
Comme un grand fleuve à travers la prairie,
Ce vaste cours, ces flux et ces reflux
De hauts destins jamais interrompus :
L'Inde, l'Egypte et l'Asie et la Grèce,
La Grèce, aimable et noble enchanteresse,
Mère des arts et de la liberté,
Source d'où vient la moderne pensée.
Tyr, vaste nef sur tous les flots lancée,
Qui nous transmet la parole fixée.
L'âpre Israël et son Dieu redouté,
Obscur berceau d'une sainte clarté.
Carthage, Rome, orgueilleuse maîtresse,
Qui fut un jour le monde presque entier ;
Puis à l'assaut de cet empire altier
Le Nord menant sa fureur vengeresse,
Ses hommes blonds d'intrépide vertu
Et dépeçant le colosse abattu,
La loi du Christ rayonnant sur le monde,

Le moyen âge où le fief est seigneur,
Où le serf meurt sur le champ qu'il féconde,
Puis on entend une chute profonde
Et dans la gloire et dans le sang se fonde
Sur des débris tout un ordre meilleur.

Ainsi voilà les destins que tu portes,
Terre immortelle, ô sublime vaisseau!
Que dis-je hélas ! un jour, vaste tombeau,
Toi-même aussi, comme le vermisseau,
Tu compteras parmi les choses mortes ;
Sous l'œil vitreux de ton soleil glacé
Tu sentiras venir l'heure suprême,
Partout la vie à ta surface blême
Languir, s'éteindre... Et l'humanité même
Aura passé.

IV

Et toi là-haut, Satellite fidèle,
A notre sort dans l'espace enchainé,
Qui par la Terre, où ton centre t'appelle,
Par le Soleil à la fois fasciné,
D'un pied boiteux, hâtif, mal ordonné,
Suis sans repos notre course éternelle,
Sur notre plan faiblement incliné,
Quand ta carrière enfin est couronnée,
Pour toi le jour est égal à l'année.
Astre inconstant, sous des masques divers,
Nous révélant toujours la même face,
Pâle miroir qui décroît et s'efface,
Dont nul jamais n'aura vu le revers,
Calme flambeau, mais lumière de glace¹,

¹ Elle n'a pu élever de la moindre quantité les thermomètres
les plus sensibles.

Soleil nocturné, ombre du vrai soleil,
Combien de fois, à l'heure du sommeil,
Quand tu passais, mélancolique amie,
Les yeux fixés sur la Terre endormie,
Menant au loin tes chœurs silencieux,
T'ai-je suivie errante dans les cieux !
Et l'on eût dit, ô blanche somnambule,
Que dans le sombre et le vague des nuits,
Tu promenais d'indicibles ennuis.
Combien de fois en mon âme crédule
Me suis-je vu dans ton sein transporté,
Où de mon corps la masse plus légère¹
Glissait plus souple en un rêve enchanté !
Mais, ô surprise à ma vue étrangère !
Je découvrais un sol nu, tourmenté,
N'offrant partout que monts et précipices,
Convulsions, effroyables caprices,
Spectacle fauve, âpre et comme irrité.
Mille volcans d'un âge séculaire
Ont fait jadis cette œuvre de colère,
Puis sont rentrés dans leur obscurité.
Parmi ces monts d'étrange caractère
Je retrouvais les cimes de la Terre,
Nos Apennins, le Caucase, l'Oural² ;
Chacun là-haut a son frère, — un rival.
Parfois domine un grand pic solitaire,
C'est Huygens, c'est Leibnitz le colossal,
Parfois, enceint d'un rempart vertical,

¹ La pesanteur à la surface de la Terre étant 1, elle est à la surface de la Lune égale à 0,164 (Annuaire du Bureau des Longitudes 1870), c'est-à-dire environ 6 fois moindre.

² Les astronomes ont en effet donné aux montagnes de la Lune les noms de celles de la Terre ou ceux des plus illustres savants.

S'ouvre en anneau quelque immense cratère,
Gouffres sans nombre ; ils s'appellent Newton,
Herschel, Laplace, Archimède ou Platon.
Parfois l'anneau grandit outre mesure,
Cirque effrayant, circonvallation
Qui de la Terre entière, je m'assure,
Enfermerait la population ¹.
Voyez plus loin la profondeur puissante
De ces bassins, de ces bords contrefaits,
Ce sont des mers d'où la vague est absente,
Des lacs sans eau, des golfes, des marais :
Mer du Nectar, des Crises, lac des Songes,
Lac de la Mort, mer de Tranquillité.
De nos savants ironiques mensonges,
Unir la vie à la stérilité !
Car le vide est partout ; nulle atmosphère
Pour adoucir le tranchant des contours,
Pour épancher en tous sens la lumière ;
Point de couchant ni d'aurore, les jours
Sortent soudain comme d'une tanière,
Un demi-mois prolongent leur carrière,
Puis brusquement retombent dans la nuit.
L'oreille en vain aspire à quelque bruit,
Pas un écho, pas une onde éphémère !
Oh ! que le chant d'un filet d'eau qui fuit

¹ Nous nous en sommes assuré en effet : d'après Arago, le diamètre de l'anneau de Clavius, le plus grand de tous, serait de 227,129 mètres, et celui d'Archimède, le plus petit, de 80,229 (*Astronomie populaire*, t. III, p. 451). Si l'on cherche les surfaces d'après la formule si connue en géométrie, on trouvera pour le premier plus de 40 milliards de mètres carrés, et pour le second plus de 5 milliards. En supposant la population du globe de 1 milliard, on voit qu'elle serait logée fort à l'aise même dans le plus petit. Dans le plus grand, chaque individu pourrait occuper une pièce de 8 mètres de long sur 5 de large.

Eût été doux à mon âme ravie !
Mais non, partout un silence de plomb.
Ni l'air ni l'eau, ces deux sources de vie,
Nul être ici. Jamais un épi blond
Ne s'est levé sur ce sol infécond,
Pas un brin d'herbe, un oiseau n'y respire,
Pas un insecte à l'essor vagabond,
Le minéral est roi de cet empire,
C'est le désert écrasant et profond !

Ainsi voilà cet astre qu'on admire,
Astre timide au visage si doux.
Etonnez-vous de son triste sourire,
Monde expiré peut-être sous les coups
D'une comète ardente et frénétique.
Parfois il semble, en sa pâleur mystique,
Nous murmurer sa plainte prophétique :
« Jadis aussi, moi, j'étais comme vous,
Vivante, heureuse, ayant de grandes villes,
Des arts charmants, des peuples doux, tranquilles,
Des animaux nombreux, des champs fertiles...
Hélas ! mon rôle est par vous remplacé.
Un jour parut.... Quel jour ! Quelle tempête !
Il ne resta debout pas une tête,
Et j'ai passé !¹ »

V

Mais loin de nous ce funeste présage,
Et poursuivons notre hardi voyage.

¹ Tout ceci n'est qu'une fiction poétique. L'impossibilité même du choc de la Lune par une comète a été démontrée par Laplace, en se fondant sur la comparaison des mouvements de translation et de rotation de notre satellite, à moins que la comète n'ait eu une masse inférieure à la 100,000^e partie de celle de la Terre. (Arago, *Ibidem*, T. III, p. 454.)

Vois-tu là-bas MARS aux rouges lueurs,
Enveloppé d'une atmosphère épaisse,
Où vont flottant des amas de vapeurs?
Sa sphère aussi vers les pôles s'affaisse,
Chargés aussi de glaciers éclatants.
Séjour des longs hivers, des courts printemps,
En plus d'un trait il imite la terre ¹,
Qui jusqu'ici l'emporte sans débat.

Mais vois ce point d'un glorieux éclat ;
C'est le géant du monde planétaire,
Plus grand lui seul que tous ses compagnons ².
C'est JUPITER. Or, parmi ces orbites,
Qui dans l'éther invisibles sillons,
Vont s'embrassant l'une dans l'autre inscrites,
Son cercle immense occupe le milieu.
Fier, escorté de quatre satellites,
Sa majesté rappelle encor le dieu
Qui dominait dans la croyance antique.
Presque debout sur son large écliptique,
L'affaissement de son rapide essieu,
Plus qu'aucun autre atteste, excellent guide,
De ces grands corps la nature fluide,
Quand tout ce branle entra jadis en jeu.
Car Jupiter, dans son ampleur extrême,
En moins d'un jour circule sur lui-même.
Là le Soleil versant toujours son feu
Sur l'équateur dont il s'écarte peu,

¹ Ceci pourrait se dire avec plus de raison encore peut-être de Vénus.

² Toutes les planètes réunies en effet (il ne s'agit ici que des grandes) en y ajoutant même la Lune, ne formeraient qu'un volume égal à 1000 ou 1100 fois celui de la Terre, tandis que Jupiter est égal à plus de 1,300 fois ce même volume.

Des jours, des nuits tient la balance égale,
Et des saisons ne fait pour chaque lieu .
Qu'une saison de pareil intervalle.

Plus loin cet astre au teint morne et plombé,
Plus ralenti dans sa marche diurne,
Cet être froid, mystérieux, nimbé
D'un double anneau, c'est le sombre SATURNE.
Brillant cortège, huit satellites fiers,
En s'éloignant à des rayons divers,
Sur le vieux roi veillent au sein des airs,
Munis chacun d'une lampe nocturne.
Malheur jadis, en naissant, au mortel,
Sur qui tombait son regard taciturne !
Il subissait bientôt un sort cruel ¹.
Mais ce Titan, armé de sa ceinture,
Plus que tout autre est léger de structure ;
Bien différent sur ce point de Mercure,

¹ La mauvaise influence de Saturne est une croyance qui remonte, comme l'astrologie elle-même, à la plus haute antiquité. On en trouve des traces fréquentes chez les poètes grecs et latins. Qu'on nous permette d'égayer notre pièce par une citation tirée d'un vieil astrologue français, qui fut en même temps un médecin célèbre : « Saturne a regard sur la droite partie de Septentrion, sur la terre et l'eau, sur la mélancholie, et aucunes fois sur la phlegme crasse, sur les oreilles, la ratelle, la vessie, l'estomach, les nerfs et les os. Et signifie gens pasles, ou noirs, maigres, pensifs, solitaires, craintifs, resveurs, graves, contemplatifs, laboureurs, maçons, acheteurs de rentes, usuriers, mesnagers, pescheurs, marchands d'huile, cuirs, poissons, tuiles, pierres, alums, etc. Des maladies signifie lèpre, chancres, pourritures, fièvres quartes, opilations, hydropisies, flux de ventre, eolique, hernie, mole, podagre, chiragre, sciaticque, sourdesse, épilepsie, incubus, folies mélancholiques, difficulté de respirer, et autres engendrées d'humeurs crasses ou de ventositez qui durent longuement... » (*Les Jugements astronomiques sur les Nativitez*, par Auger Ferrier, Médecin, natif de Tholouze. Rouen. Nic. Lescuyer. 1583. In-24. Dédié à Catherine de Médicis.)

Plongé dans l'eau d'un énorme bassin,
Il flotterait comme un bois de sapin¹.

URANUS, lui, commande à quatre lunes,
Qui sur ses flancs se jouant tour à tour,
Par le reflet de leurs clartés communes,
Font dans sa nuit à peine un faible jour.
Mais dans leur course abrupte² et singulière,
Bravant la loi qui régit tous ces corps,
Ceux-ci rétifs chevauchent en arrière,
Vers l'Occident. Etranges désaccords,
Unique exemple, invincible ironie,
Jetée au sein de l'ordre universel,
Pour renverser les rêves du génie
Qui veut tenter la genèse du ciel³.
Sur cette terre en ces climats bannie,
On ne voit plus que le dôme étoilé
Enveloppant l'astre toujours voilé ;
Lui-même ici notre Soleil n'arrive
Que large étoile et scintillant rayon⁴.
Mais à franchir l'immense région
Le vol succombe... Oh ! de grâce la rive

¹ C'est la moins dense de toutes les planètes. Sa densité relative à la Terre égale 0,121, et par conséquent relative à l'eau, 0,69. Or celle du sapin jaune est égale à 0,66. (Annuaire du Bureau des Longitudes. 1870.)

² L'inclinaison des plans de leurs orbites sur l'écliptique est en effet de 78 à 79° (Arago, T. IV, p. 498.) Quant à l'inclinaison même du plan d'Uranus sur le nôtre, il n'est que de 0° 46' 30".

³ Allusion au système cosmogonique de Laplace.

⁴ En réalité il paraîtrait comme un tout petit cercle de 160 secondes de diamètre. (Arago, T. II, p. 428.) Le calcul est d'ailleurs facile à faire, lorsqu'on sait que le diamètre du Soleil vu de la Terre est de 32' 3", et que la distance moyenne d'Uranus au Soleil est 19,18 fois égale à celle de la Terre. Si l'on divise ces deux nombres l'un par l'autre, on trouve juste 100 au quotient.

De cette mer est-elle encor loin ? — Non.
Marche toujours, raffermis ta raison.

C'est toi, Planète en ces lointains perdue,
Toi qui fermant ce fuyant horizon,
De nos confins sentinelle assidue,
Erras longtemps invisible et sans nom,
Jusqu'au moment où l'algèbre idéale,
De son œil pâle et de sa main fatale,
Vint te saisir au fond de ton désert
Et te rendit au céleste concert.
Malgré pourtant sa demeure éloignée,
Cette planète à l'exil condamnée,
Comme ses sœurs soumise aux mêmes lois,
Se trouve encore au Soleil enchainée,
Et quand la Terre a cent soixante fois
Plus quatre fois accompli sa tournée,
NEPTUNE alors languissant, aux abois,
D'un pied débile achève son année.
Mais sur ce roc, sur ce monde flottant,
Viens, reposons nos ailes un instant.
Là cette fois semble être la frontière
De toute vie et de toute couleur ;
Pour nous, partis des bords de notre sphère,
Mille fois moindre est ici la lumière,
Mille fois moindre est ici la chaleur¹.
Tout à l'entour règne un vide effroyable,
Un vaste abîme.... A l'astre paternel
Liés d'ailleurs par un pacte éternel

¹ Ceci est rigoureusement exact. Les quantités de chaleur et de lumière envoyées par le Soleil à la Terre étant 1, les quantités reçues à la surface de Neptune sont 0,001 seulement. (Arago, T. IV, p 508.)

Tous ces grands corps, d'une ardeur incroyable,
Suivent leur chef dans les routes du ciel.
Que veulent-ils ? Où vont-ils ? Ils l'ignorent.
Mais vers le but des sentiers qu'ils explorent,
Obéissant à leur aveugle loi,
Silencieux, ils marchent pleins de foi,

Or maintenant par delà ces limites
Élançons-nous... Voilà que d'autres cieux
Vont resplendir, de nouvelles orbites
Vont déployer leurs bras audacieux,
D'autres encor, puis d'autres à tes yeux
Iront sans fin multipliant leurs ondes.
Monte toujours vers les voûtes profondes,
Que ton essor ne soit jamais lassé,
Et ton esprit sans cesse en d'autres mondes
 Aura passé !

VI

Qui tenterait de vous décrire,
Célestes constellations,
Livre d'or où l'homme a pu lire
D'étranges révélations⁴,
Matière vivante, enflammée,
Qui sans cesse et partout semée,
Fais jaillir de nouveaux soleils,
Vous, que le Temps allume, efface,
Flambeaux, qui menez dans l'espace
Des mondes au nôtre pareils.

⁴ Allusion aux substances découvertes par l'analyse spectrale dans les principales étoiles. Voir la Notice déjà citée de M. De-launay.

Combien de fois ma rêverie,
Egarée au milieu de vous,
Y vint chercher une patrie
Contre d'invincibles dégoûts.
Oh ! disais-je, en mes tristes heures,
Recevez-moi dans vos demeures,
Recevez-moi comme un banni ;
Dans votre sublime contrée,
Mon âme se sent pénétrée
D'un doux et puissant infini.

Ah ! s'il est vrai que de vos flammes
Naissent aussi d'autres mortels,
Si là-haut respirent des âmes,
Ayant leurs lois et leurs autels,
Sans doute nobles créatures,
Plus que nous parfaites natures,
Ils ne s'égorgeant point entre eux,
Ils ignorent l'horreur des guerres,
Et nos fusils et nos tonnerres
Et tous nos arts si désastreux.

On n'y voit point, triste alliance,
Le vice au sein de la grandeur,
L'homme vendre sa conscience,
La femme vendre sa pudeur.
Ici l'orgueil, là-bas l'envie
Semer les haines dans la vie ;
Ni sur un sanglant échafaud
Tomber une tête pensante,
Ni la vertu pauvre et gisante
Mourir les yeux levés en haut.

Or tous ces globes, ces systèmes
Forment une vaste unité ;
D'un point aux points les plus extrêmes
Court une obscure affinité.
On voit s'appeler, se répondre
Des univers sans se confondre.
Notre Soleil là-haut s'enfuit,
Quel invisible aimant l'attire ?
Sa nébuleuse, j'ose dire,
A son guide qui la conduit.

Et de même, puisque tu sondes
Tous ces abîmes entassés,
Vois ces peuples des autres mondes,
Groupes dans le ciel dispersés,
Chacun d'eux est une parcelle
De la famille universelle.
Sans doute eux aussi sont liés
Par de communes destinées,
Par mille forces combinées,
Par de lointaines amitiés.

De ces unions solidaires,
Vivants, ils ne connaissent rien ;
Mais la Mort résout ces mystères.
La Mort, ce vigilant gardien,
Aux âmes ouvre une autre porte,
Sur d'autres terres les transporte,
Et renouvelle ainsi leurs jours,
Du progrès active ouvrière,
Et dans l'éternelle carrière
De la vie épurant le cours.

Cette grande énigme insondable,
Peuples, mondes, esprits, soleils,
Autour d'un centre inabordable .
Gravite sans fin, sans sommeils :
Bien suprême, Amour, Harmonie,
Puissance attractive infinie, '
Qui tient suspendu l'univers,
Des effluves de son essence
Il pénètre toute existence
Et remplit encor les déserts.

Or sous cette main incessante
Lentement la face des cieux,
Comme une argile obéissante,
Cède et se transforme à nos yeux ;
Car mouvement, métamorphose,
Voilà le nom de toute chose ;
Après des siècles écoulés,
L'œil humain dans les nuits obscures
Contempera d'autres figures,
D'autres symboles étoilés.

Où serons-nous, moi qui récite
Ces chants, et vous qui m'écoutez ?...
Ah ! dans cette effroyable fuite,
Où nous sommes tous emportés,
Du moins est une ancre immobile,
Un Etre fixe indélébile ;
Tenons avec force embrassé
L'espoir d'un Arbitre suprême,
Pour nous, notre souvenir même
 Aura passé.

DOCUMENTS ORIGINAUX

La Société Archéologique fera en sorte dorénavant de publier dans chaque numéro de son Bulletin des documents inédits propres à éclaircir l'histoire du Vendômois. Nous prions les personnes qui en auraient par hasard quelques-uns en leur possession de vouloir bien nous les communiquer. Plusieurs de nos sociétaires ont déjà prévenu cet appel, même depuis assez longtemps. Toutes ces pièces seront fidèlement restituées après transcription ou publication.

PRIVILÈGE du pape Urbain IV en faveur de l'abbaye de Vendôme. — Il confirme toutes les libertés, immunités et possessions de l'abbaye, soit qu'elles lui aient été concédées par les souverains Pontifes ou par les princes séculiers. — Donné à Viterbe le 5 des Kalendes d'avril (28 mars) la première année de son pontificat (1261).

URBANUS episcopus servus servorum dei; Dilectis filiis: Abbati & Conuentui Monasterii de vindocino ordinis sancti Benedicti Carnotensis diocesis ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis Salutem & apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod iustum est & honestum tam uigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Eapropter, dilecti in domino filii, uestris iustis postulationibus grato concurrentes assensu, omnes libertates & immunitates a Romanis pontificibus

predecessoribus nostris, siue per priuilegia, siue alias indulgentias uobis et Monasterio uestro concessas, necnon libertates et exemptiones secularium exactionum a Regibus & Principibus aliisque Christi fidelibus rationabiliter uobis & Monasterio predicto indultas ; Terras quoque possessiones & alia bona uestra sicut ea omnia iuste ac pacifice obtinetis uobis et per uos eidem Monasterio auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, uel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis dei & beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se nouerit incursum. Datum Viterbii · V · Kl · aprilis Pontificatus nostri Anno Primo

AUTRE Privilège du même pape en faveur de la même abbaye — Il lui accorde le droit de réclamer, recevoir et retenir tous les biens meubles et immeubles que les personnes libres entrant au monastère et y faisant profession auraient pu réclamer à titre de succession ou autrement, si elles étaient restées dans le monde, excepté les biens féodaux¹. — Donné à Civita-Vecchia

¹ Il est bien entendu que c'était la communauté qui succédait et non chaque personne individuellement. La règle de saint Benoît était des plus sévères sur ce point. Voir ch. XXXIII. — Le privilège semble ne s'appliquer qu'au moment de la prise d'habit; cela résulte non-seulement du texte même, mais encore d'un passage de l'abbé Simon interprétant un privilège semblable dont nous parlerons plus bas. Les biens féodaux qui sont exceptés sont ceux qui devaient la foi et hommage. Il ne s'agit donc ici que des biens censiers et des allodiaux qui étaient fort rares.

*le 5 des Kalendes de novembre (28 octobre), 2^e année
de son pontificat (1262).*

URBANUS episcopus seruus seruorum dei, Dilectis filiis : Abbati et conuentui Monasterii vindocinensis ordinis sancti Benedicti ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, Carnotensis diocesis, Salutem et apostolicam benedictionem. Denotionis uestre precibus inclinati presentium uobis auctoritate concedimus ut possessiones et alia bona mobilia et immobilia que liberas personas fratrum uestrorum ad Monasterium uestrum mundi relicta uanitate conuolantium et professionem facientium in eodem iure successione, uel alio iusto titulo¹ si remansissent in seculo contigissent, et que ipsi potuissent aliis libere erogare rebus feudalibus dumtaxat exceptis, ualeatis petere, recipere ac etiam retinere. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere uel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se nouerit incursum. Datum apud Urbem ueterem V Kalendas Nouembris Pontificatus nostri Anno secundo.

*Pour copie conforme,
CH. BOUCHET.*

Ces deux pièces sont en original sur parchemin, en travers, d'une dimension de 0^m,30 et 0^m,32 sur 0^m,22 et 0^m,23. L'écriture est une jolie minuscule diplomatique, surtout celle de la seconde, qui nous semble d'une

¹ Il faudrait *ac si remansissent*.

main française. Toutes deux nous paraissent néanmoins bien authentiques ¹. Les sceaux ou *bulles* proprement dites ont disparu ² — Elles ont été achetées à Paris, à la vente André Salmon, le 23 avril 1857, par les soins du bibliothécaire de Vendôme, et font aujourd'hui partie de cette bibliothèque. Elles se trouvent sommairement analysées dans l'*Inventaire des chartes de la Trinité* (fol. XIII), manuscrit de 1501, que possède la même bibliothèque, et dans l'abbé Simon, *Histoire de Vendôme*, T. II, p. 237. — La seconde charte se trouvait d'ailleurs en double dans le chartrier de l'abbaye (*Inventaire, cod. fol.*

Ce privilège si important, puisqu'il élargissait singulièrement pour elle le régime de la propriété, n'était pourtant qu'une confirmation, car des lettres semblables avaient été déjà accordées à l'abbé de Vendôme par Innocent IV la troisième année de son pontificat (1245) et par Alexandre IV la quatrième année du sien (1257) — (— *Inventaire des chartes...* fol. XIII, r^o et v^o, et l'abbé Simon, T. II, pp. 233 et 236 : « Il accorde (Innocent IV) audit abbé le droit de jouir des biens des personnes qu'il recevait à la vêtue religieuse ou prise d'habit... »)

Outre ces deux bulles, Urbain IV avait encore rendu en faveur du même monastère, non pas un, comme le dit l'abbé Simon, mais 2 rescrits : l'un relatif à l'église Notre-Dame d'Oléron, deuxième année du pontificat (l'original est aux archives de la Préfecture à Blois), l'autre relative aux vexations auxquelles l'abbaye était sujette de la part de Saint-Julien de Tours, première année du pontificat. Voir l'*Inventaire* déjà cité.

¹ Il faut se rappeler qu'Urbain était lui-même français et pouvait avoir des scribes de cette nation.

² On sait que ces sceaux en plomb portaient entre autres les têtes de saint Pierre et de saint Paul. C'est sans doute à la présence de ces deux effigies que fait allusion la formule comminatoire de la fin : *Qu'il sache qu'il encourra la colère des bienheureux apôtres Pierre et Paul.*

Tous ces privilèges ou rescrits ont été rendus sous le gouvernement de Rainauld de Villedieu, abbé de Vendôme de 1244 à 1266, et certainement sur sa demande. Ils peuvent donc servir à combler une lacune dans la biographie de ce personnage, biographie qui est nulle dans l'abbé Simon et fort incomplète dans le *Gallia christiana*. Il faudrait même en ce cas y ajouter encore plusieurs autres pièces importantes dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer ici, attendu que tel n'est point l'objet de cet article, et l'on arriverait ainsi à se convaincre que cet abbé qui a passé presque inaperçu de nos historiens fut un des plus éminents de notre abbaye.

CH. B.

FONDATION de douze messes en la chapelle du château de la Voûte, paroisse de Trôo (10 février 1678).

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT, SCAVOIR FAISONS que, du Jedy dixiesme jour de febvrier, lan mil six cent soixante dix huit, Par devant nous Jean Juignet, notaire au duché de Vendosmois, résident à Montoire, estant au logis seigneurial de la Voûte en la ville de Trôo après midy, FURENT présents en leurs personnes messire Joseph Le Lièvre, chevalier, Seigneur de la Voûte, et dame Geneviefve de Thullières son espouse, de luy deurement auctorizée quant a ce, dem^{ts} ordinairement en leur dite maison seigneurialle de la Voûte, paroisse de Sainct Martin de Trôo en Vendosmois, lesquels encores bien que dèslongtemps, eux et leurs pré-

décèsseurs ont (sous la permission de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evesque du Mans) fait celebrier la sainte Messe dans leur chappelle nommée Nostre Dame de Lorette qui joint audit logis seigneurial de la Voûte, néantmoins pour satisfaire aux reiglemens faits par mondit seigneur l'Evesque du Mans, qui sont de fonder les chappelles, et aussy pour accomplir le pieux dessein desdits sieur et dame de la Voûte, que le saint sacrifice de la messe et autres soient continüez d'estre celebrez dans leur dite chappelle de la Voûte appellée Nostre Dame Sainte Lorette, ILS ONT fondé et fondent par ces présentes, icelle chappelle de douze messes qui seront dites et celebrées, scavoir: vne le jour de Nostre Dame en mars, une autre le vingt septième de febvrier, une autre le jour de Saint Joseph, une le jour sainte Geneviefve, une le jour de saint Charles, une le jour de sainte Ellisabette, une le jour de saint Claude, une la veille de saint Jean Baptiste, une le jour de saint René, une le jour de saint Louis, une autre le jour de saint Jacques au mois de juillet et l'autre le jour de la Visitation de la Vierge, Lesquelles messes seront dites et celebrées en ladite chappelle de la Voûte à commencer dès à présent par chacun an aux susdits jours à tousjours, Par les Révérends pères Religieux Augustins de ladite Ville de Montoire cy après nommez et leurs successeurs qui pour cet effect yront lesdits jours audit lieu, Pour assurance de laquelle fondation lesdits sieur et dame de la Voûte ont donné et donnent par ces présentes ausdits sieurs Religieux Augustins dudit Montoire, La propriété de sept arpens ou environ de taillis estans en deux pièces, les pièces comme elles se poursuivent et comportent, scituées en la forest dudit Montoire paroisse de (*le nom en blanc*) L'une joignant d'un costé aux tail-

liz de Son Altesse de Vendosme, d'autre costé aux taillis de la mestairye de Fossepoudrière, d'un bout au chemin de Montoire à ChasteauRegnault et d'autre bout à (*le nom en blanc*) et l'autre estant en Esguilles joignant d'un costé audit taillis de Fossepoudrière, le chemin de Lavardin à saint Georges du Bois entre deux, d'autre costé aux terres dudit Fossepoudrière, d'un bout en pointe au pastil dudit lieu, d'autre bout à (*le nom en blanc*) Pour en jouir par lesdits sieurs Religieux de ce jour à tous jours et en acquitter le censif pour ce deub à l'advenir. EST réservé toutesfois le bois qui est prest à coupper, qu'ils souffrirons qu'il soit couppé et enlevé pour la présente coupe seulement. ET a ce a esté présent en sa personne vénérable Père Fulgence de la Poirière, prestre Religieux, Prieur du couvent¹ des Augustins dudit Montoire ayant charge et pouvoir en chappitre des autres Religieux, Lequel tant pour luy que pour lesdits autres Religieux d'Icelluy couvent et leurs successeurs Après lecture à luy faite du contenu cy dessus qu'il a dit bien scavoir et entendre, A promis et s'est obligé de dire ou faire dire les messes ci dessus exprimées dans ladite chappelle Nostre Dame de Lorette érigée en ladite maison de la Voûte par chacun an aux jours susdits à tousjours, Au moien du don desdits sept arpens de taillis à eux cy dessus fait, Fourquoy il a d'habondant promis faire ratiffier lesdites présentes aus dits sieurs Religieux Augustins de Montoire dans deux jours prochains, le chapitre pour ce deüement tenu et en fournir acte portant ratiffication de ce que dessus avecq

¹ D'après le manuscrit on peut lire indifféremment *convent* ou *couvent*. Nous avons préféré cette dernière forme, quoique la première édition du Dictionnaire de l'Académie (1694) donne *convent*.

promesse de satisfaire à ce que dit est. Et pour plus grande assurance Promettront tous faire ratifier ladite obligation en leur chappitre provincial et d'en fournir aussy acte. Et pour informer mondit Seigneur du Mans de ces présentes et les insinüer partout ou besoing sera, les parties ont constitué le porteur desdites présentes leur Procureur auquel ils ont donné pouvoir de ce faire. Promettant icelles partyes avoir agréable tout ce que dessus à tousjours sans jamais y contrevenir, à quoy faire ils ont obligé et obligent, scavoir : lesdits sieur et dame de la Voüte eux leurs hoirs et ayans cause avecq tous et chacuns leurs biens présents et futurs. Et ledit Révérend Père de la Poirière, lesdits sieurs Religieux Augustins de Montoire et leur postérité Renonçans à toutes choses contraires dont les avons jugez. Fait et passé es présence de Maistre René Juignet Prestre ; Nicollas Pillet, serviteur domestique demeurant à Trôo et Philippes Boullay le jeune, marchand demeurant à Montoire tesmoins. La minutte est signée : J. Lelièvre, G. de Tullières, F. de la Poirière, Prieur des Augustins de Montoire, R. Juignet, Boullay, N. Pillet et nous notaire susdit et soubzsigné.

Et lesdits jour et an que dessus, Pardevant nous Notaire susdit, Estant au couvent des Augustins dudit Montoire après midy FURENT présens les Vénérables Religieux Prieur et couvent Saint Augustin de cettedite ville de Montoire deüement congrégez et assemblez au son de la cloche, es personnes de Vénérables pères Fulgence de la Poirière, prieur, Vénérable père Thomas de Malestroit, docteur en théologie et deffiniteur, Vénérable père Robert Fulgence Lejonyer aussy Docteur en Théologie et depositeaire, Quentin Massy, soubzprieur, Jacques Tegnuy, Jacques Levassor, Philippes de la Fosse, Jean

Féré, François Percheron, et François Legras tous pres-
tres Religieux profex dudit couvent, Lesquels après que
leur avons fait lecture de mot après autre du contenu cy
dessus qu'ils ont dit bien scavoir et entendre, ils l'ont
ratiffié, confirmé et approuvé en toute sa teneur, ayant
esté passé entre lesdits sieur et dame de la Voûte et
ledit Révérend père de la Poirière, soubz le pouvoir
qu'ils luy en avoient donné, Et en ce faisant et acceptant
la fondation cy dessus, se sont soubzmis eux et leurs
successeurs Religieux audit couvent de dire et cellebrer
les douze messes y mentionnées aux lieu et jours susdits
au moien desdits sept arpens ou environ de taillis cy
dessus speciffiez à eux donnez à perpétuitté, Promet-
tans en outre lesdits sieurs Religieux faire ratiffier tout
ce que dessus par leur chappitre provincial au premier
qui sera tenu et en fourniront d'acte, obligeans eux et
leurs successeurs Religieux audit couvent comme dessus
est dit, renonçans à toutes choses contraires, dont les
avons jugez, présens René Poussin serviteur domestique
et Théodore Huet clerc demeurans audit Montoire tes-
moings. Ledit Poussin a dit ne scavoir signer interpellé,
La minutte est signée: F. de la Poirière prieur, F. Tho-
mas de Malestroit deffiniteur, F. Robert Fulgence, Le-
jonier dépositaire, F. Quentin Massy soubz prieur,
F. J. Teneguy, F. Jacques Levassor, F. François Per-
cheron, F. P. de la Fosse, F. Jean Féré, F. François
Legras, Huet, et nous notaire susdit et soubzsigné.

Signé : Juignet. no^{re}.

Pour copie conforme,
Gédéon DE TRÉMAULT.

*(Original sur parchemin, extrait des titres du château de la
Voûte. Pièce intitulée Chappelle de la Voûte, cotée et para-
phée A. A. première.)*

EXPLICATION

DE LA PLANCHE CI-CONTRE.

1. — **AGRAFE** de baudrier en bronze, trouvée dans un cimetière mérovingien à Vend'hûile, près le Catelet, arrondissement de Saint-Quentin. On distingue à la plaque des traces d'une ancienne couche d'argent ou plutôt d'étain. — Don de M. d'Alincourt. V. Bulletin, 1863, p. 87.

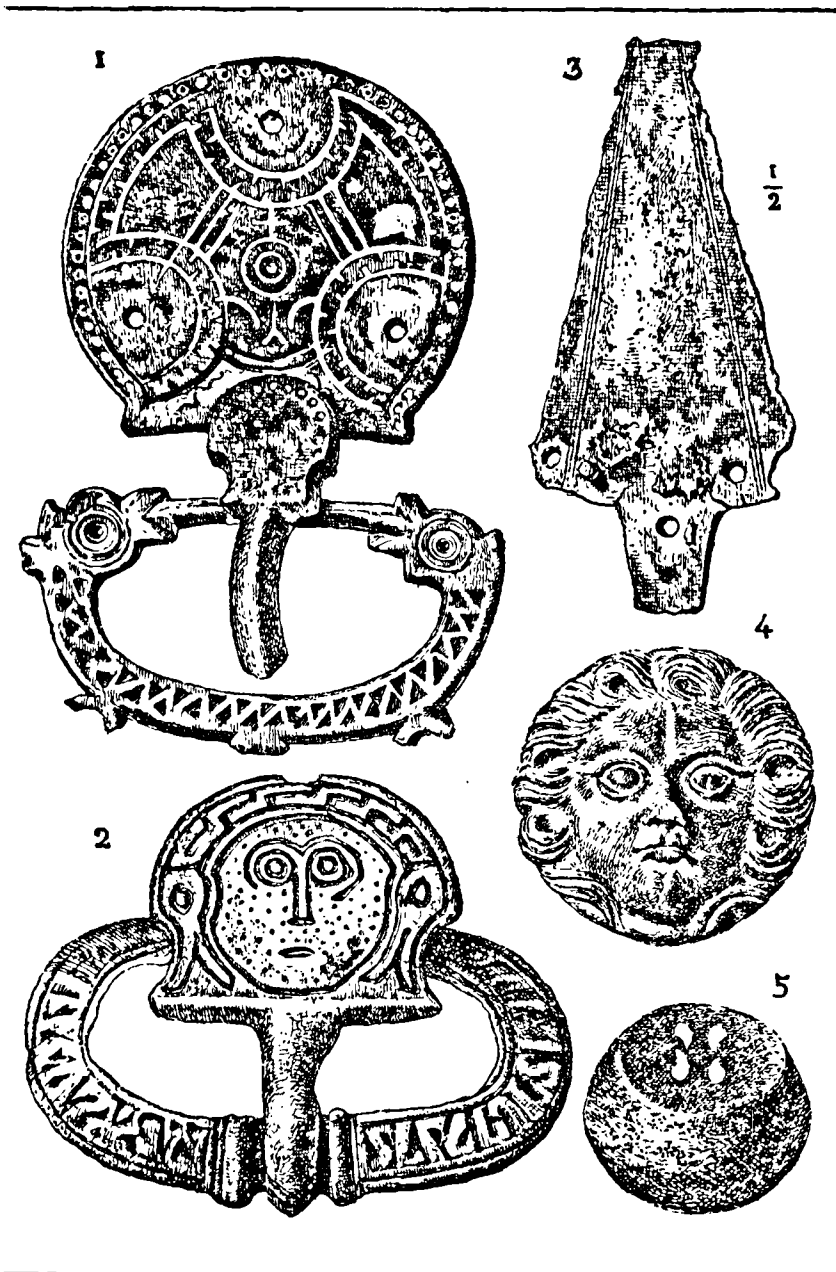
2. — Autre **ACRAFE**, avec traits sur les bords de la boucle, simulants une inscription en caractères hébraïques carrés. — Don de M. Ravier de Sargé. Trouvée dans cette localité (?)

3. — **LAME** de poignard de l'âge de bronze, trouvée près d'un squelette inhumé dans le diluvium, aux environs de Vendôme. Il reste encore à la base de la lame un clou qui servait à l'emmanchement. — Don de M. l'abbé Bourgeois. V. Bulletin, 1865, p. 176.

4. — Petit **MASCARON** gallo-romain en bronze avec rebord replié en dessous. Une petite plate-bande, également en métal, rejoint les bords dans le sens d'un diamètre. Ornement de ceinturon (?). Trouvé à Verdes (Loir-et-Cher). Acquis par la Société en 1868.

5. — **POIDS** romain en bronze, incrusté de 4 petites lamelles d'argent. Pèse 109 gr. 5. C'est un poids de 4 onces, dit *triens*, ce qui indique les 4 points d'argent. V. Bulletin, 1868, p. 138. Provenance inconnue. Acquisition de la Société.

Tous ces objets sont représentés de grandeur naturelle, sauf le poignard, qui est réduit de moitié.



A. QUEVROY DEL.

MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE VENDÔME

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

10^e ANNÉE. — 4^e TRIMESTRE.

OCTOBRE 1871

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois s'est réunie en assemblée générale le jeudi 19 octobre 1871, à 4 heures, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents au Bureau :

MM. Launay, faisant fonctions de président ; Nouel, conservateur ; Bouchet, bibliothécaire-archiviste ; G. de Trémault, trésorier ; de La Panouse, de Déservillers, l'abbé Bordier.

Et MM. l'abbé Barbereau, de Bodard, l'abbé Bertin, l'abbé Bourgogne, curé d'Azé, l'abbé Bourgogne, curé de Villavard, Duveau, Faton, l'abbé Girard, Guerreau, P. Lemercier, G. de Lavau, Mac-Leod, Menard, l'abbé Monsabré, Normand, l'abbé de Préville, A. de Rochambeau, l'abbé Roulet, de Salies, Thillier.

Le Président déclare la séance ouverte et prononce les paroles suivantes :

Messieurs,

Appelé à l'honneur de présider cette séance, en l'absence du président et du vice-président, j'ai pensé qu'il vous serait agréable d'apprendre que la subvention de 400 francs que nous recevons depuis plusieurs années, et qui, par suite d'un malentendu, n'a pu nous être délivrée plus tôt, vient enfin d'être accordée à notre Société par M. le Ministre de l'Instruction publique.

Je crois aussi, Messieurs, devoir vous faire part d'une nouvelle qui intéresse la ville de Vendôme et notre Société en particulier.

La réunion du Congrès archéologique qui devait avoir lieu en 1871 et que les événements ont forcé d'ajourner, se trouve définitivement fixée au mois de juin 1872, par suite de la certitude que nous avons maintenant de pouvoir en augmenter la solennité par l'inauguration de la statue de Ronsard.

Les fonds ordonnancés par le précédent gouvernement, pour subvenir aux frais de l'érection de cette statue, et que M. le Ministre de l'Instruction publique et des cultes vient de faire parvenir au Comité chargé de cette érection, vont le mettre à même de terminer cette œuvre entreprise depuis longtemps.

Des remerciements sont adressés à M. le Ministre de l'Instruction publique.

Le secrétaire fait connaître les noms des membres reçus par le Bureau depuis la séance du 13 juillet 1871; ce sont :

MM. Barbarin, proviseur du Lycée de Vendôme;

Le général Paulze d'Ivoy;

Nobileau.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE
des Objets offerts à la Société
ou acquis par elle
depuis la séance du 13 juillet 1871.

—
NOUS AVONS REÇU :

I. — OBJETS D'ART & D'ANTIQUITÉ.

De l'ÉTAT, par concession de M. le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts :

Un TABLEAU sur toile de M. Jean DESBROSSES, représentant des *Porteuses d'herbes*, effet de brume le matin. A figuré à l'Exposition de 1861. — Hauteur, 1^m,08. Largeur, 1^m,57. M. Desbrosses, élève de Ary Scheffer, a reparu à tous les Salons suivants. A celui de 1870, il avait envoyé une *Convalescence* et un *Intérieur campagnard*.

De M. H. GODINEAU, architecte de la ville de Vendôme :

Deux grands DESSINS D'ARCHITECTURE lavés, représentant l'un, la coupe du clocher de la Trinité de Vendôme, avec plans et détails, l'autre l'église et la tour de Coulommiers, près de cette ville. Le dessin du clocher, haut de 1^m,79, large de 0^m,77, et monté sur chassis, est pour la coupe à l'échelle de 0^m,02 pour mètre, pour les plans à 0^m,01 et pour les détails à 0^m,10. Il a figuré à une Exposition. Le dessin de l'église (1^m sur 0^m,64), avec son ancien porche si malheureusement détruit, est pour la façade à l'échelle de 0^m,01, pour le plan à 0,005, pour les détails au 10^e. L'un et l'autre portent une légende. Tous deux sont précieux pour l'histoire archéologique de notre pays.

De M^{me} DESVATX, de Mondoubleau :

Une PHOTOGRAPHIE de la curieuse abside de l'église de Nourray (XI^e siècle) aux environs de Vendôme. Hauteur, 0^m,28. Largeur, 0^m, 21. — Cette église, un instant menacée de destruction, vient d'être restaurée et consolidée avec intelligence, grâce aux sacrifices de la commune et à la générosité de plusieurs donateurs. Notre Société n'a pas été étrangère moralement à cette œuvre si louable.

De M. PAUL MARTELLIÈRE, juge à Pithiviers :

Une STATUETTE en bois, représentant un personnage presque nu, attaché à un tronc d'arbre (saint Sébastien?) Il est monté sur un socle dont le style accuse le XVIII^e siècle, mais qui toutefois ne semble pas avoir été fait pour le sujet. Assez bonne exécution, surtout le torse. Hauteur totale, 0^m,32.

De M. DE NADAILLAC, préfet des Basses-Pyrénées :

3 VASES funéraires en terre brune, trouvés dans le pays, et que le donateur envoie à ses frais. L'un d'eux, à peu près intact, est de forme cylindrique, monté sur 4 pieds bas, muni de 2 anses et rayé de longues stries en divers sens. Il contient un grand nombre de débris d'ossements calcinés. Hauteur, 0^m,24. Diamètre, 0^m, 22. — Les autres vases sont malheureusement brisés. Au reste, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici la note dont l'archiviste de Pau, antiquaire distingué, a accompagné cet envoi.

« Les vases contenus dans la caisse proviennent de la fouille
« partielle d'un tumulus gallo-romain situé sur le territoire de la
« commune de Serres-Castet, canton de Morlaas, arrondisse-
« ment de Pau (Basses-Pyrénées). Ce tumulus fait partie d'un
« des groupes de ces monuments que l'on rencontre dans la lande
« du Pont-Long, grande bande de terres incultes qui a vingt-cinq
« kilomètres de long sur quatre ou cinq de largeur. Le vase, qui
« a la forme de cuvette, servait de couvercle à l'urne à deux
« anses. Les objets de bronze et de fer, placés dans les boîtes de

« carton, gisaient au milieu des cendres tout près de l'urne. Ils ont pu s'en échapper lorsqu'elle a été brisée sous l'affaisement de la terre qui la recouvrait. »

De M. DE NADAILLAC, par un autre envoi :

Un lot de 44 SILEX taillés, de petite dimension et de formes variées, provenant de la grotte d'Espalungue, à Arudy (Basses-Pyrénées). Ils sont fixés sur un carton, où ils présentent une série intéressante.

De MM. LEMERCIER, imprimeurs :

Une CLEF enfer de 0^m,055, anneau aplati; panneton refendu et tridenté. Trouvée dans le sable de leur jardin.

II. — MÉDAILLES.

De M. RENVOISÉ-GALOTTI :

16 pièces en cuivre ou bronze, savoir :

1 petit anneau gaulois à dentelures : diamètre intérieur, 0^m,009.

4 monnaies françaises, dont un décime de l'an VII bien conservé.

3 monnaies étrangères.

4 jetons, dont un de Henri III (Chambre aux deniers de Blois, 1575), et un des Etats de Bourgogne, 1678.

Enfin 4 poids différents, dont un avec effigie (Louis XIII ?)

De M. l'abbé DELAUNAY, professeur à Pont-Levoy, par échange désintéressé :

Deux petites pièces gauloises en or (quarts de statère). L'une porte d'un côté la tête de l'Apollon gaulois à droite, entourée de cordons perlés, d'où pendent de petites têtes humaines. Au revers, cheval androcéphale, conduit par un aurige, etc., etc. Type des Cénomans. Or jaune; diamètre, 12 à 13 millimètres; poids, 1 gr. 8. Trouvée à la Croix-Saint-Genest près Montoire. Bien conservée, beau relief.

L'autre pièce porte d'un côté un profil grossier à droite, et de l'autre, assez fruste, un cheval à bec d'oiseau, la crinière en forme de crête, etc. Type armoricain (?). Or pâle; même diamètre; poids, 1 gr. 6. Trouvée à Montoire, faubourg des Pâtis, à environ 2 mètres sous terre. — Ces 2 pièces sont sous la vitrine¹.

De M. le docteur BOURGOIN, de Selles-sur-Cher :

Une pièce romaine d'argent, denier consulaire. D'un côté tête de femme ailée (?) à droite; de l'autre Pégase au galop. La pièce, un peu fruste, ne laisse pas distinguer autre chose. Famille Titia. — Trouvée près du lac de Soings (Sologne).

De M. Paul BOUCHET, architecte du département de la Sarthe :

8 impériales romaines PB. et MB. parmi lesquelles AGRIPPA COS. III, au revers de Neptune tenant le dauphin, et un PROBUS, au revers de *solī invict.* Le Soleil dans un quadrigé. — Plus une pièce grecque MB.

De M. LAUNAY, maître de dessin :

19 impériales romaines en bas argent, trouvées au Catelet (Aisne) dans une fouille qui en a produit plusieurs centaines. La plupart malheureusement sont tellement oxydées qu'il est difficile d'y rien reconnaître. — 4, moins endommagées, sont au type de Probus et au revers de *Oriens (?) Avg. et seculi felicitas.*

De M. DE SALIS :

8 pièces diverses, parmi lesquelles 1 gauloise en potin de la décadence; — 1 jolie monnaie de Louis XIII, Paris, 1643 (Louis d'argent de 5 sous, 2^e poinçon de Varin); — Deux monnaies d'argent espagnoles (Philippe V, 1733, un réal, et Charles III, 1760, double réal,) toutes deux d'une belle conservation; — enfin 1 jeton en cuivre de Louis XIV, représentant l'entrée du cardinal

¹ L'écu d'or de Charles VI, offert précédemment par M. l'abbé Delaunay (V. Bulletin 1869, p. 221), avait été trouvé également à Montoire, dans les travaux du pont.

Chigi, légat du pape à Paris en 1664. Il vient offrir au roi les excuses du Saint-Père au sujet de l'affront fait à l'ambassadeur de France.

De M. JOURDAIN, peintre :

3 pièces de cuivre, parmi lesquelles un beau jeton de Louis XIV jeune. R. : *Vincentibus*. Personnage à l'antique, assis sur un amas d'armes et tendant un rameau.

De M. A. GUILLOCHIN :

Un double de Sedan, 1639, trouvé à Fretfay, près Montoire.

Par ACQUISITION :

3 pièces d'argent, trouvées à Azé, près Vendôme, dans une démolition, savoir : un denier de Louis-le-Débonnaire, au revers de *xpistiana religio*, médiocrement conservé ; — et 2 Gros de Louis de Mâle, comte de Flandre (1346-1384), dont l'un en assez bon état.

TROUVILLE. — Il a été trouvé à Huisseau-en-Beauce, près Vendôme, au mois d'août ou de septembre dernier, une pièce d'or gauloise (statère) dont voici la description : Tête à droite, chevelure légèrement flamboyante, assez bon style, fort relief. Revers mal frappé, excentrique ; on distingue seulement un cheval sanglé ; devant la tête une petite croix. Pièce un peu concave, contour irrégulier ; or pâle ; poids, 7 gr. 1. — C'est la 4^e ou 5^e pièce gauloise en or que l'on découvre dans cette curieuse localité depuis une vingtaine d'années. Une a été acquise par la Société pour notre Musée. V. Bulletin 1867, p. 10. Deux autres sont tombées entre les mains d'amateurs, dont une, dit-on, fort belle. La dernière ou les deux dernières auraient été vendues à Blois (?) à des horlogers. (Renseignements fournis par M. Fr. Narcisse, instituteur de la commune).

III. — IMPRIMÉS.

De la part des Auteurs, MM.

YVON-VILLARDEAU, membre de l'Institut. Discours d'installa-

tion en prenant la présidence de la Société des ingénieurs civils, 7 juillet 1871. (Paris, Viéville, bro. gr. in-8°.) Considérations scientifiques, conseils relatifs au temps présent.

Note sur la Comète périodique de d'Arrest. — L'auteur a calculé la durée de sa révolution. (Extrait des Comptes rendus de l'Académie des Sciences, séance du 31 juillet 1871.)

GATIEN-ARNOULT, recteur de l'Académie de Toulouse et député de la Haute-Garonne : Discours prononcé à la distribution des prix au Lycée de cette ville, le 7 août 1871. Bro. gr. in-8°.

Du MINISTÈRE de l'Instruction publique : Revue des Sociétés savantes, N° de août-septembre 1870. Bro. gr. in-8°.

De la SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE (Président, M. de Caumont). Congrès archéologique de France. Séances tenues à Lisieux en 1870 (Caen et Paris, 1871). 1 vol. in-8°. Nombreuses figures sur bois, articles intéressants. C'est dans une des séances de ce congrès qu'a été décidé l'envoi à plusieurs bibliothèques publiques, et notamment à celle de Vendôme, de la nouvelle édition de l'*Abécédaire d'archéologie*, de M. de Caumont, *Ere gallo-romaine*, volume que nous avons en effet reçu.

De la SOCIÉTÉ HAVRAISE d'études diverses : Rapport sur les sépultures gallo-romaines du Havre. 1870. Planch. Bro. gr. in-8°.

Par ÉCHANGE avec les Sociétés suivantes :

GARD. Mémoires de l'Académie (novembre 1868 - août 1869). 1 gros vol. in-8°. Planches. Articles de nature très-variée et très-sérieusement traités.

MORBIHAN. Bulletin de la Société Polymathique. Année 1870-71. Planches. Bro. gr. in-8°.

SARTHE. Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts. 2^e trimestre de 1870, 3^e et 4^e de la même année. 2 bro. gr. in 8°. La première contient une Notice importante sur les Sires de La Ferté-Bernard depuis le XI^e siècle, par M. L. Charles. On y trouvera de très-bons renseignements sur notre pays.

SEMUR. Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles. Années 1869 et 1870. 1 vol. gr. in-8°. Planches.

YONNE. Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles. Année 1870. Bro. gr. in-8°. Contient le catalogue du Musée d'Auxerre, 2^e section (sciences historiques). Très-bien fait.

Enfin nous avons acquis, grâce à l'intermédiaire obligeant de l'auteur, le Catalogue raisonné du Musée archéologique de Rennes, par M. A. ANDRÉ, conseiller à la cour d'appel de cette ville. (Rennes, Catel, 1868.) 1 vol. gr. in-8° de plus de 300 pages, véritable traité d'archéologie depuis les temps les plus anciens, qui pourra nous être fort utile à nous-mêmes pour la détermination de certains objets.

Réparons encore une omission fort ancienne : La Société a fait acquisition, il y a plusieurs années, de : L'Ornithologie européenne ou Catalogue raisonné des oiseaux observés en Europe. 2^e édition, entièrement refondue, par DEGLAND et Z. GERBE. (Paris, Baillière, 1867. 2 vol. in-8°.)

CH. B.

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

Il est ensuite procédé, conformément à l'ordre du jour, aux élections pour le renouvellement partiel des membres du Bureau.

Ceux dont les fonctions expireront au 31 décembre 1871 sont : MM. Chautard, président ; de Vibraye, vice-président, Rolland, trésorier, décédé ; Hinglais, secrétaire qui a quitté Vendôme ; de Déservillers, l'abbé Bordier.

Conformément à l'art. 8 des statuts, M. de Vibraye, vice-président, devient président de droit.

Les membres présents prennent part au scrutin, dont le dépouillement donne le résultat suivant :

Vice-président, M Normand, président du Tribunal ;

Trésorier, M. G. de Trémault ;

Secrétaire, M. Roger, juge ;

Membres du Bureau, MM. G. Boutrais, l'abbé de Préville et de Salies.

M. le Président proclame les noms des membres élus, qui seront installés à la réunion générale du 12 janvier 1872.

VIE D'HILDEBERT

Par M. DE DÉSÉVILLERS.

CHAPITRE VII

Mort du comte Hélié du Maine. — Legs et donations faits par lui à l'Église et au chapitre du Mans. — Épitaphe d'Hélié composée par Hildebert. — Guerre entre Foulques d'Anjou et Henri 1^{er}, roi d'Angleterre, au sujet de la suzeraineté du comté du Maine. — Hildebert prisonnier. — Yves de Chartres demande sa délivrance. — Lettre d'Hildebert adressée aux évêques, aux clercs et aux fidèles. — Sa lettre adressée à Serlon, évêque de Séez.

Le comte Hélié du Maine mourut au mois de juillet de l'année 1110. Cette mort fut pour Hildebert une perte sensible, et lui occasionna un vif chagrin. Le preux et valeureux chevalier s'était tellement identifié aux pensées et aux intentions de l'évêque du Mans, que l'on retrouve dans ses dernières dispositions la trace des préoccupations principales d'Hildebert, celle de réparer, autant que faire se pouvait, les désastres subis par l'église du Mans, et celle de préparer la reconstruction de la cathédrale. Pour participer de tout son pouvoir à la première de ces intentions, le comte Hélié, peu de temps après qu'il eut été nommé consul de la ville du Mans, concéda au chapitre et ratifia tous les droits que Hugues, fils de Geoffroy Martel, avait remis entre les mains de l'évêque Hoël comme indemnités des pertes qu'avait encourues l'église. En vertu de cette donation, le cloître des chanoines, les maisons épiscopales, le bourg de Coulaines, toutes les terres des chanoines dans l'étendue entière du comté du Maine demeuraient exempts de

toute coutume, exaction, diablage, ou droit qui se livrait sur les blés après la moisson, de toute amende pour incendie et rapt. Le comte Hélie ratifia aussi les dons que son beau-père, Gervais de Château-du-Loir, avait faits à Saint-Julien sur la terre des évêques et des chanoines qui est au delà de l'Huisne ¹. Pour coopérer à l'exécution du second désir d'Hildebert, qui était la reconstruction de Saint-Julien, le comte Hélie fit des dons importants ; il laissa à la cathédrale la somme considérable pour le temps de 147 pièces d'or ; il n'oublia pas non plus le trésor de cette église, si chère à Hildebert. Il lui avait déjà donné de son vivant un magnifique reliquaire d'or et d'argent ; il lui donna de plus une coupe d'or très-pur du poids de 48 onces, pour en faire une croix, et 2 marcs d'argent pour un encensoir.

La mort d'Hélie fut digne de sa vie ; ce terrible passage d'un monde à l'autre fut illuminé pour lui par les splendeurs d'une foi ardente, avivée encore par les exhortations du saint évêque du Mans. Nous avons eu l'occasion, à propos de la liaison qui existait entre le pieux chevalier et l'évêque, d'indiquer les sentiments de sympathie qui rapprochent le prêtre et le soldat ; le tableau du guerrier mourant, et trouvant à son heure suprême dans le cœur du prêtre la glorification de tous les sacrifices, achève le rapprochement. Hélie déposa pour ainsi dire son âme entre les mains de son saint ami, pour qu'il la présentât à Dieu.

Quand le comte fut mort, Hildebert fit ensevelir son corps dans l'église abbatiale de la Couture ², et il com-

¹ Dom Piolin. Histoire de l'église du Mans, t. III, p. 531.

² On éleva au comte Hélie un tombeau à gauche de l'autel majeur, sur lequel il était représenté en habit de guerre, maille jusqu'à la plante des pieds, le casque au pot de fer en tête, avec son écu de forme triangulaire chargé d'une croix ancrée, la hache d'arme pendante à la ceinture dans un long fourreau. Le tombeau était regardé comme un des plus beaux monuments de ce genre. Dom Montfaucon l'a fait graver dans les Monuments de la Monarchie française. — Dom Piolin, t. III, p. 554.

posa une épitaphe dans laquelle il voulut indiquer d'une manière concise la justice, la bravoure, la droiture d'Hélie.

Jura tuens et pacis amans, maximus armis,
Helias, censor scelerum, patronus honesti
Justitia et quidquid in principe mundus adorat
Occidit, et pariter pax et decus urbis et orbis
Excidit, Helia patriæ heu! et rebus adempto.

La perte du comte Hélie ne fut pas seulement pour l'évêque du Mans un vif chagrin : elle devait encore rouvrir pour lui la voie douloureuse des persécutions, et cela par une réunion de circonstances inattendues, qui indique l'intention bien marquée de la Providence de l'arracher aux douceurs du repos et de la paix, pour le replacer au milieu de la lutte, même quand il semble être étranger aux intérêts qui s'agitent autour de lui.

Le comté du Maine, à la mort d'Hélie, revenait à Foulques-le-Jeune, comte d'Anjou, du chef de sa femme Ermembruge, fille d'Hélie. Foulques avait le caractère aventureux ; il n'était pas fâché de saisir l'occasion de protester contre les prétentions que les rois d'Angleterre n'avaient cessé d'afficher sur le comté du Maine, depuis Guillaume-le-Conquérant ; prétentions qu'ils maintenaient d'une manière indirecte par la suzeraineté. Foulques alla prêter serment de foi et hommage au roi de France, Louis-le-Gros. C'était jeter le gant du combat à Henri 1^{er} ; il le releva aussitôt et entra en campagne. Foulques battit ses troupes et celles de son gendre Rotrou, comte de Mortagne, fit celui-ci prisonnier et l'enferma dans le château du Mans. Rotrou crut, pour des motifs que les chroniqueurs du temps n'indiquent pas, qu'Hildebert et le doyen Hugues étaient les instigateurs de la guerre et de sa dure captivité. Dans le silence de la prison il médita une terrible vengeance, et il ne recula ni devant l'hypocrisie ni devant la plus odieuse trahison pour arriver à ses fins. Il feignit d'être à toute extrémité

et fit prier Hildebert de venir l'assister dans ses derniers moments. L'évêque se rendit à l'appel du pénitent, qui se confessa à lui, mit ordre à ses affaires, fit son testament, distribua ses biens aux églises, et conjura Hildebert d'aller trouver sa mère, de lui porter son testament, de lui assurer qu'il renfermait ses volontés et de la prier instamment de se charger de les faire respecter dans l'ensemble et dans les détails¹. Hildebert accepta ce témoignage de confiance avec la simplicité d'une âme honnête ; il quitte son diocèse et ses occupations, et part pour Nogent-le-Rotrou, où se trouvait alors Béatrix, mère du comte du Perche. Il fut d'abord reçu avec les égards dus à son caractère ; Béatrix l'accueillit en lui donnant le baiser de paix². Dès le lendemain les dispositions changent subitement : l'évêque du Mans est arrêté, ainsi que le doyen Hugues et Fulcard, chantre de l'église du Mans, qui l'accompagnaient. Tous trois sont mis en prison. « Je suis reçu, écrit-il, par un « baiser, et le lendemain, ainsi que Jésus-Christ marchant à la croix, je suis honteusement saisi et mis sous « la garde des soldats. »

Hubert Chevrier, intendant du comte Rotrou, prit sur lui la responsabilité de cette trahison ; ce fut lui qui donna les ordres d'arrestation et qui surveilla leur exécution. Saint Yves de Chartres se trouvait dans ce moment-là au château de Nogent-le-Rotrou près de Béatrix ; il intervint tout de suite, et avant de menacer il voulut d'abord employer les moyens de persuasion. Il va trouver Hubert Chevrier ; il lui démontre la gravité de l'acte qu'il vient d'accomplir ; il le sollicite, le conjure de mettre les prisonniers en liberté. De saints abbés, un

¹ Hildeberti opera. Epist. XVII, lib. II.

² Hildeberti opera. Epistol. XVII, lib. II. — Le baiser était alors le salut habituel pour les femmes comme pour les hommes ; c'est pour cela que saint Bernard l'interdit aux chevaliers du Temple. Voir Gallia christiana, T. X, p. 634.

pieux solitaire¹ joignent leurs instances à celles de l'évêque de Chartres ; tout est inutile. Hubert reste inébranlable. Yves alors le menace, et, comme il n'obtient rien par ce nouveau moyen, il l'excommunie. Puis il envoie un messenger à Rotrou, pour lui raconter la captivité d'Hildebert, lui faire comprendre la honte qui rejailit sur lui, et l'engager à donner immédiatement l'ordre à son intendant de mettre les prisonniers en liberté, et de donner ainsi satisfaction à l'Église irritée et frappée d'une manière déloyale dans la personne de l'un de ses plus illustres pontifes. Rotrou témoigne le plus grand étonnement, et feint d'être complètement étranger à ce qui se passe à Nogent ; il atteste qu'Hubert Chevrier a agi sans ses ordres, et, pour donner à son témoignage toute la solennité possible, il coupe une partie de ses cheveux, les donne au messenger pour qu'il les porte à sa mère, et qu'il lui affirme qu'Hubert lui a fait la même injure que s'il lui avait rasé toute la tête². Mais Hubert était du nombre de ces hommes voués corps et âme à leur maître, et qui devinent ses intentions secrètes, sans s'émeouvoir des protestations publiques qui peuvent les démentir. Il ne relâcha pas les prisonniers. Cependant la ville du Mans s'émut à son tour de la captivité de son évêque ; le clergé, le peuple tout entier se réunissent en deuil et réclament l'élargissement des prisonniers. Aux manifestations de la douleur publique se joignent les instances des particuliers, et comme rien n'est écouté, les Manceaux prennent le parti d'offrir une rançon. Cette offre eût été acceptée, et le clergé se disposait à vendre les vases sacrés et les croix précieuses du trésor de la

¹ L'anachorète qui intercèda pour Hildebert doit être saint Bernard de Tyron. Cet illustre solitaire avait de grandes obligations à Hildebert et à Rotrou ; c'était par la libéralité du comte, dont il avait prédit la captivité, qu'il venait de fonder l'abbaye de Tyron. — Gallia christiana, T. X, col. 684.

² Ce détail appartient aux mœurs et aux habitudes du temps. — Voir Ducange, au mot *capillus*.

cathédrale, lorsque Hildebert crut alors devoir intervenir. Dans une admirable lettre, qu'il adressa à tous les évêques, à tous les prêtres, à tous les enfants de l'Eglise, afin que le monde entier connût la violation qui est faite dans sa personne du caractère épiscopal et des droits les plus sacrés, il repousse l'idée d'une rançon, qui semblerait reconnaître la régularité de sa détention : « Je ne m'occupe pas de ma rançon, dit-il. Racheté une fois par le sang de Jésus-Christ, je ne demande pas à être racheté une seconde fois. Ce sang est ma rédemption ; ce sang est ma rançon. Il serait indigne que je laisse racheter par un prix quelconque ce qui est sans prix. Toute rançon qui compromettrait la liberté de l'Eglise et la mettrait sous le joug serait infâme¹. »

On retrouve, dans cette ferme déclaration, dans ce noble langage, le caractère que la persécution grandit ; le vénérable évêque ne pense pas aux douleurs de sa captivité ; il ne voit qu'une chose, le droit violé, la justice méconnue, et il est décidé à ne les sacrifier à aucun prix. Cette lettre, adressée du fond d'une prison à tout le clergé et à tous les fidèles comme une protestation contre l'abus de la force, est un monument qui est resté et qui a beaucoup contribué à faire ranger Hildebert au nombre des plus fermes et des plus glorieux champions des droits de l'Eglise. Elle se termine par ces paroles vraiment apostoliques : « Je n'attache pas assez de prix à cette courte vie pour l'aimer rachetée. Je préfère la perdre que de fouler aux pieds la liberté de tous. Et si ma vie n'a pas été utile à l'Eglise, que ma mort lui profite. *Un pontife, s'il ne peut vivre, doit au moins mourir pour tous*². »

¹ Nam de redemptione nihil ago ; semel Christi sanguine redemptus, iterum redimi non requiro. Sanguis ille redemptio mea ; sanguis ille pretium meum. Indignum est sub pretio redimari cujus pretium sine pretio est. Præterea infamis est redemptio, qua libertas perit Ecclesiæ, qua servitus comparatur. — Hildeberti opera, Epist. XVII, lib. II, col. 101.

² Ego certe tanti vitam non facio, ut brevem diligam et re-

Hubert Chevrier ne laissa pas ses prisonniers à Nogent-le-Rotrou. Il les trouvait trop près d'Yves de Chartres, et les fit partir pour Mortagne, où ils furent mis dans une étroite prison et soumis au régime le plus rigoureux.

On est saisi d'étonnement quand on voit qu'en plein moyen âge, dans cette époque de foi et de respect pour le sacerdoce, un illustre évêque a pu être retenu en prison par un subalterne, et qu'il ne trouve de protection efficace, ni dans la protestation et l'indignation de tout son diocèse, ni dans l'intervention d'un pontife aussi vénéré qu'Yves de Chartres, ni même au besoin dans la puissance des princes qui le connaissaient et qui s'intéressaient à lui. Ce fait est caractéristique ; il indique combien peu encore, dans le XII^e siècle, l'idée du droit, de la justice et de la solidarité entre les différents membres du corps social avait pénétré dans les mœurs. La force régnait encore presque sans partage, et le règne de la force c'est la barbarie. Le moyen âge est une époque de progrès et de transition, parce que l'idée du droit existe cependant. C'est l'Eglise qui en est dépositaire ; c'est l'Eglise qui lutte pour la justice, et quand elle la voit violer d'une manière scandaleuse, elle se sert pour la faire triompher des armes spirituelles qu'elle a entre les mains. C'est ainsi que nous voyons Yves de Chartres, après avoir épuisé tous les moyens de persuasion pour délivrer Hildebert, finir par excommunier Hubert Chevrier. Et c'est parce que l'évêque du Mans sait que ses réclamations finiront par être entendues, qu'il préfère mourir que d'abandonner les droits de la justice, que de s'incliner devant la force arbitraire et brutale.

Mortagne, où les prisonniers furent conduits, se trouve

demptam. Malo periclitari de ea, quam pro ea communam conculcare libertatem. Prosit Ecclesiæ mea mors, cui dum videns præfui, non profui. Pontificis est si non vivere, mori saltem universis. — Hildeberti opera, Epist. XVII, lib. II.

dans le diocèse de Séez. Serlon d'Orgères, qui était alors sur le trône épiscopal de Séez, était un évêque qui avait fait ses preuves d'indépendance et de dévouement aux intérêts de l'Eglise ; il semble résulter cependant de la lettre que lui écrivit Hildebert, qu'il mit quelque retard à visiter l'illustre prisonnier et à lui donner des témoignages d'intérêt et de sympathie.

La lettre d'Hildebert à Serlon, d'un style figuré et très-élevé, renferme quelque amertume et peut-être aussi quelque ironie, qui ne se manifeste cependant que par les larges traits avec lesquels il trace les devoirs de la confraternité épiscopale¹ :

« Nous croyons, lui écrit-il, que vous ignorez que
« nous sommes prisonnier près de vous. Si vous l'eus-
« siez su, certainement vos consolations ne nous eussent
« pas fait défaut. Vous êtes évêque ; vous avez lu et com-
« pris ces paroles : *J'étais en prison, et vous êtes venu à*
« *moi*. Apprenez donc que votre confrère, évêque comme
« vous, est retenu prisonnier ; que le christ de Dieu a
« été de nouveau livré aux soldats ; que de nouveau il
« a été entouré d'une garde nombreuse pour ce fait,
« qu'il n'a pas voulu donner ce qu'il ne devait pas.
« Désormais, si vous ne lui rendez pas visite, on devra
« l'imputer non à l'ignorance, mais à la mauvaise volonté.
« Que le christ de Dieu visite donc celui qui est détenu
« pour Jésus-Christ ; qu'il le visite non-seulement par sa
« venue, mais par sa charité ; qu'il le visite non pas par
« ses manifestations extérieures, mais par d'ardentes
« prières. Vous nous visiterez réellement si votre âme

¹ Credimus ignorare te quod in vinculis tenemur juxta te. Si nosces, tua nequaquam nobis solatia defuissent. Episcopus enim es, et illud legis et intelligis : *In carcere eram, et venisti ad me*. Noveris ergo coepiscopum tuum carceri mancipatum, christum Dei militibus iterum traditum, multiplici custodia iterum circumseptum ; ab eo exigere quod constat non debere. Amodo, nisi eum visites, non ignorantiae deputabitur, sed culpæ. Visitat ergo christus vinctum Jesu-Christi. Visitet, non passibus corporis, sed affectu charitatis. Visitet non rerum exhibitionibus, sed precum.

« est dans la douleur à notre sujet. Vous nous visiterez
« réellement si vous priez afin que le Seigneur ne laisse
« pas s'appesantir sur nous la verge des pécheurs. Vous
« nous visiterez réellement si, ainsi que Pierre, vous
« frappez Malchus attaquant le Christ à mes côtés. Je
« n'ai pas la prétention d'enseigner, je demande, je dis
« avec saint Jérôme à Eustachie : Il est insensé d'ensei-
« gner ce que sait parfaitement celui à qui vous enseignez.
« Dans la Cène il y eut deux glaives, vous avez lu cela
« et vous le comprenez. L'un, Pierre, le tira contre Mal-
« chus, lorsque Malchus mit la main sur le Christ. On ne
« voit pas que l'autre fut employé. Les deux glaives sont
« en la possession des disciples du Christ, car chacun se
« trouve encore aujourd'hui dans les membres du corps
« du Christ. Le roi est un membre du Christ; le prêtre
« est un membre du Christ. Je parle à qui m'entend.
« Vous savez quel est le glaive du roi; vous savez quel
« est le glaive du prêtre. Le glaive du roi c'est la censure
« du tribunal; le glaive du prêtre c'est la rigueur de la
« discipline ecclésiastique. Vous avez lu cette figure
« évangélique qui dit : Seigneur, voilà deux glaives. Si
« quelqu'un pouvait me délivrer par le glaive royal,
« je ne demanderais pas que le glaive sacerdotal fût

Bene nos visitabis, si anima tua in amaritudine est propter nos. Bene nos visitabis si ores ne relinquat Dominus virgam peccatorum super nos. Bene nos visitabis, si, cum Petro, Malchum percutis persequentem Christum apud nos. Non gero docentis personam, sed quærentis. Sicut enim Hieronymus ad Eustochium ait: Stultum est docere, quod novit ille quem doceas. Duos in Cœna fuisse gladios, hoc quoque legis et intelligis. Unum quidem Petrus in Malchum vibravit, dum Malchus in Christum manus extenderet. Alter vero eductus fuisse non legitur. Apte profecto uterque invenitur in membris corporis Christi. Membrum enim Christi, rex; membrum Christi, sacerdos. Scienti loquor. Nosti gladium regis; nosti gladium sacerdotis. Gladius regis, censura curiæ; gladius sacerdotis, ecclesiasticæ rigor disciplinæ. Hos evangelistam figurasse legisti dicentem: Domine, ecce gladii duo hic. Si esset qui in gladio regni liberaret me, non peteretur educi gladius sacerdotis propter me. Cæterum vides quia jam potestas

« tiré pour ma cause. Mais vous voyez que la puissance
« porte le glaive sans utilité ; il repose dans le fourreau ;
« et il est couvert de la peau des animaux morts. Malchus
« étend impunément la main sur le Christ ; impunément
« Balthazar touche aux vases du Temple. Personne n'est
« dévoré du zèle de la maison du Seigneur ; personne ne
« menace et ne s'écrie avec Moïse : *Je noterai mes flèches*
« *dans le sang, et mon glaive dévorera les chairs.* Il vaut
« mieux mettre son espérance dans le Seigneur que dans
« les princes. C'est pourquoi, ainsi que la servante qui
« a le regard attaché sur les mains de sa maîtresse, j'ai
« les yeux tournés vers le Seigneur notre Dieu, jusqu'à ce
« qu'il ait pitié de nous, et il aura pitié de nous. *Il*
« *écoute la prière des humbles, et il ne dédaigne pas leurs*
« *supplications.* Je mets mon espérance dans ses anges.
« J'ai jeté mon ancre, afin que ma barque, ma faible
« barque, ne soit pas brisée par la tempête. Je parle à
« qui m'entend. Les anges du Seigneur sont ses ponti-
« fes ; les anges du Seigneur sont ses prêtres. Malachie
« dit : *Les lèvres du prêtre renferment la science, parce*
« *qu'il est l'ange du Dieu des armées.* Si donc vous êtes
« l'ange du Seigneur, par cela même que vous êtes son
« ange, vous disposez de ce glaive, qui, selon saint Jean,

sine causa gladium portat. In vagina reconditus est. Pellibus animalium mortuorum tectus est. In Christum Malchus ; in vasa templi Balthazar impune manus extendit. Nemo est quem zelus domus Domini comedat. Nemo est qui cum Moyse minetur et dicat : *Inebriabo sagittas meas sanguine, et gladius meus devorabit carnes.* Bonum ergo sperare in Domino, quam sperare in principibus. Unde sicut oculi ancillæ in manibus Dominæ suæ, ita oculi nostri ad Dominum Deum nostrum, donec misereatur nostri. Miserabitur autem nostri Deus. Adhuc ille *respicit in orationem humilium, et non spernit preces eorum.* In angelis ejus reposita est spes mea, collocata anchora mea, ne mergatur procellis fragilis navicula, navicula mea. Scienti loquor. Angeli Domini, pontifices ejus. Angeli Domini, sacerdotes ejus. Malachias enim ait : *Labia sacerdotis custodiunt scientiam, quia angelus Domini exercituum est.* Si ergo angelus Domini es, immo quia angelus ejus es, illum geris gladium qui apud Joannem de

« sort doublement aiguisé de la bouche de l'ange. A
« quoi sert-il? Vous le portez inutilement, si vous ne
« retranchez pas ce fils de la mort, ce fils de Satan; si
« vous n'interdisez pas à ce nouvel Adam la porte du
« Paradis du Seigneur votre Dieu. Je ne vous dis pas
« cela dans le désir de la mort du pécheur, mais afin que
« vous lui disiez avec le prophète: *Je te convaincrâi et*
« *je te jugerâi en face.* Or donc ce fils de perdition
« est Hubert Chevrier. Hubert a médité une trahison
« contre moi; il a mis la main sur moi; il me retient en
« captivité. De maître d'hôtel du comte il est devenu la
« pâture du diable. Ce serpent qui rampe sur le ventre
« et sur la poitrine, et à qui il a été dit: *Tu mangeras*
« *la terre pendant tous les jours de ta vie,* se repait de
« cet homme, auquel il ne trouve qu'un goût de terre.
« Cette terre n'a fait germer pour moi que des ronces
« et des épines, et ne m'a versé qu'un vin qui, loin de
« réjouir mon cœur, a inondé mon âme d'amertume.
« C'est dans cette amertume que je vous écris, ne sou-
« haitant qu'une chose, c'est de vous trouver dans la dis-
« position que vous voudriez trouver en moi. »

L'énergie d'expression de cette lettre est frappante; ce n'est plus l'ami complaisant d'Henri, ce n'est plus le doux et pieux directeur des princesses d'Angleterre qui

ore angeli bis acutus exit. Hunc et tu, quod absit, sine causa portabis, nisi seces et tradas Sathanæ filium mortis; nisi claudas et obseres reliquiis Adæ paradisum Domini Dei tui. Hoc autem non dico tanquam mortem peccatoris desiderans, sed ut ostendas peccatori cauteriatam conscientiam suam; sed ut ei cum propheta dicas: *Arguam te et statuam contra faciem tuam.* Porro filius ille perditionis Hubertus Capreolus est. Hubertus consilium malignavit adversum me, manus iniecit in me, captum retinet me; de dapifero comitis, factus dapes diaboli. Illum enim nihil aliud sapienter quam terram, serpens ille comedit, qui ventre repit et pectore, cui dictum est. *Terram comedes omnibus diebus vitæ tuæ.* Terra hæc spinas et tribulos germinavit mihi; propinavit vinum quod non lætificaret cor meum, sed quod inebriavit spiritum meum amaritudine. In amaritudine enim scripsi tibi, rogans ut in ea talem inveniam te, qualem me velles inveniri a te. — Lib. II, Epist. XVIII.

parle, c'est le pontife outragé qui sent que dans sa personne les droits les plus sacrés sont atteints ainsi que le caractère épiscopal et les franchises légitimes et nécessaires de l'Église. La grandeur des pensées et la vigueur du style se trouvent à la hauteur des circonstances. Hildebert aimait la paix ; mais une série d'événements qui semble être fatale le ramène sans cesse dans la lutte, comme pour le forcer à mettre en lumière des qualités cachées. La main puissante qui contient et gouverne l'existence de tous les hommes en choisit quelques-uns pour accomplir de plus grandes choses, et pour en faire les instruments directs de ses divins desseins. Les moyens qu'elle leur donne pour remplir leur mission sont divers : les uns, inconscients de leur tâche, et se laissant entraîner au courant de leurs passions et de leur convoitise, accomplissent l'œuvre de Dieu ; c'est par eux ordinairement que la destruction se fait et que les sociétés s'écroulent. Les autres, au contraire, dominés par le sentiment du devoir, marchent péniblement et souvent même douloureusement dans la voie qui leur est tracée ; leurs goûts, leurs habitudes, leurs affections n'ont pour eux qu'une importance toute secondaire ; ce qui leur importe avant tout, c'est de concourir à l'expansion de la vérité, c'est que la tâche qu'ils ont reçue et acceptée soit accomplie, c'est que par eux et en eux la justice triomphe ou soit persécutée. Ces martyrs du devoir sont les seuls véritables grands hommes, les lumières, les guides de l'humanité ; c'est par eux que tout s'édifie ; c'est par eux que le vrai progrès s'affirme ; c'est par eux que la terre est bénie.

NOTICE

SUR

ROBERT DE WILUGHBY

23. comte de Vendôme

Par M. Achille DE ROCHAMBEAU.

Correspondant du Ministère des Lettres,
Sciences et Beaux-Arts.

Depuis près d'un siècle déjà la France était en proie à l'anarchie la plus désastreuse. Crécy et Poitiers avaient vu sanctionner notre honte, et si la vaillante épée de du Guesclin refoula un instant l'influence anglaise, ce ne fut qu'une lueur d'espérance. La folie de Charles VI, les querelles des Bourguignons et des Armagnacs et le traité de Troyes avaient de nouveau livré la France aux Anglais. Charles VI étant mort, le dauphin Charles VII convoqua les plus fidèles serviteurs de la royauté et se fit couronner à Poitiers (1422), car Reims, la cité du sacre, était aux mains de l'étranger. Malheureusement la faiblesse du nouveau roi de France ne tarda pas à favoriser les ambitieux projets des Anglais.

Victorieux à Crévant-sur-Yonne et à Verneuil, Jean Plantagenet, duc de Bedford, était devenu régent de France sous la minorité d'Henri VI, roi d'Angleterre, son neveu. Pour asseoir sa puissance et récompenser ses barons, il leur distribua les provinces qu'il avait soumises. Le comté de Vendôme entre autres reçut de lui un nouveau maître, Louis de Bourbon, son comte héréditaire, fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, venait de s'échapper des prisons d'Angleterre, et avait assisté au couronnement de Charles VII. Il le suivit au siège d'Orléans et à celui de Jargeau, dont il eut le commande-

ment. Le nouveau comte de Vendôme investi par Bedford s'appelait Robert, comte de Wilbich ou Wilughby, conseiller du roi d'Angleterre. On rencontre pour la première fois ce personnage dans nos chroniques comme assistant, en 1408, au discours que Jean Courteuse, représentant l'université de Paris, prononça devant le roi de France contre le pape Benoît XIII (Pierre de la Lune). Nous le retrouvons en 1415 parmi les seigneurs qui débarquèrent en France avec Henri, roi d'Angleterre, entre Harfleur et Honfleur, à l'endroit où François 1^{er} a construit Le Havre. Il combattit vaillamment à la bataille d'Azincourt, et obtint, en récompense de ses services, la lieutenance de la ville et du château de Rouen (1419). Au mois de juillet 1423, le roi Charles fit passer la Loire à ses gens et assiéger la ville de Crévant-sur-Yonne, qui tenait pour le duc de Bourgogne. Le connétable d'Ecosse commandait ce siège, et avait avec lui plusieurs seigneurs anglais, entre autres le seigneur de Wilughby. Le 8 août 1424, nous le retrouvons devant Ivry (Eure); le duc de Bedford en faisait le siège, et Wilughby contribua pour beaucoup à la prise de cette ville.

Enfin, le 20 septembre 1424, Bedford, voulant récompenser Wilughby de ses longs et loyaux services, lui donna des lettres patentes scellées en laqs de soie et cire verte et ratifiées par Henri V, roi d'Angleterre, par lesquelles Messire Robert, seigneur de Willeby, chevalier et conseiller du roy, est investi des *conté, terre, seigneurie et justice de Vendôme, avec les rentes, revenus, cens, et autres droits appartenant audit conté, etc...*, pour en jouir lui et ses descendants directs à perpétuité, pourvu seulement que ce comté n'appartienne pas à l'ancien domaine du roi d'Angleterre, ou n'ait pas été donné à un autre par défunt le roi Charles V¹. — Par une autre donation du 26 mai 1425, Charles VI d'Angleterre abandonne à *Robert, comte de Vendôme, seigneur de Wi-*

¹ Voir Pièces justificatives, N^o 1.

Wylughby, un hôtel situé à Paris, à l'entrée de la rue de Néele, appelé l'hôtel de Béhaigue, qui avait appartenu au duc d'Orléans. C'est l'ancien hôtel de Soissons, aujourd'hui la Halle au blé¹. Le nouveau comte de Vendôme continua à servir Bedford avec le même dévouement, car nous voyons la reconnaissance de ce dernier lui continuer ses bienfaits. Par nouvelles lettres patentes du 25 mai 1427, il lui assure, en outre du comté de Vendôme tous les fiefs et arrière-fiefs qui avaient appartenu à Louis de Bourbon², et, par d'autres lettres du 4 octobre 1430, il lui donna le comté de Beaumont-sur-Oise avec les terres d'Asnières et de Luzarches avec les cens, rentes, maisons, revenus, héritages, forfaitures, fiefs, arrière-fiefs, caves, moulins, bois, forêts, forteresses, seigneuries, justices, possessions et dépendances³. L'année suivante, dans des lettres de rémission données par lui à Argentan le 15 décembre, il s'intitule Robert de Wylughby, comte de Vendôme et de Beaumont-sur-Oise, de Mondoubleau et de Beaumesnil, lieutenant du duc de Bedford en ces parties. Au mois de juillet 1433, il accompagnait avec 1,200 hommes Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol, qui était venu mettre le siège devant Saint-Valery, où Louis de Waucourt et plusieurs autres tenaient pour le roi Charles. Le 15 octobre de la même année, Saint-Pol et Jean de Luxembourg, comte de Ligny, son oncle, tinrent campagne dans les environs de Villers-Carbonnel ; outre les quatre à cinq mille combattants qu'ils avaient recrutés en Picardie et en Hainault, ils avaient 1,200 Anglais conduits par les seigneurs de Willughby et Thomas Quiriell. En 1434, Saint-Valery, qui avait été repris par les Français, fut reconquis par le Comte d'Etampes. Pendant qu'il en faisait le siège, Wylughby lui amena 500 Anglais. Après

¹ Voir Pièces justificatives, N° 2. .

² Id., N° 3.

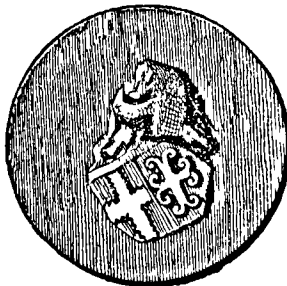
³ Id., N° 4.

la prise de Saint-Valery, le comte de Vendôme se joignit à Matheys et à quelques autres capitaines anglais, et alla avec un millier de combattants mettre le siège devant Saint-Cellerin-au-Mainc, à deux lieues d'Alençon, ville occupée par les Français. Ces derniers avaient pour les commander un brave capitaine, appelé Antoine de Lorel, qui se défendit vigoureusement. Le siège dura six semaines, pendant lesquelles Guillaume Blesset, seigneur de Bueil, et le seigneur de la Varaine allèrent se poster avec 1,400 hommes à Beaumont-le-Vicomte et à Vinan. Enfin, on en vint aux mains ; les Anglais furent battus, et le siège de Saint-Cellerin fut levé.

L'étoile du roi d'Angleterre commençait à pâlir. Le rapprochement de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, avec Charles VII, était imminent, et l'idée de la chute prochaine de la puissance anglaise en France avait empoisonné les derniers jours du duc de Bedford. Ses prévisions se réalisèrent rapidement, et l'Angleterre ne possède bientôt plus que Calais sur le continent. Quand la ville de Paris fut réduite à l'obéissance du roi de France, Charles VII, plusieurs seigneurs, parmi lesquels Robert de Wilughby, ne voulurent pas évacuer la place, et s'enfermèrent dans la Bastille (1436).

Mais ils furent obligés d'en sortir, et on leur donna un sauf-conduit pour gagner Rouen. De là Wilughby retourna sans doute en Angleterre, car nous perdons désormais sa trace.

Les Archives de l'Empire possèdent sous le N^o 10,209 un fragment du sceau de Robert de Wilughby, comte de Vendôme et de Beaumont, seigneur de Beamesnil et de Mondoubleau, lieutenant-général du roi d'Angleterre en Norman-



die et capitaine-général de 600 lances et des archers à cheval. Il est en cire rouge sur simple queue, *écartelé au 1 et 4 à la croix danchée, au 2 et 3 la croix recercelée*. Légende détruite, timbré d'un haubert de profil.

La vie active qu'il avait menée en France lui avait laissé peu de loisirs ; aussi ne s'occupait-il jamais de son comté de Vendôme, si ce n'est... vous le devinez, pour en toucher les revenus. Il y a laissé si peu de souvenirs que les historiens de cette ville ne l'ont pas connu ; du moins leur silence à son endroit le fait supposer. Louis de Bourbon y a laissé des traces bien plus sérieuses, et le souvenir de ses pieuses et nombreuses fondations lui a survécu jusqu'à la Révolution de 1793.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

Henry, par la grâce de Dieu roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous présens et advenir nous avoir veu les lettres de notre très-chier et très amé oncle Jehan, régent notre royaume de France, duc de Bedford, d'Anjou et d'Alençon, et comte du Maine, desquelles la teneur s'ensuit : Jehan, regent le royaume de France, duc de Bedford, d'Anjou et d'Alençon, comte de Richemont, du Maine et de Kencale, savoir faisons à tous présens et advenir que, pour considération des grans et

nobles services que a faiz et fait un chacun jour à monseigneur le roy où fait de ses guerres de France et autrement notre très-chier et bien amé messire Robert, seigneur de Willeby, chevalier et conseiller de mondit seigneur, et pour autres causes et considérations à ce nous mouvans, nous à icellui Messire Robert avons donné, cédé, transporté et délaissé, donnons, cédon, transportons et délaissions par ces présentes le conté, terre, seigneurie et justice de Vendosme, avec les rentes, revenus, cens et autres droiz appartenanz audit conté, ensemble leurs deppendances et appartenances quelzconques qui furent et appartiendrent à Loys de Bourbon, jadis conte dudit Vendôme, rebelle et désobéissant à mondit seigneur, et son ennemy et adversaire; lequel conté de Vendosme et ses dictes appartenances et appendances sont à mondit seigneur, et conséquemment à nous forfaites, confisquées et acquises par la rébellion et désobéissance dudit Loys de Bourbon; pour joir et user d'iceulx par ledit messire Robert, seigneur de Willeby, et ses hoirs masles légitimes venans de luy en directe ligne à tousjours mais perpétuellement et héréditablement, plainement et paisiblement, sous quelconque valeur et extimacion qu'elle soient ou puissent estre; pourveu toutesvoies que ledit conté ne soit de l'ancien demaine de mondit seigneur ou de nous, ne donné à autre par feu notre très-chier seigneur et frère le roy régent, que Dieu absolve; et parmi ce, que ledit messire Robert en fera les devoirs et payera les charges pour ce deuz et accoustumex. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx gens de noz comptes qui sont pour le temps présent et seront pour le temps advenir trésoriers et gouverneurs généraulx de toutes noz finances, et à touz noz autres justiciers et à leurs lieutenanz présenz et advenir, et à chacun d'eulx si comme à lui appartendra, que ledit messire Robert, seigneur de Willeby, et sesdits hoirs masles facent, seuffrent et laissent joir et user plainement et paisiblement de noz présenz don cession et transport à tousjours mais, perpétuellement et héréditablement, comme dit est, sans leur fere, mectre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tous-

jours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes, sauf en autres choses notre droit, et l'autrui en tout. Donné à Paris le XX^e jour de septembre, l'an de grâce mil CCCXXIII. Lesquelles lettres et le contenu en icelles ayans agréables, icelles, de grâce especial, plaine puissance et auctorité royale, et par l'avis de notredit oncle, loons, approuvons, ratifions et confirmons par ces présentes. Si donnons en mandement à noz amez et feaulx genz de noz comptes et trésoriers à Paris, aux commissaires sur le fait des confiscations et forfaitures à nous escheues et à escheoir en notredit royaume de France, au bailli de Chartres et à touz noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieutenanz et à chacun d'eulx, si comme à lui appartendra, que notre amé et féal Robert, seigneur de Willeby, dénommé ès lettres dessus transcrites, et ses hoirs masles facent, seuffrent et laissent joir et user de ceste notre présente confirmation et consentemen du contenu ès dictes lettres de notredit oncle selon leur forme et teneur, sans les troubler ou empeschiez en aucune manière au contraire. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes, sauf en autres choses notre droit et l'autrui en tout. Donné à Paris, le XXI^e jour d'octobre, l'an de grâce mil CCCXXV, et le III^e de notre règne. Ainsi signé: Par le Roy, à la rélation de monseigneur le régent de France, duc de Bedford. — J. Milet.

*Archives nationales. — Section historique,
- Registre JJ, 173, cote 263.*

N^o II

Henry, par la grâce de Dieu, roi de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous présens et avenir, que, pour considération des bons et grans, notables et agréables services que notre très-chier et très-amé cousin Robert, conte de Vendosme, seigneur de Wilughby, a faiz à feu notre très-chier seigneur et

père, cui Dieu pardoint, à nous, à notre très-chier et très-amé oncle Jehan, régent notre royaume de France, duc de Bedford, où fait de noz guerres et autrement fait de jour en jour, et espérons que face on temps avenir, et autres justes et raisonnables causes. audit seigneur de Willughby avons donné, cédé transporté et délaissé, donnons, octroions, transportons et délaissions de grâce especial par ces présentes, pour lui et pour ses hoirs masles légitimes venanz de lui en directe ligne, un hostel nommé l'ostel de Béhaigne, assis en notre bonne ville de Paris, ensemble les jardins, revenues et toutes les appartenances quelzconques d'icelui, qui fu et appartint au duc d'Orléans, tenant d'un bout, où est la première entrée, en la rue de Neelle, et de l'autre par derrière aux rues de Flandres et de Garneles; lequel et appartenances est à nous escheu, forfait et confisqué par les rébellion et désobéissance dudit d'Orléans. Et voulons que d'icelui hostel et de ses dites appartenances et appendances ledit seigneur de Wilughby et ses dits hoirs masles légitimes venans de lui en directe ligne joissent et usent et les exploitent de cy en avant, plainement, paisiblement, héréditablement, perpétuellement et à tousjours, comme de leur propre chose et héritage, en faisant et paiant, pour tout il appartiendra, les droiz, charges, services et devoirs pour ce deubz et acoustumez; pourveu toutesvoies que paravant le jour d'icy, date de cestes, ledit hostel et appartenances n'ait esté donné à austres par feux noz très-chiers seigneurs aieul et père, cui Dieu pardoint, nous ou notredit oncle. Si donnons en mandement par ces mesmes présentes à noz amez et féaulx les genz de noz comptes trésoriers et généraulx gouverneurs de noz finances en France, aux commissaires ordonnez et à ordonner sur le fait des confiscacions et forfaitures, aux prévost et receveur de Paris et à tous noz autres justiciers et officiers présents et avenir ou à leurs lieutenans, et à chacun d'eulx, si comme à lui appartiendra, que ledit seigneur de Willughby, ou son procureur pour lui, ils mectent et instituent ou facent mectre ou instituer en possession et saisive dudit hostel et appartenances, réservé à nous en icelui la haulte et souveraine justice, et d'icelui, ensemble de noz présente grâce, don, octroy et transport, le fa-

cent, seuffrent et laissent joir et user plainement et paisiblement, et ses dits hoirs masles légitimes venans de lui en directe ligne, comme dit est, sans le contraindre, travailler, molester ou empeschier ores ne pour le temps avenir aucunement au contraire. Et afin que ce soit ferme chose et estable à tousjours, nous avons fait mettre à ces présentes lettres notre seel, sauf en autres choses notre droit, et l'autrui en tout. Donné à Paris le XXVI^e jour du mois de May l'an de grâce mil quatre cens et vingt cinq, et de notre règne le tiers. Ainsi signé: Par le roy, à la relation de monseigneur le régent le royaume de France, duc de Bedford. — Parlier.

*Archives nationales. — Section historique.
Registre JJ, 173, cote 552.*

N^o III

Henry, par la grâce de Dieu roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous présens et advenir nous avoir veu les lettres de notre très-chier et très amé oncle Jehan, régent notre royaume de France, duc de Bedford, d'Anjou et d'Alençon, et conte du Maine, desqueles la teneur s'ensuit: Jehan, régent le royaume de France, duc de Bedford, d'Anjou et d'Alençon, conte de Richemont, du Maine et de Cancale, savoir faisons à tous présens et advenir, que, comme par noz autres lettres patentes données le XX^e jour de septembre, l'an de grâce mil quatre cens et vint quatre, scellées en laz de soie et cire vert, et pour les causes contenues en icelles ayons donné à notre très-chier et bien amé messire Robert, seigneur de Willeby, chevalier et conseiller de monseigneur le roy, les conté, terres, seigneurie et justice de Vendôme, avec les rentes, revenues, cenz et autres droiz appartenans à ladite conté, ensemble les deppendances et appendances quelzconques qui furent et appartindrent à Loys de Bourbon, jadis conte de Vendôme, rebelle et désobéissant à

mondit seigneur, et son ennemi et adversaire ; lequel conté de Vendôme et ses dites appartenances et deppendances estoient et sont à mondit seigneur, et conséquemment à nous forfaites, confisquées et acquises par la rébellion et désobéissance dudit Loys de Bourbon ; pour joir et user d'iceulx par ledit messire Robert seigneur de Willeby, et ses hoirs masles légitimes, venans de lui en directe ligne, à tousjours mais, perpétuellement et héréditablement, plainement et paisiblement, soubs quelconque valeur ou estimacion qu'elles feussent, soient ou puissent estre, soubz et parvu certaine provision, c'est assavoir, que ledit conté ne feust de l'ancien demaine de mondit seigneur ou de nous, ne donné à autres par feu notre très-chier seigneur et frère le roy régent, que Dieu absolve ; et aussi que icelui mestre Robert en feroit les devoirs paieroit les charges pour ce deues et acoustumées ; nous, considérans les grans et notables services que a faiz on temps passé, et mesmement depuis le temps eu don dessus dit fait un chacun jour, et espérons que face on temps adveuir ledit messire Robert, seigneur de Willeby à mondit seigneur le roy on fait de ses guerres de France, et aussi autres causes et considéracions à ce nous mouvans ; et mesmement à ce que ledit seigneur de Willeby ait ondit pais de France mieulx dont il prist honorablement et plus grandement soutenir son estat, avons à icellui messire Robert, seigneur de Willeby, donné, cédé, transporté et délaissé, donnons, cédon, transportons et délaissions par ces présentes, en augmentation dudit conté toutes les autres terres, héritages, rentes, revenues et possessions quelzconques que icellui Loys de Bourbon jadis tenoit et possidoit on royaume de France, outre et pardessus ledit conté de Vendosme, avec tous les fiefs et arrière fiefs lors enuz de lui, lesquels héritages, terres, rentes, revenues et possessions quelzconques ensemble lesditz fiefs et arrière-fiefs étoient et sont à mondit seigneur, et conséquemment à nous confisquez et acquis pour pareille cause, comme estoit et est ledit conté de Vendosme ; pour d'iceulx terres, rentes, héritages, revenues et possessions ensemble desditz fiefs et arrière-fiefs joir et user par ledit messire Robert, seigneur de Willeby, et ses hoirs masles légitimes venans de lui en directe ligne à tous-

jours mais perpétuellement et héréditablement, plainement et paisiblement, souz quelzconques valeur et extimacion qu'ils soient ou puissent estre; pourveu toutesvoies que iceulx héritages, rentes, revenues, fiefs et arrière-fiefs dessusditz, ne soient de l'ancien demaine de mondit seigneur ou de nous, ne donnez à autres par feu notre dit très-chier seigneur et père le roi régent; et parmi ce, que ledit messire Robert en sera tenu de faire les devoirs et paiera les charges pour ce deues et acoustumées. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx genz de noz comptes qui sont pour le temps présent et seront pour le temps avenir, trésorier et généraulx gouverneurs de toutes noz finances, et à tous nos justiciers et autres officiers ou à leurs lieutenans présens et advenir, et à chacun d'eulx si comme à lui appartendra, que ledit messire Robert, seigneur de Willeby, et sesdits hoirs masles facent, seuffrent et laissent joir et user plainement et paisiblement de noz présenz don, cession et transport à tousjours mais perpétuellement et héréditablement comme dit est; sans leur fere, mectre ou donner, ni souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire. Et afin que ce soit chose ferme ou estable, nous avons fait mectre notre seel à ces présentes, sauf en autres choses notre droit, et l'autrui en tout. Donné à Paris le XXV^e jour de may, l'an de grâce mil CCCCXXVII. Les queles lettres et le contenu en icelles aians agréables, icelles, de grâce especial, plaine puissance et auctorité royal, et par l'avis de notre dit oncle, loons, approuvons, ratiffions et confermons par ces présentes. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx les genz de noz comptes et trésoriers à Paris, aux commissaires sur le fait des confiscations et forfaitures à nous escheues et à eschoir en notre dit royaume de France, au bailli Chartres et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieutenans, et à chacun d'eux si comme à lui appartendra, que notre amé et féal Robert, seigneur de Willeby, desnommé ès lettres dessus transcriptes, et ses hoirs masles facent, seuffrent et laissent joir et user de ceste notre présente confirmacion, et conséquemment du contenu ès dictes lettres de notre dit oncle, selon leur forme

et teneur, sans les troubler ou empeschier en aucune manière au contraire. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours nous avons fait mectre notre seel à ces présentes, sauf en autres choses notre droit, et l'autrui en tout. Donné à Paris le XXV^e jour de may, l'an de grâce mil quatre cent et vint sept, et de notre règne le quint. Ainsi signé : Par le roy, à la relacion de monseigneur le régent de France, duc de Bedford.— P. Calot.

*Archives nationales. — Section historique,
Registre JJ, 173, cote 657,*

N^o IV

Henry, par la grâce de Dieu roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous présens et advenir, comme par noz autres lettres scellées en laz de soie et cire vert, nous, par l'avis des gens de notre grand conseil estans devers nous, ayons donné, cédé, transporté et délaissé à notre amé et féal chevalier Robert, sire de Wilughby, la conté de Beaumont sur Oise et les terres et seigneuries d'Asnières et de Luzarches, avec les cens, rentes, maisons, revenues, héritages, forfaitures, fiefs, arrière-fiefs, caves, moulins, bois, forests, forteresses, seigneuries, justices, possessions, appartenances et appendances quelzconques que nagaire tenoit et possédoit notre très-chier et très-amé oncle Jehan, duc de Bedford, et lesquelles nous avons mis et tenions derrenièrement en notre main pour en joir et user par ledit sire de Wilughby, et ses hoirs ma-les venans de lui en directé ligne et par vrai et loyal mariage à tousjours mais, perpétuellement et héréditablement comme de leur propre chose, jusques à la valeur de deux mille livres parisis de rente annuelle et perpétuele, eu regard à ce qu'elles valoient au temps de l'añ mil CCCC et dix, pourvu qu'elles ne soient de notre ancien demaine, ne jointes, unies, incorporées et réservées à icelui,

ainsi que tout ce et autres choses sont plus à plain contenues et déclarées en noz dites autres lettres, desqueles la teneur s'ensuit : Henry, par la grâce de Dieu roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous présens et advenir, que pour considération des bons, grans et notables services que notre amé et féal chevalier Robert, sire de Wilughby, a faiz on temps passé à feu notre très chier seigneur et père, cui Dieu pardoint, et à nous, où fait de noz guerres et autrement fait encore, et espérons que face on temps advenir, à icelui sire de Wilughby avons par l'avis et délibération des genz de notre grant conseil estans à présent par devant nous, donné, cédé, transporté et délaissé, donnons, cédonz transportons et délaissions par ces présentes, la conté de Beaumont sur Oise, les terres et seigneuries d'Asnières et de Lusarches, avecques les cens, rentes, maisons, revenues, héritages, forfaitures, fiefs, arrière-fiefs, eaues, moulins, bois, forests, forteresses, seigneuries, justices, possessions, appartenances et deppendances quelzconques que nagaires tenoit et possidoit notre très-chier et très-amé oncle Jehan, duc de Bedford ; et lesqueles nous avons mis et tenions derrenièrement en notre main ; pour d'icelle conté de Beaumont sur Oise, terres et seigneuries d'Asnières et de Lusarches et autres choses dessus dites joir et user par ledit sire de Wilughby, et ses hoirs masles venant de lui en directe ligne et par vrai et loyal mariage, à tousjours mais perpétuellement et héréditablement comme de leur propre chose, jusques à la valeur de deux mille livres parisis de reute annuelle et perpétuelle, eu égard à ce qu'elles valoient au temps de l'an mil CCCC et dix ; pourveu toutesvoies que lesdiz conté de Beaumont, terres et seigneuries d'Asnières et de Lusarches, et autres choses dessus dites ne soient de notre ancien demaine, ne jointes, unies, incorporées et réservées à icelui, ne données à autre par feu notre très-chier seigneur et père ou nous, par l'avis et délibération des gens de notre grant conseil estans par devers nous, paravant la date de ces présentes ; que notredit chevalier et sesdiz hoirs masles en paieront les charges et drois et feront les autres devoirs acoustumez, seront tenuz de fere residence es lieux à nous obéissans en notre royaume de France, et qu'ilz ne se pourront

obligier à service d'aultruy sans l'exprès congïé de nous. Si donnons en mandement par ces présentes à noz amez et féaulx genz de noz comptes trésoriers à Paris, aux prévost de Paris et bailli de Senliz, et à tous nos autres justiciers et officiers de notre royaume de France et à leurs lieutenants présens et avenir, et à chacun d'eulx et commé lui appartiendra, que ledit sire de Wilughby et sesdits hoirs masles légitimes venans en directe ligne facent, seuffrent et laissent joir et user de noz présens don, cession, transport et délaissement à tousjours mais perpétuellement et héréditablement, plainement et paisiblement par la manière dessus dicte, sans leur faire, mectre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire en quelque manière que ce soit; non obslans quelzconques autres dons de terres, seigneuries, héritoges et possessions quelzconques à lui autresfois faiz par notredit feu seigneur et père et par nous. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours nous avons fait mectre à ces présentes notre seel ordonné en l'absence du grant, sauf en autres choses notre droit, et l'autrui en toutes. Donné en notre ville de Rouen, le III^e jour d'octobre, l'an de grâce mil CCCC et XXX, et de notre règne le VIII^e. Ainsi signé : par le roy, à la relacion du grant conseil estant à présent par devers lui. L. Carlot. Visa, contentor et Lombart. Et au dos estoit escript registrata. Ce non obstant, ledit sire de Wilughby nous a fait exposer que, pour ce que le dessusdit conté, terres, seigneuries et autres choses dessus dites ou aucunes d'icelles sont de notre ancien demaine ou jointes à icelui, nos amez et féaulx les gens de notre chambre des comptes et trésoriers ont fait et font refus de expédier en icelles nosdites lettres cy dessus transcriptes, qui est en son grand préjudice, si comme il dit ; pourquoy nous requiert et supplie humblement que, adcequ'il puisse joir de notre dit don, et icelui don avoir et sortir son plain effect, nous lui vueillions pourvoir de notre remède gracieux ; pour ce est-il que nous, pour considéracion des bons, grans et notables services que ledit Robert, seigneur de Willugby, a faiz on temps passé à feu notre très-chier seigneur et père, cui Dieu pardoint, et à nous on fait de nos guerres et autrement fait encore

un chacun jour et espérons que face on temps advenir, à icelui, par l'advis et délibération des gens de notre grand conseil estans à présens par devers nous, avons, de notre plus ample grâce, donné, cédé, transporté et délaissé, donnons, cédon, transportons et délaissions par ces présentes la conté de Beaumont sur Oise, les terres et seigneuries d'Asnières et de Lusarches avec les cens, maisons, rentes, revenues, héritages, forfaitures, fiefs, arrière-fiefs, eaues, molins, bois, forests, forteresses, seigneuries, justices, possessions, appartenances et dépendances quelzconques, que naguere tenoit et possidoit notre très-chier et très-amé oncle Jehan, duc de Bedford, et lesqueles nous avions mis et tenions derrenièrement en notre main, pour d'iceles conté de Beaumont sur Oise, terres et seigneuries d'Asnières et de Lusarches et autres choses dessus dites joir et user par ledit sire de Wilughby et ses hoirs masles venans de lui en directe ligne et par vrai et loyal mariage, à tousjours mais perpétuellement et héréditablement comme de leur propre chose jusques à la valeur de deux mil livres parisis de rente annuelle et perpétuelle, eu égard ad ce que elles valoient au temps de l'an mil CCCC et dix; non obstant qu'elles, ou aucunes d'iceles soient ou aient esté de notre ancien domaine, ou jointes, unies incorporées et réservées à icelui; laquele ordonnance ne voulons préjudicier à ce présent don, pourvu toutesvoies qu'elles n'aient esté données à autre par feu notre très-chier seigneur et père ou nous, par l'advis et délibération des gens de notre grant conseil estans présens par devers nous paravant la date de ces présentes; que ledit sieur de Wilughby et ses dits hoirs masles en paieront les charges et droits et feront les autres devoirs acoustumés, seront tenus de faire résidence es lieux à nous obéissans en notre royaume de France, et qu'il ne se pourront obligier à service d'autrui sans l'express congié de nous. Si donnons en mandement par ces présentes à noz amez et feaulx genz de noz comptes et trésoriers à Paris, aux prévost de Paris et bailly de Senliz, et à tous nos autres justiciers et officiers de notre royaume de France et à leurs lieutenans présens et advenir, et à chacun d'eulx si comme à lui appartendra, que ledit sire de Wilughby et ses dits hoirs masles légitimes venans de

lui en directe ligne facent, seuffrent et laissent joir et user de noz présens don, cession et transport et délaissement à tousjours mais perpétuellement et héréditablement, plainement et paisiblement par la manière dessusdite, sans leur fère, mectre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire en quelque manière que ce soit ; non obstantz quelzconques autres dons de terres, seigneuries, héritages et possessions quelzconques à lui autrefois faiz par notre dit feu seigneur et père et par nous. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours mais, nous avons fait mectre à ces présentes notre seel, sauf eu autres choses notre droit, et l'autrui en toutes. Donné en notre bonne ville de Paris, le XII^e jour de décembre, l'an de grâce mil CCCC trente et ung, et le dixiesme de notre règne. Ainsi signé: Par le roy à la relacion de son grant conseil onquel monseigneur le cardinal d'Angleterre comme les évesques de Beauvais, de Noyon, de Paris, le conte de Warrewick, le premier président, les abbés de Fécamp et du mont Saint-Michel, le sire de Cromwell, le sire de Saint-Pierre, le prévost de Paris, le trésorier de l'ostel, maistre Guillaume Lundewode et autres estoit. — L. Calot.

*Archives nationales. — Section historique,
Registre JJ, 175, cote 15.*

L'OISEAU TOMBÉ DU NID

FABLE

Par M. Ch. DE TRAVANET

Hommage respectueux à M^{me} de Lavaur.

Un oiselet tombé du nid
Déplorait sa mésaventure.
Passant par là, dame Nature
Ramassa le pauvre petit,
Et le remit aux mains d'une mignonne fille.
L'Enfant, charitable et gentille,
Lui fait un doux nid de sa main,
Le réchauffe de son haleine,
Le place tout nu dans son sein,
Timide et respirant à peine,
De peur de froisser l'orphelin.

L'Oiseau transi, d'abord, trouva la place bonne,
Se casa, s'endormit, rendant grâces aux dieux.
Mais, bientôt, il rouvre les yeux,
Il se sent à l'étroit, il becquette sa Bonne.
On ouvre la chaude prison ;
On donne à ce jeune sauvage
Une claire et large maison,
Avec mangeoire d'or, et bain pour son usage,
Nid de duvet et de coton,
Caresses, pâtée à foison ;

Que lui fallait-il davantage ?
Tout oisillon quelque peu sage
Se fût trouvé le roi des oisillons en cage.

Il en alla d'autre façon.
Au bout de quelques jours, sentant venir ses ailes,
(Il en pousse à tous les marmots,
Jeunes bambins, jeunes oiseaux),
Il voulut essayer ces facultés nouvelles ;
Mais la cage avait des barreaux.
Il y brise son vol, tombe, l'aile froissée,
Essaie de nouveau, ne réussit pas mieux..
L'Enfant, qui le suivait des yeux,
Ouvre la cage et la croisée,
Et voilà l'oiseau dans les cieux.
L'ingrat n'alla pas loin ; de ses forces naissantes
L'effort fut bien vite épuisé.
Il revint tout honteux vers les mains caressantes
Qui se tendaient vers lui, repris, grondé, baisé.
« Cher imprudent, lui dit sa jeune providence,
Pourquoi sitôt fuir ton berceau ?
Je suis petite fille et toi petit oiseau ;
Nos ailes pousseront, mais ayons patience !
En attendant, voyons ! pour t'apprendre à voler,
J'ai des amis dans la charmille :
Une fauvette et sa famille.
Auprès d'eux je vais t'installer. »

Elle mit l'orphelin au nid de la fauvette,
Qui traita le rossignolet
Comme un de ses petits : charitable et discrète,
Elle eut pour le pauvre oiselet

Les soins et l'amour d'une mère.
Il avait part à tout avec les fauvelons :
Chaud duvet, becquée et leçons,
Et chansons !

Il s'en lassa bientôt. — Toute coupe est amère
A la table de l'étranger !
Il voyait, sans les partager,
Les ébats de ses jeunes frères ;
Il essayait parfois des notes solitaires
Qui ravissaient fauvelles et pinsons ;
Mais ces chants l'épuisaient. La mère, en sa détresse,
Voyant déjà la mort ravir à sa tendresse
Le plus cher de ses nourrissons,
Va conter à l'enfant sa peine,
Lui dit que sa tendresse est vaine,
Ses soins les plus chers, superflus !
« Rendez-le-moi ! dit l'ange aux boucles blondes,
Je sais, sur les bords de ces ondes,
D'autres bosquets frais et touffus,
Et dans leurs paisibles retraites,
D'autres nids tout peuplés d'oiseaux ;
Peut-être là... » L'enfant disparaît à ces mots ;
Sa présence sous leurs berceaux
Réveille mille voix muettes :
Rossignols, pinsons et fauvelles,
A l'envi, jettent aux échos
Lais d'amour, trilles et rondeaux.

.
Tout à coup, ô Nature ! un léger frisson d'ailes,
Dans la main de l'enfant, agite le pauvre ;
Il relève la tête, et quelques notes grêles

Sortent de son gosier comme un appel discret.
C'en est assez : Philomèle attentive
Reconnaît son fils à sa voix.
Du sein d'un buisson de la rive
S'élance la prima des bois;
Mais elle n'est pas seule. Une chère famille,
Pour la suivre, a quitté son nid ;
Tous, sur les doigts mignons de la petite fille,
Se posent jusqu'au plus petit,
Babillant, caressant, fêtant leur jeune frère,
Désormais heureux entre tous,
Car il a retrouvé son doux nid et sa mère !

Mon conte est dit, enfants. Venez sur mes genoux,
Approchez-vous plus près, plus près, que je vous dise,
Autant qu'à des mortels cette langue est permise,
Quelle sainte moralité
Se cache, ô mes amis, sous ce voile emprunté.

« L'homme, a dit un poète,
« L'homme est un dieu tombé qui se souvient des cieux. »
Rien ne peut le fixer, il promène en cent lieux
Son humeur inquiète.

Il passe, triste et dédaigneux,
Foulant d'un pied distrait les gazons de nos fêtes.
Amour, gloire, trésors, félicités parfaites,
Tout n'est que mensonge à ses yeux.

Nos clartés sont d'obscurs nuages
Pour l'œil qui contempla l'Éternelle Splendeur.

Nos fleurs sont sans parfum, nos grappes sans saveur,
Nos beautés, de pâles images.

Sous le poids d'un tel souvenir,
L'homme, ainsi que l'oiseau, laisse traîner ses ailes,
Jusqu'au jour où, guidé par des voix fraternelles,
Il prend son vol vers l'avenir.

Vendôme, décembre 1866.

DOCUMENTS ORIGINAUX

CONTRAT D'ÉCHANGE ENTRE LE ROI ET M. LE COMTE DE BELLE-ISLE (2 octobre 1718).

Nous ne savons si cette pièce est inédite. Dans tous les cas, en raison de son importance, nous croyons devoir la donner ici. Mais quelques explications sont d'abord nécessaires. On sait que Belle-Isle est une petite île des côtes de l'Océan, au midi de la Bretagne, où elle forme aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lorient. Elle a environ 24 kilomètres de long sur 8 de large. Elle appartenait autrefois à l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, puis tomba en 1572 dans la maison de Retz. Le célèbre surintendant Fouquet l'acheta d'un duc de ce nom pour la somme d'environ 1,370,000 livres, et y fit construire des fortifications, ce qui plus tard lui fut imputé à crime dans son fameux procès, bien qu'il n'eût agi qu'avec l'autorisation du roi. Belle-Isle était une des retraites qu'il aurait cherché à se ménager. Elle revint par la suite à son petit-fils, Charles-Louis-Auguste, qui releva la fortune de sa maison et fut le célèbre maréchal de Belle-Isle sous Louis XV. Mais cette île, munie d'une bonne citadelle et formant comme un poste avancé de la Bretagne, était trop importante pour que l'Etat ne songeât pas tôt ou tard à s'en rendre possesseur. C'est ce qui eut lieu enfin, en 1718, par l'acte qu'on va lire. Le comte de Belle-Isle reçut en échange plusieurs comtés ou seigneuries, entre autres celle de *Montoire*, qui depuis six ans avait fait retour à la couronne avec le duché de Vendôme dont elle faisait partie. Quelques années après, le comte de Belle-Isle revendit la terre de Montoire à un M. Desnoyers de Lorme, *homme de fortune*, comme l'appelle l'abbé Simon, qui nous a raconté ses singulières aventures (Histoire de

Vendôme, t. III, p. 282). En 1736 (?), Louis Le Lièvre, seigneur de la Voûte, lui rendit hommage ; mais son aveu fut trouvé incomplet et *blâmé*, c'est-à-dire contredit par son seigneur. De là requête par le plaignant au bailli de Montoire et copie, à l'appui, de l'acte d'échange, afin de bien établir les droits dudit seigneur. Ce sont ces deux pièces, le contrat et la requête, qui se sont conservées parmi les papiers de la Voûte, et que nous donnons à nos lecteurs. L'une et l'autre contiennent des détails de féodalité ou de généalogie intéressants pour l'histoire de notre pays.

Nous devons la communication de ces documents à M. le comte de Jouffrey, héritier des anciens propriétaires de la Voûte, qui nous avait déjà communiqué le titre de fondation de 12 messes dans la chapelle de ce château. (Voir le dernier Bulletin.)

Pardeuant les conseillers du Roy, notaires à Paris, soussignez, furent présens très haut et très puissant seigneur monseigneur Marc René de Voyer de Pauliny, marquis d'Argenson, cheualier, garde des sceaux de France, ministre d'Etat, ayant la direction et l'administration principale des finances du Roy, haut et puissant seigneur messire Louis Urbain Lefèvre de Caumartin, Conseiller d'Etat ordinaire, haut et puissant seigneur messire Michel Robert Le Pelletier des Forts, Conseiller d'Etat ordinaire et au Conseil de Finance, haut et puissant seigneur messire Claude Le Blanc, Secrétaire d'Etat et des commandemens et finances, ayant le département de la guerre, tous commissaires députez par le Roy à l'effet de passer le présent contrat, tant par arrest du Conseil d'Etat du Roy, sa majesté y estant, du vingt sept du mois de septembre dernier que par lettres patentes dudit jour signées Louis et plus bas Phelipeaux, copies collationnées desquels arrest et lettres patentes sont de-

meurées jointes à la minutte des présentes, d'une part, Et haut et puissant seigneur messire Charles-Louis-Auguste Fouquet, cheuallier comte de Belle Isle, maréchal des camps et armées du Roy, maistre de camp général des dragons de France, demeurant à Paris, rue et faubourg Saint Jacques, paroisse Saint Jacques du Hault pas d'autre part, Lesquels ont dit que Sa Majesté désirant pour le bien de son seruice et l'interest de l'Etat de consommer l'échange de la terre et marquisat de Belle Isle projetté par les rois ses prédécesseurs et de réunir à son domaine la propriété d'une place aussy importante, Saditte majesté a fait proposer audit Seigneur comte de Belle Isle de céder et abandonner à Sa majesté ladite terre et seigneurie de Belle Isle, à titre d'échange en luy cédant en récompense et contrechange dicelle les domaines, terres et seigneuries et comté de Gisors, Andely et Vernon, Longueüil, Auuillar, Beaucaire et Montoire¹, la rente de Treize mille liures due pour la pezade²

¹ Gisors, les Andelys et Vernon sont en Normandie, aujourd'hui dans le département de l'Eure. Les Andelys forment un chef-lieu d'arrondissement, les deux autres des chefs-lieux de canton. — Il y a plusieurs localités du nom de Longueuil. Il s'agit sans doute ici de celle qui est de l'arrondissement de Dieppe (Seine-Inférieure). — Auuillars (Gascogne) est aujourd'hui un chef-lieu de canton, arrondissement de Moissac (Tarn-et-Garonde). — Beaucaire (Bas-Languedoc), aujourd'hui chef-lieu de canton, arrondissement de Nîmes (Gard). — Montoire, chef-lieu de canton, arrondissement de Vendôme.

² *La Pezade* était, dans le principe, un droit dû au seigneur pour le maintien de la *paix* publique ou *trêve de Dieu*. Il était encore appelé *commun de paix* parce qu'il était dû par tous les habitants, laïques ou ecclésiastiques, et *capitation*, parce qu'il se prélevait par tête. Il existait particulièrement dans le comté de Rodez et dans le diocèse d'Alby, où il était passé à l'état de rente annuelle due au roi. (Ducange, *Commune*, et D. Vaissette, *Histoire de Languedoc*, t. IV, Preuves, p. 236.)

de la ville et diocèse d'Alby, les droits de leudes¹, de Carcassonne, les bois et autres biens et droits cy après déclarez, A laquelle proposition ayant esté répondu par ledit Seigneur Comte de Belle Isle, quil receuroit tousjours avec respect la volonté de Sa majesté et qu'il se tiendroit très honoré de l'exécuter et quen se conformant aux intentions de Sa Majesté il étoit prest de luy céder audit titre d'échange ladite terre et seigneurie de Belle Isle, Sont les partyes conuenües des échanges, permutation, charges, clauses et conditions quy suiuent: Cest a scauoir et en contrechange et pour récompense de ladite terre, isle, seigneurie et marquisat de Belle Isle, ses appartenances et dépendances, lesdits seigneurs commissaires ont, pour et au nom de Sa majesté ceddé, quitté, transporté et dellaisé audit titre d'échange et promettent, pour et au nom de Sa dite majesté, garantir de tous troubles et empeschemens généralement quelconques audit Seigneur Comte de Belle Isle ce acceptant pour luy, ses hoirs, successeurs, et ayans cause, patrimonnialement, à perpétuité et à titre de propriété incommutable comme vray et loyal échange et non rachetable à prix d'argent, les domaines, terres, fiefs, seigneuries, bois, rentes et droits cy après scauoir. Les domaines, terres, fiefs, seigneuries et comté de Gisors, Andely et Vernon, avec le bois appelé le buisson bleu dépendant de la Maitrise de lions², contenant enuiron neuf cens arpens en trois triages situé près la porte de la ville de

¹ La *Leude* étoit en général un impôt qui se payait pour les marchandises. En Languedoc on appelait ainsi une espèce de péage pris sur les choses qui étoient importées à Toulouse par des étrangers. (Ducange, *Leuda*. Robert de Hesseln, Dictionnaire universel de la France article *Bel.e Isle*.)

² Lions ou Lions-la-Forêt, petite ville, chef-lieu de canton du département de l'Eure, arrondissement des Andelys.

Gisors et éloigné de la forest denuiron deux lieuës, consistans lesdites terres, fiefs et seigneuries au domaine fieffé et non fieffé, droit de trauers et péage, tant par eau que par terre, droit de hallage, minage, mesurage, fôuage et monéage¹, cens et rentes en deniers, grains, volailles, bacs, passages, notariats et généralement tous les domaines et droits dépendans desdites terres et seigneuries exprimées ou non exprimées; le tout réuny à la couronne par le décès de Monsieur le duc de Berry; Le domaine, terre, fief et seigneurie de Longueüil, consistant en moulins, terres labourables, prairies, notariats et autres domaines et droits avec toutes les paroisses quy en dépendent quy sont actuellement dans la main du Roy et quy ont fait partye de l'ancienne chastellenie de Longueüil par démembrement du duché de Longueuille reüny à la couronne par le décès du dernier duc de Longueuille; Le domaine, terre et seigneurie dauvillar situé à six lieües de Montauban, généralité d'Auch, consistant en un vieux château, au droit de boüade dans l'étendue de laditte terre et seigneurie, au droit de Saumade², droit de passage sur la rivière de Garonne aux

¹ *Hallage*, droit que le roi ou les seigneurs levaient sur toutes les marchandises étalées dans les halles et foires. — *Minage*, droit prélevé sur les grains qui se vendaient au marché. — *Fouage* et *monéage* sont expliqués par la Coutume de Normandie, art. 76 : « Le Roy pour droict de monnéage peut prendre 12 deniers de trois en trois ans sur chacun feu pour son Monnéage et Fouage qui luy fut octroyé anciennement pour ne changer la monnoye. » On voit que fouage vient de *focus*, *focagium*.

² La *boüade* ou *bohade*, usitée surtout dans le midi, consistait en ce que les sujets ou tenants du seigneur étaient obligés de lui fournir une paire de bœufs pour le transport de son vin : « Vinade entière, dit la Coutume de la Marche, art. 140, est entendue de deux paires de bœufz & une charrette; & droict de vouade est d'une paire de bœufz ou d'une charrette. » La *Saumade*, en latin *saumata*, était la charge d'un cheval, d'une bête de somme. Voir Ducange.

portes dauuilar et de Mauuesin, en ce quy en appartient au Roy, au droit de péage quy se leue à Auuillar tant au port dauuillar que dans les autres lieux dépendans du domaine du Roy situés sur les riuieres de Garonne, Tarn et Aveyron, au droit de boucherie, au droit de péage du lieu de Mauuesin, en rentes, censiues et autres domaines et droits, circonstances et dépendances ; Le domaine, terre, fief et seigneurie de Beaucaire située sur le Rhône, prouince de Languedoc, consistant aux droits de péage par eau et par terre, au quart des grains quy se recueillent par les habitants, au quart de la dixme du Seigneur archeuesque darles, cens et rentes, droits de lods¹ et autres domaines et droits et généralement tout ce quy fait partye du bail quy en a été passé par le fermier des domaines de Languedoc ; Le domaine, terre et seigneurie de Montoire avec toutes les paroisses quy en dépendent, y compris les chastellenies de Troo, les Roches et Lauerdin et les paroisses de prunay, Saint-Rimé, Houssay, Villauard, Sasnières, Saint quentin, fontaine et la paroisse de lunay en entier, toutes lesquelles paroisses estoient autres fois du siège de montoire et celle de lunay en partye de Saint Calez, consistant ledit domaine et seigneurie en plusieurs metairies, aux poids et balances, droits daunage, marque des toilles, droits de preuosté, billettes et seilleries, languayage² des porcs, droits

¹ Les *lods* ou *lods et ventes* étaient le droit que l'on payait à la vente d'un héritage censier ou tenu en roture.

² *Billetes* étaient des enseignes en forme de barillets qu'on mettait aux lieux où s'acquittait le péage pour annoncer aux voituriers qu'ils ne devaient pas passer sans acquitter le droit dû au roi ou aux seigneurs. (Chéruel, Dictionnaire des Institutions de la France.) — *Seilleries* avait sans doute une signification analogue. — *Languayage*. Afin de s'assurer que les porcs n'étaient pas atteints de la lèpre, on faisait autrefois examiner la langue

de minage, droits de moulins et fours banaux, droits de boucheries, notariats, cens et rentes, prairies, manoirs, bastimens, droits de pesche dans la riuere du loire et boisle⁴ pour par ledit seigneur comte de belle isle, ses hoirs successeurs et ayans cause jouir desdites terres, fiefs, seigneuries, justices, bois, domaines, rentes et droits y appartenans, ressindans et ressoires circonstances et dépendances, exprimés et non exprimés, patrimoniallement, à titre de propriété incommutable, non racheptable à prix d'argent tout ainsy que le Roy en jouissoit. Fait et passé à Paris en l'hostel dudit Seigneur dargenson, sise rue Culture Sainte Catherine, paroisse Saint Paul, lan mil sept cent dix huict le deuxiesme jour doctobre auant midy et ont signé la minutte des présentes demeurée à Baudin notaire.

BELLAMY

Copie sur papier timbré de la Généralité d'Orléans.

de ces animaux par des officiers publics qu'on appelait *langageurs*. Le langageage était le droit perçu pour cette visite. (Chéruel, *ibid.*)

⁴ *Boisle*. Le mot est très-lisible dans l'original ; mais nous ne connaissons aucune rivière de ce nom dans le Vendômois. Nous croyons que c'est celui de la Braye, qui a été altéré.

On peut voir d'après tout ce qui précède combien les plus anciens usages du moyen âge s'étaient conservés jusque vers la fin de la monarchie.

REQUÊTE AU BAILLY DE MONTOIRE

Messire Jean Amédée Desnoyers de Lorme¹ demandeur en blâmes daueu

Contre Messire Louis Le Lieure (Lièvre)² seigneur de la uouste (Vouste) deffendeur

Dit deuant uous, Monsieur le bailly du comté de Montoire ou Monsieur votre lieutenant que pour soutenir que les blâmes fournys contre laueu dudit seigneur de la de la uouste et quilz (?) doiuent être iugés bons, uallables et pertinens, quil persiste dans son libelle signifié de procureur à procureur le sept aoust par Gouin huisier et y adioutant en tant que besoing seroit, Il sou tient que laueu rendu par la damme de Rou... (?)³ à Louis de Bourbon, damme du fief et seigneurie de la uouste doit décider la question et être préféré à celui dont se prétend seruir le dit sieur de la uouste le quatre

¹ J. A. Desnoyers de Lorme, chevalier, seigneur comte de Montoire, baron de Lavardin, Troô, Les Roches, Savigny et autres lieux, premier président en la chambre des Comptes de Blois, de 1726 à 1736, commandeur et intendant de l'ordre militaire de Saint-Louis, intendant des maison, domaines et finances de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, le 22 août 1736 (Titres de la Vouste, communication de M. G. de Trémault). — De Lorme ne figure plus à la Maison du duc d'Orléans dans l'almanach royal de 1737. D'après l'*Abregé de la carte générale du militaire de France jusqu'en décembre 1737*, il aurait été intendant de l'ordre de Saint-Louis depuis avril 1719 jusqu'au 18 septembre 1732.

² Louis Le Lièvre était sans doute un descendant de Joseph Le Lièvre qui fonda 12 messes dans la chapelle du château de la Vouste en 1678, et dont il est question plus bas. Voir le dernier Bulletin, p. 79.

³ Mot corrigé dans l'original. Cette pièce est en général d'un déchiffrement difficile.

septembre 1684 présenté par messire ioseph Le Lieure par ce que il es rendu ¹ monsieur le duc de uendome qui na iamais été propriétaire du duché de uendome mais seulement usufruitier². Il ne peut non plus se preualloir de la déclaration donnée a iean georget seigneur de la uouste par martin aubois sieur de la uascherie le quinse mars 1528 de la onsiesme partie par indiuis d'une garrenne a eau ³ a la riuierre du loir présentée aux assisses tenus a la uouste parceque une seule declaration nes pas un titre suffissant pour etablir une feodalité il faudroit donc que le seigneur de la uouste fit apparoir des autres déclarations données par les autres propriétaires de laditte garrenne à eau dans la riuière du loir, ce quil ne peut parceque elle a été concédée selon la tradition uulgaire à un homme qui auoit onse enfans, par consequent elle appartenoit au comte de uendome et relleuoit de son fief car il nauroit pas peu la concéder si elle ne luy (eut) pas appartenu ny relleuante de son fief et ce qui il y a à obseruer cet que le seigneur de la uouste dont le fief est de très peu de conséquence est le seul qui prétende auoir droit de féodalité sur la riuierre du loir, or pour le iustifier il faudroit quil prouua cette concession faite par les seigneurs comtes et duc de uendome à qui constamment la riuierre du loir appartient et relleue de leurs fiefs depuis le commencement du duché de uendome iusque à la fin ainsy quil a été

¹ Ici un mot que nous n'avons pu lire.

² C'était sans doute une application de la fameuse maxime : *Que le roi était souverain fiefieux de tout le royaume*, c'est-à-dire que toutes les terres lui appartenaient en directe ou en propriété.

³ Une garene à eau était un cours d'eau traversant l'étendue d'un fief et dans lequel le *suzcrain* de ce fief s'était réservé le droit de pêche à l'exclusion de son vassal.

iugé par sentence rendu aux requestes du pallais le 19 décembre 1529 qui conserue les comtes de uendome dans la possession des riuieres du loir dans letendue de son duché, laquelle a été portée à la chambre des comtes de paris apres le deceds de feu monsieur le duc de uendome, laquelle sentence offre en faire apparoir en cas de plus grande contestation e a la compulser aux périls risque et fortune, de qui il appartiendra, pourquoy et pour autres moiens qui pourront être allégués en plaidant ledit seigneur de lorme requerre que les conclusions luy soient adiugées avec dépens dont acte. Ce 21 aoust 1736 ¹ BELLAMY.

Ledit iour et an que dessus signifié les présentes copies audit M^r iacque Boullay par moi huissier susinné.

GOUIN.

¹ Le troisième chiffre n'est cependant pas bien certain, mais probable.

Pour copie conforme,
CH. BOUCHET.

RÉSUMÉ DE L'ANNÉE MÉTÉOROLOGIQUE
du 1^{er} décembre 1865 au 30 novembre 1866.

MOIS	Barom. à 0° haut. moy.	Moyenne des minima	Moyenne des maxima	Moyenne	Pluie total du mois
Décembre	762.19	0.25	4.19	4.97	14.20
Janvier	756.95	3.00	9.29	6.15	51.98
Février	752.02	3.95	9.59	6.77	85.92
Mars	747.86	2.42	10.18	6.30	48.55
Avril	752.79	6.21	17.74	11.97	53.02
Mai	754.44	6.27	17.76	12.01	56.24
Juin	754.69	12.51	25.56	19.03	34.39
Juillet	755.90			19.17	105.75
Août	755.09			18.65	105.25
Septembre	754.78			15.54	70.20
Octobre	753.60			12.04	70.00
Novembre	754.03	4.22	11.47	7.84	28.90
Moyenne	754.50			11.45	725.00
Jours de pluie,		164	Jours de gelée blanche,		38
— neige,		5	— gelée,		28
— brouillard,		31	— tonnerre,		14

ETAT DU CIEL PAR SAISONS

PLUIE	JOURS	SAISONS
158.66	47	Hiver
158.41	49	Printemps
245.39	29	Été
169.10	36	Automne

Maxima barométrique, 773.07, le 16 décembre 1865, 9 h. matin.

Minima — 727.05, le 11 janvier 1866, à midi.

Moyenne barométrique de 10 années d'observation, 754.75.

Au niveau de la mer, d'après la formule de Laplace, 763.49.

Minima annuel, — 6° 9, le 26 décembre 1865.

Maxima id. 33° 2, le juillet 1866.

Il y a dans l'année 1866 de regrettables lacunes occasionnées
par l'absence de l'observateur.

RÉSUMÉ DE L'ANNÉE MÉTÉOROLOGIQUE
du 1^{er} décembre 1866 au 30 novembre 1867.

MOIS	Barom. à 0 ^o haut. moy.	Moyenne des minima	Moyenne des maxima	Moyenne	Pluie Total en mois
Décembre	758 ^m 54	3 ^o 68	8 ^o 28	5 ^o 98	40 ^m 87
Janvier	749 36	— 0 10	5 10	2 50	41 87
Février	760 44	5 48	11 34	8 41	51 19
Mars	749 07	3 12	10 27	6 69	70 75
Avril	754 95	6 64	16 09	11 36	55 41
Mai	752 57	8 87	19 88	14 37	90 46
Juin	757 32	11 35	22 69	17 02	35 45
Juillet				17 89	78 92
Août				18 84	48 00
Septembre				15 54	47 50
Octobre	755 10	6 06	14 56	10 31	77 75
Novembre	761 36	2 09	9 26	5 67	18 08
Moyenne	755 36			11 21	656 25
Jours de pluie,		143	Jours de gelée blanche,		22
— neige,		6	— gelée		34
— brouillard,		9	— tonnerre,		12

ETAT DU CIEL PAR SAISONS

PLUIE	JOURS	SAISONS
133 ^m 93	35	Hiver
216 62	46	Printemps
162 37	29	Été
143 33	33	Automne

Maxima barométrique, 771.96, le 21 février, à 9 h. du matin.
Minima — 735.20, le 2 janvier, à 3 h. du soir,
Moyenne barométrique de 11 années d'observation, 754.80.
Id., au niveau de la mer, d'après la formule de Laplace, 763.55.

Minima annuel, — 8^o 30, le 19 janvier.
Maxima id. 33^o 20, le 14 août.

Même remarque que pour l'année 1866.

RÉSUMÉ DE L'ANNÉE MÉTÉOROLOGIQUE

du 1^{er} décembre 1867 au 30 novembre 1868.

MOIS	Barom. à 0 ^m haut. moy.	Moyenne des minima	Moyenne des maxima	Moyenne	Pluie Total du mois
Décembre	756 ^m 68	— 0°82	3°62	1°40	33.66
Janvier	755 74	— 1 46	3 79	1 16	44 87
Février	762 65	1 20	9 24	5 22	23 22
Mars	757 79	3 43	11 36	7 39	20 00
Avril	756 16	5 60	15 58	10 59	85 69
Mai	755 31	11 86	23 61	17 73	42 26
Juin	758 03	12 87	25 25	19 06	66 68
Juillet	755 14	15 28	27 21	21 25	53 81
Août	753 73	13 36	23 57	18 46	99 10
Septembre	754 8	11 34	23 77	17 55	116 00
Octobre	756 05	6 12	14 91	10 51	93 79
Novembre	755 14	2 33	7 81	5 07	17 23
Moyenne	756 43	6 76	15 81	11 28	696 31

Jours de pluie	136	Jours sereins,	79
— neige,	10	— 1/4 couverts,	37
— brouillard,	27	— 1/2 couverts,	87
— gelée blanche,	41	— 3/4 couverts,	46
— gelée,	55	— couverts,	117
— tonnerre,	23		

ÉTAT DU CIEL PAR SAISONS

Pluie	Jours	Saisons	tonnerre	sereins	1/4 c.	1/2 c.	3/4 c.	couverts
101 ^m 75	31	Hiver	0	19	2	19	9	42
147 95	36	Printemps	5	17	12	21	15	27
219 59	32	Été	15	20	18	30	9	15
227 02	37	Automne	3	23	5	17	13	33

Maxima barométrique, 773.77, le 10 février, à 9 h. du matin.
 Minima — 730.10, le 20 janvier, à 9 h. du matin.
 Moyenne barométrique de 12 années d'observation, 754.92.
 Id., au niveau de la mer, d'après la formule de Laplace, 763.67.

Minima annuel, — 13°20, le 5 janvier.
 Maxima id. 33 10, le 19 juin.

RÉSUMÉ DE L'ANNÉE MÉTÉOROLOGIQUE
du 1^{er} décembre 1868 au 30 novembre 1869

MOIS	Barom. à 0 ^m haut. moy.	Moyenne	Moyenne des minima	Moyenne des maxima	Pluie Total du mois
Décembre	749 ^m 52	6 ^o 69	11 ^o 45	9 ^o 07	116 ^m 53
Janvier	758 80	0 99	6 77	3 88	29 44
Février	759 40	4 60	11 35	7 97	11 98
Mars	749 40	0 77	7 08	3 92	62 21
Avril	755 40	6 62	18 07	12 35	36 46
Mai	749 95	9 64	18 91	14 27	134 89
Juin	757 15	9 46	20 45	14 95	22 26
Juillet	757 05	14 44	26 16	20 30	25 39
Août	758 70	10 71	24 08	17 39	17 00
Septembre	753 52	10 95	21 85	16 40	40 75
Octobre	757 56	4 52	15 10	9 81	40 00
Novembre	756 62	4 38	10 45	7 41	54 35
Moyenne	755 25	6 98	15 97	11 47	591 26

Jours de pluie,	146	Jours sereins,	80
— neige,	13	— 1/4 couverts,	36
— brouillard,	23	— 1/2 couverts,	93
— gelée blanche,	32	— 3/4 couverts,	38
— gelée,	40	— couverts,	118
— tonnerre,	14		

ÉTAT DU CIEL PAR SAISONS

Pluie	Jours	Saisons	tonnerre	sereins	1/4 c.	1/2 c.	3/4 c.	couverts
157 ^m 95	45	Hiver	0	13	12	23	10	32
233 56	50	Printemps	6	14	10	19	13	36
64 65	17	Été	4	35	8	30	9	10
135 10	34	Automne	4	18	6	21	6	40

Maxima barométrique, 768.74, le 8 janvier, à 9 h. du matin.

Minima — 733.87, le 10 mars, à 3 h. du soir.

Moyenne barométrique de 13 années d'observation, 754.96

Id., au niveau de la mer, d'après la formule de Laplace, 763.71

Minima annuel, — 8^o70, le 25 janvier.

Maxima id. 33 20, le 22 juillet.

RÉSUMÉ DE L'ANNÉE MÉTÉOROLOGIQUE
du 1^{er} décembre 1869 au 30 novembre 1870.

MOIS	Barom. à 0 ^m haut. moy.	moyenne	moyenne des minima	moyenne des maxima	Pluie total du mois
Décembre	751 ^m 69	0 ^o 65	5 ^o 56	3 ^o 10	41 ^m 97
Janvier	756 15	1 27	6 10	3 67	44 29
Février	750 58	— 1 02	5 26	2 12	26 12
Mars	735 32	1 80	8 85	5 22	31 67
Avril	759 17	4 46	18 12	11 29	3 06
Mai	757 07	8 52	22 46	15 49	27 28
Juin	758 05	12 15	26 55	19 34	1 43
Juillet	754 52	15 61	27 53	21 57	28 55
Août	752 98	11 69	24 26	17 97	20 28
Septembre	756 23	8 23	21 62	14 92	34 85
Octobre	752 54	7 28	16 35	11 81	71 92
Novembre	751 59	3 53	9 24	6 38	65 78
Moyenne	754 65	6 18	15 99	11 08	389 20

Jours de pluie,	119	Jours sereins,	96
— neige,	16	— 1/4 couverts,	32
— brouillard,	10	— 1/2 couverts,	106
— gelée blanche,	29	— 3/4 couverts,	40
— gelée,	52	— couverts,	91
— tonnerre,	12		

ÉTAT DU CIEL PAR SAISONS

Pluie	Jours	Saisons	tonnerre	sereins	1/4 c.	1/2 c.	3/4 c.	couverts
112 ^m 38	48	Hiver	0	8	6	26	8	42
62 01	15	Printemps	3	31	6	26	10	19
42 26	18	Été	8	31	14	34	10	3
172 55	38	Automne	1	26	6	20	12	27

Maxima barométrique, 767.27, le 18 janvier, à 9 h. du matin.
 Minima — 735.37, le 9 octobre, à 9 h. du matin.
 Moyenne barométrique de 14 années d'observation, 754.94.
 Id., au niveau de la mer, d'après la formule de Laplace, 763.69.

Minima annuel, — 7^o20, le 29 janvier.
 Maxima id. 36 80, le 2⁴ juillet.

T A B L E

Séance publique du 13 juillet 1871.

Liste des membres présents.	Page 1
Allocution du Président.	2
Maintien du Bureau jusqu'au 31 décembre 1871. . . .	3
Liste des membres admis depuis la séance du 14 juillet 1870.	3
DESCRIPTION SOMMAIRE DES OBJETS OFFERTS A LA SOCIÉTÉ OU ACQUIS PAR ELLE, depuis la séance du 14 juillet 1870.	4
BIOGRAPHIE DE LOUIS SERVIN, par M. Auguste de Trémault.	12
POÉSIE. — LE CIEL, par M. Ch. Bouchet.	53
DOCUMENTS ORIGINAUX. -- PRIVILÈGES DU PAPE URBAIN IV EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE VENDÔME. — Note sur ces chartes, par M. Ch. Bouchet.	75
FONDATION DE DOUZE MESSES EN LA CHAPELLE DU CHATEAU DE LA VOUTE, PAROISSE DE TRÔO. (1678.)	79
<i>Planche</i> contenant la représentation de cinq objets du Musée archéologique de Vendôme.	84

Séance du 19 octobre 1871.

Liste des membres présents.	85
Allocution du membre du Bureau faisant fonction de Président.	86
Liste des membres admis depuis la séance du 13 juillet 1871.	86
DESCRIPTION SOMMAIRE DES OBJETS OFFERTS A LA SOCIÉTÉ OU ACQUIS PAR ELLE, depuis la séance du 13 juillet 1871.	87
Election pour le renouvellement partiel des membres du Bureau.	93
VIE D'HILDEBERT, par M. de Déservillers. (<i>Suite</i>).	93
NOTICE SUR ROBERT DE WILUGHBY, par M. Achille de Rochembeau.	107
POÉSIE. — L'OISEAU TOMBÉ DU NID, fable, par M. Ch. de Travènet.	123
DOCUMENTS ORIGINAUX. — CONTRAT D'ÉCHANGE ENTRE LE ROI ET M. LE COMTE DE BELLE-ISLE. (2 octobre 1718.) — Note sur ce contrat, par M. Ch. Bouchet	128
RÉSUMÉS DES ANNÉES MÉTÉOROLOGIQUES 1865-1870, par M. G. Boutrais.	138

M. NOUËL, conservateur du Musée, a lu à la dernière réunion de la Société un travail scientifique sur la trombe du 3 octobre dernier, qui a ravagé une partie du Bas-Vendômois. Ce travail devait paraître dans le présent Bulletin; mais des circonstances indépendantes de notre volonté nous forcent de l'ajourner au prochain Numéro.



ERRATA

Page 60, 2^e note, lisez : Phénomène astronomique très-important pour la détermination de la distance de la Terre au Soleil et, par suite, des distances de toutes les autres planètes.

Page 63, lisez : et l'humanité même.

Page 72, lisez : Neptune alors, languissant,

Pages 75 et 77, après la date des chartes, ajouter V. S. (vieux style). Ces chartes nous paraissent inédites.

Page 79 : *biographie qui est nulle dans l'abbé Simon*. Erreur. Elle est simplement déplacée quant aux dates et très-confuse.



TABLE DÉCENNALE

PAR ORDRE DE MATIÈRES

DU BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

(1862-1871)

HISTOIRE

§ I. — Etudes historiques. — Biographie.

Introduction à la Vie d'Hildebert, étude sur le XI^e siècle. —
Vie d'Hildebert, par M. DE DÉSERVILLERS, II, 91 ; III, 32 ; IV, 74 ;
VI, 16 ; VII, 66 ; VIII, 84 ; IX, 94 ; X, 95.

Les Anglais dans le Vendômois, en 1380, par M. CH. BOUCHET,
II, 52.

Etude sur les origines de la Gaule, appliquée à la vallée du
Loir, dans le Vendômois, par M. A. DE ROCHAMBEAU, II, 189.

Notre-Dame de Villethiou, par M. l'abbé LANDAU ; compte
rendu par M. CH. BOUCHET, III, 78.

Notice sur Beaufou. Recherches sur le lieu où fut livrée la ba-
taille de Fréteval (1194), par M. NEILZ, III, 104.

Rapport sur le Mémoire de M. DE ROCHAMBEAU, intitulé :
Monographie de la commune de Thoré, par MM. CH. BOUCHET
et LAUNAY, III, 117.

Rapport sur un Mémoire de M. DE MECKENHEIM, *relatif à la commune de Chauvigny*, par M. CH. BOUCHET, III, 206.

Renseignements sur la statistique religieuse (avant 1789) des paroisses de l'arrondissement de Vendôme, par M. A. DUPRÉ, IV, 52, 135, 194, 248.

Nouveaux documents sur l'Histoire du Vendômois, et Pièces justificatives, par M. CH. BOUCHET, IV, 95.

Table analytique des matières de l'Histoire du Vendômois de M. de Pétigny, par M. DE FROBERVILLE. — Compte rendu par M. CH. CHAUTARD, IV, 180.

La légende de la Vierge noire de Villavard, par M. l'abbé C. BOURGOGNE, IV, 183.

Nouveaux renseignements sur la maison de Ronsard, à Paris, par M. DE ROCHAMBEAU, IV, 230.

Essai sur l'Armorial du Vendômois, par M. DE MAUDE, V, 39, 109, 167, 210.

Le Vendômois à la fin du XVII^e siècle, par M. AUG. DE TRÉMAULT, V, 141, 194.

Renseignements sur l'ancienne paroisse Saint-Lubin, à Vendôme, par M. A. DUPRÉ, V, 156.

Notice sur M. Antoine Morrau, curé de Montoire, par M. l'abbé C. BOURGOGNE. — Compte rendu, par M. CH. CHAUTARD, VI, 47.

Généalogie de la famille de Ronsard, par M. A. DE ROCHAMBEAU, VI, 119.

Essai généalogique et chronologique sur la famille Racine, par M. G. DE TRÉMAULT, VI, 212.

Un budget municipal du XVI^e siècle, par M. J. THILLIER, VII, 24, 213.

Anciennes circonscriptions du Vendômois, par M. A. DUPRÉ, VII, 90.

René Macé et la Chronique rimée de la maison de Vendôme, par M. A. DE ROCHAMBEAU, VIII, 146.

Journal d'un ouvrier vendômois (1789-1810). — Notice sur l'auteur, par M. CH. BOUCHET, VIII, 184, 227.

Note sur les archives de l'ancien duché de Vendôme, par M. AUG. DE TRÉMAULT, VIII, 255.

Note sur la publication et appel du ban et arrière-ban en 1689 dans le Vendômois, et en 1691 dans le pays chartrain, par M. H. DE LA VALLIÈRE, IX, 33.

Bribes historiques sur le Vendômois, par M. A. DUPRÉ, IX, 68.

Sur un portrait de Bassompierre, par M. AUG. DE TRÉMAULT, IX, 89.

Notice sur Sainte-Radegonde de l'Ecotière, paroisse de Bulou en Vendômois, par M. l'abbé LANDAU, IX, 125.

Un recueil de miracles de la Vierge du XIII^e siècle, par M. CH. BOUCHET, IX, 182.

Notice sur le Rouillis, arrondissement de Vendôme, par MM. CH. BOUCHET et G. LAUNAY, IX, 200.

Biographie de Louis Servin, par M. AUG. DE TRÉMAULT, X, 12.

Notice sur Robert de Wilughby, par M. A. DE ROCHAMBEAU, X, 107.

§ II. — Archéologie.

Rapport sur des fouilles au lieu dit *Tourteline*, commune de Naveil, arrondissement de Vendôme, par M. NEILZ, I, 14.

Rapport sur une excursion archéologique à Pezou, par M. G. LAUNAY, I, 25.

Rapport sur un monument gallo-romain, à Mazangé, par M. NEILZ, I, 28.

Rapport sur une excursion archéologique à Thoré (sépultures en forme de puits), par M. G. LAUNAY. *Planche*. I, 29.

Notice sur la découverte d'un monument gallo-romain auprès de Landes, par M. l'abbé TREMBLAY, I, 50.

Des sépultures en forme de puits, par M. CH. BOUCHET, I, 76.

Rapport sur la découverte d'un théâtre gallo-romain, à Areines, près Vendôme, par M. G. LAUNAY. *Planche*. II, 24.

Rapport sur des fouilles faites à Mazangé, par M. G. LAUNAY, II, 56.

Simple causerie sur les découvertes récentes relatives à l'homme fossile, par M. l'abbé BOURGEOIS, II, 75.

Mémoire sur les silex taillés antédiluviens et celtiques, par M. DE NADAILLAC, III, 11.

Mémoire sur les monuments celtiques du Vendômois, *œuvre posthume* de M. DE PÉTIGNY, III, 94, 148, 193.

Rapport sur le cimetière gallo-romain de Pezou, et note supplémentaire, par M. LAUNAY. *Planche*. III, 170 ; IV, 60.

Notice sur l'âge des instruments de pierre du Grand-Pressigny, par M. l'abbé BOURGEOIS, III, 214.

Rapport sur une découverte de silex taillés, commune de Chauvigny, par M. NOUEL, IV, 26.

Rapport sur une excursion archéologique à Sargé, par M. G. LAUNAY, IV, 173.

Note sur une arme de l'âge de bronze découverte à Naveil, par M. CH. BOUCHET, et observation par M. DE VIBRAYE, IV, 176.

Note sur le diluvium de Vendôme, par M. l'abbé BOURGEOIS, IV, 187.

Rapport sur la découverte d'une construction gallo-romaine, dans la commune de Thoré, par M. DE ROCHAMBEAU, V, 101.

Sépultures gallo-romaines de la Corrèze, par M. PH. LALANDE *Planche*. V, 229.

Rapport sur deux découvertes de bois de cerfs fossiles, par M. NOUEL, VI, 34.

Note sur *Galimart*, par M. E. H. VI, 94.

Lettre sur une tête automatique, autrefois attachée à l'orgue des Augustins de Montoire, par M. DE SALIES. *Planche*. VI, 97.

Le château de la Poissonnière, par M. DE ROCHAMBEAU. *Planche*. VI, 198.

Les objets archéologiques du département de Loir-et-Cher à l'exposition universelle de 1867, par M. CH. BOUCHET, VI, 239.

Rapport sur des fouilles faites à Villarceau, en Vendômois, par M. NEILZ, VII, 151.

L'ancienneté de l'homme, par M. DE NADAILLAG, VII, 203.

La représentation satirique a-t-elle existé dans les monuments religieux du moyen âge ? par M. DE SALIES, VIII, 25.

Le dolmen de Vaugouffard, ou pierre Brau, par M. DE ROCHAMBEAU. *Planche*. VIII, 101.

Rapport sur la découverte d'un tombeau gaulois, dans la commune de Saint-Rimay, par M. G. LAUNAY. *Planche*. VIII, 107.

Note sur quelques particularités de construction du château de Vendôme, par M. DE SALIES, *Planches*. VIII, 159.

Compte rendu d'une excursion archéologique à Pont-Levoy et à Thenay, par M. NOUEL, VIII, 247.

Rapport sur la recherche des restes de Ronsard au prieuré de Saint-Cosmes-lès-Tours, par M. l'abbé CHEVALIER, IX, 170.

§ III — Numismatique.

Notice sur des pièces de monnaie en argent trouvées à Authon (Loir-et-Cher), par M. J. CHAUTARD. *Planche*. I, 99.

Notice sur une découverte de petites pièces de monnaie à Hotot-en-Auge (Calvados), par M. J. CHAUTARD, I, 105.

Dissertation sur une monnaie de Dreux au type chartrain, par M. EM. CARON. *Planche*. II, 67.

Note sur un jeton de Charles, duc de Vendôme, par M. CH. BOUCHET, V, 138.

Note sur une découverte de monnaies carlovingiennes, par M. CH. BOUCHET. *Planche*. VI, 62.

Obole duno-vendômoise inédite, par M. CH. BOUCHET, VIII, 52.

Deux sceaux inédits du XVI^e siècle, par M. DE ROCHAMBEAU, IX, 116.

§ IV — Chartes et documents originaux.

Procès-verbal de la cérémonie de translation de plusieurs reliques de la collégiale de Saint-Georges dans les principales églises de Vendôme. (Extrait d'un manuscrit de la Bibliothèque impériale, communiqué par M. DE ROCHAMBEAU.) I, 55.

Analyse d'un aveu du fief de Villeprouvaire, par M. AUG. DE TRÉMAULT, II, 177.

Texte d'une charte vendômoise du XVI^e siècle, et Notice par M. CH. BOUCHET, III, 179.

Trois chartes du XIII^e siècle et une du XIV^e, relatives à une ancienne maison de Vendôme. Notice par M. AUG. DE TRÉMAULT, IV, 34.

Texte d'une charte de MCCXVII, et traduction par M. CH. BOUCHET, V, 47.

Documents sur la chapelle Saint-Jacques-le-Bourbier, à Vendôme, par M. A. DUPRÉ, V, 164.

Trois chartes inédites du XI^e siècle, relatives à l'église de Naveil, communiquées par M. DE ROCHAMBEAU, VI, 86.

Charte de donation de la métairie de Villiers (1165), communiquée par M. DE ROCHAMBEAU, VIII, 104.

Transcription ou analyse de six chartes originales relatives à l'abbaye de la Trinité de Vendôme, par M. CH. BOUCHET, VIII, 117.

Enquête relative au droit de foire dont jouissaient à Vendôme les religieux de l'Epau (du Mans), et Note par M. C. HUCHER, IX, 21.

Privilèges du pape Urbain IV en faveur de l'abbaye de Vendôme. Note sur ces chartes, par M. CH. BOUCHET, X, 75.

Fondation de douze messes en la chapelle du château de la Vouête, paroisse de Troô (1678), communiqué par M. G. DE TRÉMAULT, X, 79.

Contrat d'échange entre le Roi et M. le comte de Belle-Isle (2 octobre 1718). Note sur ce contrat, par M. CH. BOUCHET, X, 128.

§ V — Géographie. — Voyages.

Rapport sur le projet de rédaction d'un Dictionnaire géographique de l'arrondissement de Vendôme, par M. DE SAINT-VENANT, II, 13.

Mercator et Hipparque, dialogue des morts, par M. MARESCHAL. *Planches*. III, 54.

Communication scientifique sur le planisphère réduit, par M. MARESCHAL, IV, 263.

Une excursion à Palmyre, par M. DE NADAILLAC, V, 17.

SCIENCES

Notice sur la théorie du givre et du verglas par M. NOUEL, I, 34.

Notice sur les carrières de Saint-André, commune de Villiers, par M. FILLY, I, 58.

De la prédiction du temps, par M. EM. RENOUE, II, 16.

Résumés de l'année météorologique, par M. G. BOUTRAIS, II, 22; III, 50; IV, 58; V, 58; X, 138.

Projet d'une Flore vendômoise, par M. NOUEL, II, 104.

Note sur le tremblement de terre du 10 juillet 1864, par M. EM. RENOUE, III, 229.

Note sur une collection d'oiseaux acquise par la Société, par M. NOUEL, IV, 22.

Résumés des communications verbales de M. J. CHAUTARD sur les propriétés éclairantes du magnésium et le pouvoir phosphogénique de cette lumière; sur la machine de Ruhmkorff; sur l'appareil autographique de l'abbé Caselli, et l'appareil téléphonique de M. Reiss, par M. NOUEL, IV, 265; V, 241; VI, 244.

Essai sur la distribution géographique des plantes phanérogames dans le département de Loir-et-Cher, par M. A. FRANCHET, V, 75.

Note sur un curieux effet de la foudre, communiquée par M. DE NADAILLAC, VI, 211.

Note sur quelques verbascum hybrides, par M. A. FRANCHET, VII, 246.

Quelques mots sur le forage d'un puits artésien à Villiers, par M. NOUËL, VIII, 195.

Observations sur l'aurore boréale du 5 avril 1870, par M. GUERREAU, IX, 122.

BELLES-LETTRES

§ I — Linguistique. — Etudes Littéraires.

Causerie sur Ronsard, par M. DE LA HAUTIERE, II, 31.

Lettre à M. de La Hautière, réponse à une question posée dans l'article précédent, par M. Ch. BOUCHET, II, 43.

Une vue de Rabelais, par M. MARTELLIÈRE - BOURGOGNE, II, 59.

Des relations de La Fontaine avec Louis-Joseph, duc de Vendôme, et Philippe, grand-prieur de Malte, par M. CH. CHAUTARD, II, 117.

Une médaille et une étymologie, par M. DEVAUX, III, 159.

Observations sur l'étymologie du mot *huis*, par M. DE MARTONNE, III, 220.

Hans Sachs, par M. HINGLAIS, IV, 243.

Quelques vers inédits de Ronsard ; Lettre à M. Blanchemain, par M. A. DE ROCHAMBUAU, VI, 40.

De la poésie lyrique des Minnesinger (chantres d'amour), par M. UL. HINGLAIS, VI, 50, 136.

Notice sur les poésies inédites de M^o Forest, procureur vendômois, par M. A. DUPRÉ, VI, 163.

Extrait du Livre des délibérations de la Maison de ville de Toulouse (1586) ; — Lettre relative à Ronsard ; par M. GATIEN-ARNOULT, VI, 209 ; VII, 64.

Un chapitre de l'histoire de l'instruction publique dans le Vendômois ; — Le collège de Sougé, par M. ARRONDEAU, VII, 18.

Une médaille et un livre vendômois, par M. CH. BOUCHET, VIII, 140 ; IX, 14.

Philippe Girard, vendômois, et Louis Coquelet, de Péronne ; Lettre à la Société, par M. P. BLANCHEMAIN. — *Nihil.* — *Quelque chose*, VII, 170.

§ II — Poésies.

Les gloires de Poitiers, par M. MARECHAL, I, 62.

Épître familière à la Société Archéologique du Vendômois, par M. CH. CHAUTARD, I, 107.

Traduction en vers d'une élégie de Tibulle (Liv. I, élég. 10), par M. DE LA HAUTIERE, III, 129.

Millevoys. — Hymne à Jean Bart, par M. FONTÉMOING, IV, 61.

Les bords du Loir, par M. GINDRE DE MANCY, IV, 159.

Pièces de vers envoyées au concours d'un orphéon, par M. MARECHAL, IV, 268.

Geoffroy et Bérengère, légende du XII^e siècle, par M. CH. CHAUTARD, V, 60.

Platon. — La première aumône, par M. DE LA HAUTIERE, V, 124.

Ronsard à Vendôme, par M. LOUIS BOUCHET, V, 180.

Un meurtre à l'aube, par M. G. DE LAVAU, VI, 119.

Rourou et Pramadvara (poésie indienne extraite du *Mahâbhârata*), par MM. CH. BOUCHET et CH. CHAUTARD, VI, 177.

Deux odes d'Horace, traduction par M. CH. CHAUTARD, VII, 46.

Art et Nature, par M. CH. ROUCHET, VII, 109.

Roman du Renard (chants I et II) de Goethe, mis en vers français par M. HINGLAIS, VII, 158; IX, 55.

Inauguration du Musée. — Epître familière aux membres de la Société, par M. CH. CHAUTARD, VII, 265.

Au Cosson, par M. FONTENEAU, VIII, 67.

Epître à la Société, par M. V. TANQUEREL DES PLANCHES, VIII, 207.

Passé et présent, à la rivière du Loir, par M. CH. BOUCHET, VIII, 275.

Sur la statue de Ronsard. Rondeaux, par M. GINDRE DE MANCY, IX, 76.

Les Glaneuses. — Notice, par M. HINGLAIS, IX, 152.

Un antiquaire, conte, par M. CH. CHAUTARD, IX, 222.

Le Ciel, par M. CH. BOUCHET, X, 55.

L'Oiseau tombé du Nid, fable, par M. CH. DE TRAVANET, X, 123.

FIN

Le Bulletin de la Société du Vendômois paraît par livraisons trimestrielles. — Le prix de la cotisation pour les membres de la Société est de 5 francs par an, payables d'avance, et donne droit à la réception gratuite du Bulletin. — Chaque volume peut se remplacer au besoin moyennant la même somme de 5 francs. — Il peut s'acquérir par les personnes étrangères à la Société au prix de 6 francs. — Chaque livraison séparée peut se remplacer ou s'acquérir moyennant 1 fr. 50. — Quelques-unes néanmoins sont épuisées ou sur le point de l'être.

S'adresser pour toutes ces demandes
au bibliothécaire.
